

ENTENTE ADMINISTRATIVE ENTRE  
LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET  
LE COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT  
DE LA BAIE-JAMES (CCEBJ)  
CONCERNANT LE MAINTIEN ET LE FONCTIONNEMENT DU  
SECRÉTARIAT DU CCEBJ

ATTENDU QUE l'article 22.3.1 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et l'article 134 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ont pourvu à la création du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James ;

ATTENDU QUE l'article 22.5.6 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et l'article 149 de la Loi sur la qualité de l'environnement ont pourvu à la création du Comité d'évaluation ;

ATTENDU QUE l'article 22.3.19 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et le troisième alinéa de l'article 138 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoient que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James dirige un secrétariat ;

ATTENDU QUE l'article 22.5.6 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois prévoit que le Comité d'évaluation est sous la surveillance administrative du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James ;

ATTENDU QUE l'article 150 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James fournit au Comité d'évaluation les services de secrétariat qui lui sont nécessaires ;

ATTENDU QUE l'article 22.6.1 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et l'article 151 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipulent que les dépenses des représentants élus sur le Comité provincial d'examen (COMEX) sont imputées au secrétariat du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James ;

ATTENDU QUE l'article 22.6.5 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois établit que les dépenses des représentants élus siégeant sur le Comité fédéral d'examen (COFEX-Sud) sont imputées au secrétariat du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement a exprimé le désir de conclure une entente avec le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James concernant le maintien et le fonctionnement de son secrétariat ainsi que du secrétariat du Comité d'évaluation ;

EN CONSÉQUENCE,

le MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, ci-après désigné le " Ministère ",

ET

le COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES, ci-après désigné le " CCEBJ ",

ont convenu des termes suivants :

1. OBJET

La présente entente a pour but de définir les modalités d'allocation des ressources financières par le Ministère au CCEBJ pour son secrétariat et de déterminer les modes de gestion de ces ressources.

La présente entente a aussi pour but d'établir les ressources financières allouées au COMEV pour son secrétariat par le Ministère et de déterminer les modes d'encadrement et de gestion de ces ressources.

2. ALLOCATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DU CCEBJ

Le Ministère versera annuellement au CCEBJ la somme de 251 000 \$ (deux cent cinquante et un mille dollars).

3. GESTION DES RESSOURCES ALLOUÉES AU CCEBJ

Les dépenses admissibles au maintien et au financement du secrétariat du CCEBJ sont déterminées à l'annexe ci-jointe.

Les dépenses du CCEBJ sont payées à même ses allocations budgétaires et le Ministère assure les engagements de crédits jusqu'à concurrence des crédits autorisés.

Avant le 30 avril, le Ministère versera au CCEBJ la totalité du budget qui est alloué pour son secrétariat.

Les crédits non-utilisés du budget du CCEBJ pour une année financière peuvent être reportés à l'année financière suivante.

4. GESTION DES RESSOURCES ALLOUÉES AU COMEV

Un montant de 30 000 \$ (trente mille dollars) du budget alloué au secrétariat du CCEBJ sera transféré par le Ministère au COMEV afin de défrayer les coûts associés à la localisation de son secrétariat dans des locaux du Ministère.

Le Ministère met à la disposition du secrétariat du COMEV les services d'un professionnel, qui agira à titre de secrétaire exécutif du COMEV, les services de secrétariat, les espaces, le matériel de bureau, l'expertise et le soutien des services administratifs et auxiliaires (communications, photocopieur, service de courrier, télécopieur, Internet et autres services analogues) nécessaires à son bon fonctionnement.

5. GESTION DES RESSOURCES ALLOUÉES AU COMEX et au COFEX

Un montant maximum de 12 000 \$ (douze mille dollars) du budget alloué au secrétariat du CCEBJ sera disponible annuellement pour rembourser, le cas échéant, les dépenses des représentants pris siégeant sur le Comité provincial d'examen (COMEX) et sur le Comité fédéral d'examen (COFEX-Sud).

Si les dépenses mentionnées au paragraphe précédent excèdent le montant de 12 000 \$ (douze mille dollars) disponible annuellement, le CCEBJ en informera le ministère qui déterminera le mode de remboursement de l'excédent.

6. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le Ministère désigne la sous-ministre pour le représenter.

Le CCEBJ désigne le président et le secrétaire exécutif pour le représenter.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties.

La présente entente est reconduite chaque année à pareille date de façon tacite, à moins qu'une des parties n'avise l'autre de son intention d'y mettre fin en lui transmettant un avis écrit à cet effet au moins quatre-vingt-dix jours avant sa reconduction.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,

Pour le Ministère,

\_\_\_\_\_  
Madeleine Paulin, sous-ministre

à Québec en ce \_\_\_\_\_ 2003.

Pour le CCEBJ,

\_\_\_\_\_  
Diom Romeo Saganash, président

à Montréal en ce \_\_\_\_\_ 2003.

\_\_\_\_\_  
Marc Jetten, secrétaire exécutif

à Montréal en ce \_\_\_\_\_ 2003

## ANNEXE 1

### DÉPENSES ADMISSIBLES AU MAINTIEN ET AU FINANCEMENT DU SECRETARIAT DU CCEBJ

Les dépenses admissibles au maintien et au financement du secrétariat du CCEBJ se limitent à ce qui suit, nettes de tout crédit de taxe sur intrant ou de quelque autre forme de rabais de taxe sur les produits et services (TPS) ou de taxe de vente du Québec (TVQ) :

- le salaire, y compris les bénéfices sociaux, et les frais du personnel du secrétariat;
- les dépenses de fonctionnement du secrétariat du Comité, y compris les dépenses associées au logement et à l'achat de biens et d'équipements nécessaires au secrétariat du Comité;
- les frais de contrats de services professionnels à des entreprises ou à des individus, selon les modalités prévues à l'article 22.3.22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois;
- les dépenses des représentants crs au Comité provincial d'examen et au Comité fédéral d'examen qui sont nommés par l'Administration régionale crie, tel que prévu au 2<sup>ième</sup> paragraphe de l'article 22.6.1 et à l'article 22.6.5 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

ADMINISTRATIVE AGREEMENT BETWEEN  
THE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
AND

THE JAMES BAY ADVISORY COMMITTEE  
ON THE ENVIRONMENT (JBACE)

CONCERNING MAINTENANCE AND OPERATION OF THE  
JBACE SECRETARIAT

WHEREAS paragraph 22.3.1 of the James Bay and Northern Québec Agreement and section 134 of the Environment Quality Act (R.S.Q., c. Q-2) provided for the establishment of the James Bay Advisory Committee on the Environment;

WHEREAS paragraph 22.5.6 of the James Bay and Northern Québec Agreement and section 149 of the Environment Quality Act provided for the establishment of the Evaluating Committee;

WHEREAS paragraph 22.3.19 of the James Bay and Northern Québec Agreement and the third paragraph of section 138 of the Environment Quality Act provide that the James Bay Advisory Committee on the Environment shall oversee a secretariat;

WHEREAS paragraph 22.5.6 of the James Bay and Northern Québec Agreement provides that the Evaluating Committee shall be under the administrative supervision of the James Bay Advisory Committee on the Environment;

WHEREAS section 150 of the Environment Quality Act provides that the James Bay Advisory Committee on the Environment shall provide the Evaluating Committee with the necessary secretariat services;

WHEREAS paragraph 22.6.2 of the James Bay and Northern Québec Agreement and section 151 of the Environment Quality Act stipulate that the expenses of the Cree representatives on the Review Committee (COMEX) shall be part of the costs of the secretariat of the James Bay Advisory Committee on the Environment;

WHEREAS paragraph 22.6.5 of the James Bay and Northern Québec Agreement stipulates that the expenses of the Cree representatives on the Review Panel (COFEX-South) shall be part of the costs of the secretariat of the James Bay Advisory Committee on the Environment;

WHEREAS the Ministère de l'Environnement has expressed the desire to enter into an agreement with the James Bay Advisory Committee on the Environment concerning maintenance and operation of its secretariat and of the secretariat of the Evaluating Committee;

THEREFORE,

the MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, hereinafter the "Ministère,"

AND

the JAMES BAY ADVISORY COMMITTEE ON THE ENVIRONMENT,  
hereinafter the "JBACE,"

hereby agree as follows:

1. PURPOSE

The purpose of this agreement is to set forth the terms and conditions governing the allocation, by the Ministère, of financial resources to the JBACE for its secretariat and to establish the method of management of those resources.

The purpose of this agreement is also to fix the financial resources allocated by the Ministère to COMEV for its secretariat and to establish the methods of supervision and management of those resources.

2. ALLOCATION OF JBACE FINANCIAL RESOURCES

Each year, the Ministère shall pay funding in the amount of \$251 000 (two hundred and fifty-one thousand dollars) to the JBACE.

3. MANAGEMENT OF RESOURCES ALLOCATED TO THE JBACE

Eligible expenditures for maintenance and funding of the JBACE secretariat are set out in the attached Schedule.

JBACE expenditures are paid out of the JBACE's budgetary allocations, and the Ministère ensures all funding commitments up to the allotted appropriations.

The Ministère shall pay to the JBACE, before April 30, the entire budget allotted to the JBACE for its secretariat.

Any unexpended funds from the JBACE's budget for a given fiscal year may be carried over to the following fiscal year.

4. MANAGEMENT OF RESOURCES ALLOCATED TO COMEV

An amount of \$30 000 (thirty thousand dollars) taken from the budget allocated to the JBACE secretariat shall be transferred to COMEV, by the Ministère, to cover the costs of having its secretariat located in the offices of the Ministère.

The Ministère shall provide the secretariat of COMEV with the services of a professional employee, who will serve as Executive Secretary of COMEV, as well as with the secretariat services, office space and equipment, and administrative and ancillary expertise and support (communications, photocopy, mail and messenger services, fax, Internet and other similar services) necessary to the smooth functioning of the secretariat.

5. MANAGEMENT OF RESOURCES ALLOCATED TO COMEX and COFEX

A maximum annual amount of \$12 000 (twelve thousand dollars) of the budget allocated to the JBACE secretariat shall be available to reimburse the expenses of the Cree representatives on the Review Committee (COMEX) and the Review Panel (COFEX-South).

Should the expenses referred to in the above paragraph exceed the allowable annual amount of \$12 000 (twelve thousand dollars), the JBACE shall inform the Ministère so that it can determine how the excess amount will be reimbursed.

6. REPRESENTATIVES OF THE PARTIES

The Ministère appoints the Deputy Minister as its representative.

The JBACE appoints the Chairperson as its representative.

7. TERM OF THE AGREEMENT

This agreement shall enter into force upon its signing by the parties.

This agreement shall be renewed each year at the same date by tacit agreement, unless one of the parties notifies the other, in writing, of its intention not to renew the agreement at least ninety (90) days in advance.

IN WITNESS WHEREOF, the parties signed,

For the Ministère,

\_\_\_\_\_  
Madeleine Paulin, Deputy Minister

in Québec City on this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_, 2003.

For the JBACE,

\_\_\_\_\_  
Diom Romeo Saganash, Chairperson

in Montreal on this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_, 2003.

\_\_\_\_\_  
Marc Jetten, Executive secretary

in Montreal on this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_, 2003

## SCHEDULE 1

### ELIGIBLE EXPENDITURES FOR MAINTENANCE AND FUNDING OF THE JBACE SECRETARIAT

Eligible expenditures for maintenance and funding of the JBACE secretariat are limited to the following, net of any input tax credit (ITC) or any other form of rebate on the goods and services tax (GST) or the Québec sales tax (QST):

- the wages, including benefits, and expenses of the secretariat personnel;
- the operating expenditures of the JBACE secretariat, including expenses incurred for housing and the purchase of capital goods and equipment required by the secretariat;
- the professional fees for expert advice or assistance obtained from firms or individuals, in accordance with the provisions of paragraph 22.3.22 of the James Bay and Northern Québec Agreement;
- the expenses of the Cree representatives appointed by the Cree Regional Authority to the Review Committee and the Review Panel, as provided for in paragraph 22.6.2 and paragraph 22.6.5 of the James Bay and Northern Québec Agreement.





la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

**Comité consultatif  
pour l'environnement  
de la Baie-James**

ᑲᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ

Montréal, le 22 août 2003

*received  
August 29, 2003  
9/10*

Madame Nathalie Girard  
Secrétaire exécutive  
Comité consultatif pour l'environnement Kativik  
Case postale 930  
Kuujjuak (Québec) J0M 1C0

Objet : Comptes rendus des 130<sup>e</sup> et 131<sup>e</sup> réunions du CCEBJ

Madame,

Vous trouverez ci-joint, conformément à l'article 13 k) des Règles de régie interne du CCEBJ, les comptes rendus adoptés des 130<sup>e</sup> et 131<sup>e</sup> réunions du CCEBJ, en français et en anglais.

Si vous préférez obtenir les comptes rendus en version électronique, veuillez m'en faire part à l'adresse suivante : [jetten@ccebj.ca](mailto:jetten@ccebj.ca).

J'espère le tout à votre satisfaction et je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations distinguées.

Marc Jetten  
Secrétaire exécutif

p.j.

C:\Documents and Settings\Denis\Mes documents\CCEBJ\LET\CCEK-envoiOct02.doc



Ce papier contient 20% de fibres recyclées postconsommation.

383, rue Saint-Jacques, bureau C-220  
Montréal (Québec) H2Y 1N9

Téléphone : (514) 286-4400  
Télécopieur : (514) 284-0039



Relevé de compte du 19 août 2003

Numéro d'entreprise 86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur COMITE CONSULTATIF DE

019731

Soldes sur le dernier relevé de compte		Nouveaux soldes	
Montant payé pour 2003	Montant cotisé dû	Montant payé pour 2003	Montant cotisé dû
4 680,26Ct	0,00	5 500,66Ct	0,00

EXPLICATIONS DES CHANGEMENTS

Date	Description	Montant
18 août	Païement juil 2003	Reçu le 15 août 2003 820,40Ct

Changements aux pénalités pour versement en retard

À compter du mois de juillet 2003, la pénalité courante de 10% pour les versements tardifs changera à un mécanisme de pénalités progressives. Ce nouveau mécanisme avantagera les employeurs qui s'efforcent de verser à la date prévue mais qui accusent un délai de quelques jours seulement. Les pénalités sont de 3% pour les versements qui sont en retard de 3 jours ou moins, de 5% pour les versements qui sont en retard de 4 ou 5 jours, de 7% pour les versements qui sont en retard de 6 ou 7 jours et de 10% pour les versements qui sont en retard de 8 jours ou plus. Il n'y aura aucun changement aux pénalités pour les défauts de versements et pour les défauts de déduire. Les employeurs qui ne font pas leurs remises ou leurs versements de la manière et dans le délai prévus continueront d'être assujettis à une pénalité de 10% ou encore de 20% si le défaut a été commis sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde.

VERSEMENTS TRIMESTRIELS - Les employeurs qui demeureront admissibles d'une année à l'autre NE SERONT PLUS avisés par lettre. Si vous avez actuellement le droit de faire des versements trimestriels et qu'on ne vous avise pas du contraire, vous pouvez continuer de le faire.

Nous vous remercions de votre versement.

Alan Nymark  
Commissaire des douanes et du revenu

*Comité consultatif de l'environnement Kativik  
reçu le 29 août 2003*

Cotisations au RPC	Cotisations d'assurance-emploi	Retenues d'impôt	Païement courant	Rémunération brute	Nbre d'employés pour la dernière période
--------------------	--------------------------------	------------------	------------------	--------------------	--

PD7A F (03) Détachez et retournez la partie ci-dessous avec votre paiement.



BON DE VERSEMENT DE RETENUES À LA SOURCE COURANTES

PD7A F (03)

JONQUIÈRE QC G7S 5J1

Numéro d'entreprise

6 86226 5048 RP0001

N'inscrivez rien ici

Rémunération brute pour la période de versement (en dollars)

0,0

COMITE CONSULTATIF DE  
L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK)  
C.P. 930  
KUUJJUAQ QC J0M 1C0

Nombre d'employés pour la dernière période de paie

Fin de la période pour laquelle les montants ont été retenus. Année Mois

Montant du paiement

[Empty box for payment amount]



Numéro d'entreprise  
86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur  
COMITE CONSULTATIF DE

Utilisez le bon de versement pour votre prochain versement ou veuillez expliquer à la fin de ce formulaire pourquoi vous ne faites aucun versement.

Cette année, la Semaine nationale de la paie se tiendra du 8 au 12 septembre, 2003. Nous, à l'Agence des douanes et du revenu du Canada, saluons les administrateurs de la paie à travers le pays, nos partenaires dans l'administration des programmes de retenues sur la paie.

Pour obtenir des renseignements généraux concernant cet avis, téléphonez au 1-800-959-7775.

Vous devrez payer des frais si votre paiement est refusé.

**NE PAS** agraffer, utiliser de trombone ou de ruban adhésif, plier le formulaire ou le chèque.

**NE PAS** envoyer de l'argent comptant.

Timbre du caissier

AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA  
CENTRE DE TECHNOLOGIE  
875 CH HERON  
OTTAWA ON K1A 1B1

# INSCRIPTIONS COMPTABLES - EXPLICATIONS

**MONTANT PAYÉ** : paiements de cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et de cotisations d'assurance-emploi (AE) et d'impôt (après ajustement) pour l'année indiquée.

019732

**MONTANT DÛ** : montant non payé de cotisations au Régime de pensions du Canada, de cotisations d'assurance-emploi et d'impôt, plus montants établis de pénalités et d'intérêts en souffrance.

**RÉMUNÉRATION BRUTE POUR LA PÉRIODE DE VERSEMENT** (en dollars seulement) : toute la rémunération avant les retenues. La rémunération comprend les salaires réguliers, les commissions, les paiements d'heures supplémentaires et les congés payés, les avantages et les allocations imposables, les paiements à la pièce, ainsi que les paiements spéciaux, c.-à-d. le total mensuel qui paraîtrait dans la case 14, «revenus d'emploi», d'un feuillet T4. Pour les auteurs de versement trimestriel, c'est le total de ces montants pour le dernier mois du trimestre.

**NOMBRE D'EMPLOYÉS POUR LA DERNIÈRE PÉRIODE DE PAIE** : toute personne rémunérée pour la dernière période de paie du mois ou trimestre. Ce nombre comprend tous les employés à temps partiel, les employés temporaires, les employés absents avec paie, etc. pour qui vous êtes tenu de remplir un feuillet T4. Ce nombre ne comprend pas les personnes pour lesquelles vous n'êtes pas tenu de remplir un feuillet T4, c.-à-d. les employés occasionnels, ainsi que les personnes qui n'ont pas été rémunérées pour la dernière période de paie du mois ou trimestre, telles que les employés en congé non payé.

## MODALITÉS DE PAIEMENTS

- Visitez notre site Web à [www.ccr-a-drc.gc.ca/paiementselectroniques](http://www.ccr-a-drc.gc.ca/paiementselectroniques) pour savoir comment payer par téléphone ou par service bancaire internet, ou communiquez avec votre institution financière pour voir si elle offre ces services.
- Faites votre paiement sans frais à votre institution financière au Canada, en présentant ce formulaire au caissier.
- Retournez la pièce de versement avec votre chèque ou mandat, payable au receveur général à l'adresse indiquée ci-dessous. Inscrivez votre numéro d'entreprise au verso de votre chèque ou mandat.

Si vous faites votre paiement à un guichet automatique bancaire, vérifiez auprès de votre institution financière afin de vous assurer que votre paiement soit traité et crédité au compte du receveur général pour la date limite.

Les retenues prélevées pendant le mois ou trimestre doivent être reçues au Ministère le 15 du mois suivant. La date de réception est la date à laquelle le versement est remis au receveur général (c.-à-d., remis à un bureau des services fiscaux, un centre fiscal ou un établissement financier), et non la date de la mise à la poste. Les employeurs ne doivent pas oublier d'inclure leur part obligatoire des cotisations au RPC et à l'AE lorsqu'ils versent les retenues de leurs employés.

Le Ministère imposera des pénalités pour versement tardif ou insuffisant sur les retards et les insuffisances de plus de 500 \$. Le minimum ne s'appliquera pas si le défaut est commis sciemment ou dans des circonstances équivalent à une faute lourde.

Si l'y a eu changement de nom ou d'adresse pendant le mois ou trimestre, veuillez remplir la section du changement de nom ou d'adresse de l'enveloppe qui contient votre relevé et la retourner avec le bon de versement.

## RENSEIGNEMENTS

Si vous désirez de l'information supplémentaire ou de l'aide concernant l'établissement du formulaire ou l'utilisation des tables de retenues sur la paie, communiquez avec votre bureau des services fiscaux. Le numéro de téléphone figure au recto du présent formulaire. Veuillez indiquer votre numéro d'entreprise dans toute communication.



Agence des douanes et du revenu du Canada / Canada Customs and Revenue Agency

Numéro d'entreprise : 86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur : COMITE CONSULTATIF DE

Lorsque vous ne ferez pas de versement pendant le mois ou le trimestre, vous pourrez utiliser notre nouveau service de TéléAvis pour nous fournir une des explications ci-dessous. Composez le numéro sans frais suivant : 1 800 959-2256. Si vous utilisez le service TéléAvis, ne nous postez pas votre bon de versement; conservez-le plutôt dans vos dossiers. Si vous le préférez, vous pouvez toujours inscrire votre explication ci-dessous et la renvoyer à :

JONQUIÈRE QC G7S 5J1

Abandon définitif des activités  
Si vous avez cessé d'exploiter votre entreprise définitivement ou si vous l'avez vendue, vous devez produire une déclaration de renseignements de type T4 dans les 30 jours qui suivent la date de cessation des activités.

Date de cessation ▶

Année	Mois	Jour

Aucun employé assujéti aux retenues

Cessation temporaire des activités

Date à laquelle vous prévoyez avoir des employés assujéti aux retenues ▶

Année	Mois	Jour

Autre motif :

Employeur ou personne désignée (en majuscules)

Titre

Numéro de téléphone

Date

Kuujjuaq, le 28 août 2003

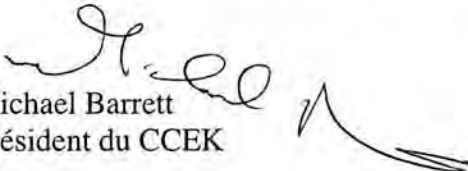
Mme Édith Van De Walle  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue  
180 boulevard rideau, 1e étage  
Rouyn-Noranda, Québec, J9X 1N9

**Sujet: Transport de sols contaminés de Quartaq vers Kuujjuaq**

Madame,

En juin dernier, M. Johnny Adams, président de l'Administration régionale Kativik (ARK) faisait part aux membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) d'une problématique touchant les villages nordiques de Quartaq et de Kuujjuaq. Il serait actuellement envisagé de transporter des sols contaminés du site de Cape Hopes Advance près de Quartaq vers Kuujjuaq. Bien qu'il y ait eu une autorisation de non-assujettissement au processus d'évaluations environnementales concernant le projet de décontamination des sols du site de Cape Hopes Advance, il n'était pas question à ce moment de transporter les sols vers une autre communauté. Si toutefois vous décidez de ne pas réévaluer le projet, et qu'il est question de simplement donner un certificat d'autorisation (pour le transport des sols contaminés de Quartaq vers Kuujjuaq), les populations concernées souhaitent être avisées et consultées. Nous sommes conscient qu'il ne s'agit pas d'une obligation puisque le ministère de l'Environnement n'est pas tenu de faire une consultation avant l'émission d'un certificat d'autorisation (en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, L.R.Q., chapitre Q-2 section IV, article 22). Cependant, il est dans le mandat du CCEK de vous faire connaître les volontés des communautés du Nunavik en ce domaine. Ainsi, lors de leur 96e réunion officielle tenue à Akulivik, les membres du CCEK estimèrent que la volonté des communautés concernées devrait être écoutée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Michael Barrett  
Président du CCEK

CC. M. Johnny Adams, président de l'Administration régionale Kativik



28 August 2003

Édith Van De Walle  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Abitibi-Témiscamingue Regional Directorate  
180 Rideau Blvd., 1st Floor  
Rouyn-Noranda, Québec J9X 1N9

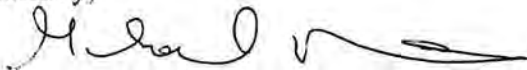
**Subject: Transportation of contaminated soil from Quaqtac to Kuujjuaq**

Dear Madam:

In June, the chairman of the Kativik Regional Government, Johnny Adams, made the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) aware of concerns involving the communities of Quaqtac and Kuujjuaq. Plans are currently being considered to transport contaminated soil from Cape Hopes Advance, near Quaqtac, to Kuujjuaq. Even though the soil decontamination project at the Cape Hopes Advance site was initially exempted from the environmental assessment process, the project at that time did not involve the transportation of contaminated soil to another community.

If you should decide not to re-evaluate the project and a certificate of authorization is simply issued for the transportation of the contaminated soil from Quaqtac to Kuujjuaq, the populations affected by this activity are asking to be advised and consulted. The KEAC is aware that the Ministère de l'Environnement du Québec is not required to conduct consultations prior to issuing a certificate of authorization (pursuant to the *Environmental Quality Act*, R.S.Q., c. Q-2, Division IV, section 22). However, it is part of the KEAC's mandate to advocate positions taken by the communities of Nunavik in this particular field. At the 96th official meeting of the KEAC, held in Akulivik, the members were of the opinion that the wishes of the communities affected by this activity should be respected.

Respectfully,



Michael Barrett  
President

c.c.: Johnny Adams, chairman, Kativik Regional Government





## **JBACE Newsletter No. 7**

*August 21, 2003*

### **Approval of COMEV's directives concerning the Eastmain 1-A/Rupert project**

*Source: MENV and Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA) web sites*

*Date: August 14, 2003*

The federal and provincial administrators of the environmental and social protection regime of the JBNQA, respectively Minister David Anderson (Canada) and Deputy Minister Madeleine Paulin, have each in turn approved the Evaluating Committee's (COMEV) directives for the impact statement of the Eastmain 1-A/Rupert hydroelectric project. The directives have been transmitted to the proponent.

Following consultations, COMEV members have made over 20 changes to the text of the preliminary directives published in May 2003. Main changes appear to be:

- Special attention to be paid to some sites valued by the Waskaganish Crees (p. 36)
- Obstacles to job access for «Jamesians» (Non-Natives of James Bay) (p. 46)

- Collaboration to be established between the proponent and the Cree Board of Health and Social Services, namely concerning the effects of mercury on the Crees' health (p. 47-48)
- Job training and workplace integration measures for the Crees (p. 58-59)

[http://www.ceaa.gc.ca/0009/0001/0001/0017/nr030814\\_e.htm](http://www.ceaa.gc.ca/0009/0001/0001/0017/nr030814_e.htm)

### **National Strategy on Diamond**

*Source: Québec Ministry of Natural Resources web site*

*Date: August 18, 2003*

The Minister of Natural Resources announced the upcoming draft of a strategy aimed at creating spin-offs from expected diamond extraction in Northern Québec. Diamond exploration gives more and more conclusive results, calling for the need to establish an industry around the cutting and transformation of precious stone.

### **Foxtrot and Tichegami Mining Properties (Otish Mountains)**

*Source: secretariat*

*Date: August 25, 2003*

Preliminary research indicates that the Foxtrot property, where diamond exploration is taking place (*Newsletter* no. 1; June 12, 2003), is within the State reserve for which a ministerial decree lifted the ban on staking, map designation and mining operations in December 2002 (SNRC sheet 23D/04).

The Tichegami property, also subject to diamond exploration, is located at the limit of the Témiscamie River basin, therefore outside the territory currently reserved for the Mistassini-Albanel-Témiscamie-Otish Park (SNRC sheet 32P/08).

### **Objective for Recycling of Residual Materials**

*Source: National Assembly web site – Standing Committee on Transport and Environment*

*Date : July 2, 2003*

Québec's Minister of the Environment, Mr. Mulcair, said the previous government's recycling objective, 65% of materials by 2008, would be revised with Recyc-Québec.

Questioned during the study of his Ministry's credits, Mulcair claims the method used to calculate the percentage of materials recycled was confused. Moreover, he believes efforts to attain a percentage of recycled materials should not make us lose sight of certain

priorities, such as the recycling of dangerous materials.

### **Framework agreement for a new form of government for Nunavik**

*Source: Ministry of Indian Affairs (INAC)*

*Date: August 18, 2003*

The secretariat has received a copy of the framework agreement concerning negotiations for the creation of a new form of government in Nunavik. Signatories are the Makivik Corporation, the governments of Québec and Canada.

If the process leads to a final agreement, complementary agreements will be added to the JBNQA and NEQA. The framework agreement mentions that these changes will not undermine the rights of the Cree and Naskapi peoples, who will be consulted in due time.

First, negotiations will take place on the «Unified Entity» resulting from the merger of the Kativik Regional Government, the Kativik School Board, the Kativik Regional Development Center and the Kativik Board of Health and Social Services<sup>1</sup>. During a later phase, negotiators will deal with the creation of a new form of government.

C:\Documents and Settings\Denis\Mes documents\CCEBJ\Bulletins\JBACE Newsletter no 7.rtf

<sup>1</sup> As I don't have an English copy of the agreement, some entities' names may be different.





## **JBACE Newsletter No. 6**

*August 14, 2003*

### **Draft amendment to Mining Act**

*Source: National Assembly web site*

*Update: July 28, 2003*

Draft Bill 13 amending the Mining Act would authorize Québec's Minister of Natural Resources, when warranted by an operator's financial situation or an expected halt in mining activities, to obtain payment of the entire guarantee for site rehabilitation.

When mining activities have ceased, the proponent must submit a rehabilitation plan and undertake, with the Minister's approval, the proposed works.

The draft amendment would also widen map designation of claims to territories reserved so far for staking.

### **Headline on forestry in popular science magazine**

*Source: Québec Science*

*Edition: September 2003*

The article presents alternative models of forest management and a brief interview with Pierre Corbeil, deputy minister to Forests, Wildlife and Parks.

The minister committed to applying the forestry provisions of the «Paix de Braves» accord even it means reducing the allowable cut of many companies.

### **Summary of regulatory modifications concerning pesticides**

*Source: MENV web site*

*Date : July 29, 2003*

The press release (in French only) summarizes recent changes to Québec's *Pesticides Act and Regulation respecting permits and certificates for the sale and use of pesticides*. The objectives and consequences of those changes are also explained.

<http://www.menv.gouv.qc.ca/pesticides/p/ermis/index.htm#intro>



reçu le  
11 août  
2003  
KCAAC  
H/G

Le 5 août 2003.

Madame Nathalie Girard  
Secrétaire exécutive  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Case postale 930  
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Madame,

Veillez trouver, pour l'information des membres de votre comité aux fins de l'articulation des dispositions pertinentes des chapitres 23 et 24 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, copie du procès-verbal des séances ordinaires du CCCPP, tenues le 26 février 2003 ainsi que les 18 et 19 mars 2003, adoptés récemment.

J'inclus également copie des résolutions suivantes susceptibles d'intéresser le CCEK :

<u>Numéro</u>	<u>Sujet</u>
03-04:04	Examen de la demande n° 376 visant le transfert du permis n° 10-530 (lac Dihorse, zone d'intérêt commun des Inuits et des Naskapis).
03-04:05	Examen de la demande n° 378 visant le transfert du permis n° 10-592 (zone de droit d'usage prioritaire des Inuits).
03-04:06	Examen de la demande n° 375 visant le transfert du permis n° 10-578 (lac Lachaine, zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis).
03-04:08	Modalités fixées aux résidents non bénéficiaires de Kangiqsualujuaq pour la pratique de la pêche sportive d'hiver en terres de catégories I et II.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

La secrétaire-trésorière,

  
Nicole Gougeon

p.j.



## La récupération des animaux morts et des viandes non comestibles

### Une question vitale pour la sécurité de l'environnement

La découverte en Alberta d'une bête atteinte de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), aussi appelée maladie de la vache folle, entraîne diverses répercussions sur l'industrie de la production alimentaire au Québec. Entre autres inconvénients, la récupération des animaux morts et des viandes non comestibles pourrait s'avérer problématique étant donné que le marché des sous-produits de ces viandes récupérées est actuellement très restreint. La baisse de revenu pour les entreprises de récupération a pour effet d'augmenter les coûts de cette récupération. Récemment, des situations d'abandon d'animaux morts dans des cours d'eau ou des forêts ont été rapportées aux autorités du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Dans ce contexte, le MAPAQ entend être particulièrement vigilant. Il met en place des mécanismes pour assurer une gestion efficace des plaintes et de leur suivi afin d'éviter des situations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'environnement, la santé publique et la santé animale.

### Les mécanismes mis en place par le MAPAQ

1. Lorsque le MAPAQ reçoit une plainte, il la traite ou la transmet à l'organisme intéressé.
2. En cas de présence d'animaux morts ou de viandes non comestibles dont le possesseur d'origine (le propriétaire de l'animal) peut être identifié :
  - le MAPAQ exigera du possesseur d'origine de corriger la situation selon les modalités prévues au Règlement sur les aliments;
  - il utilisera les moyens nécessaires pour faire récupérer les produits en cause aux frais du possesseur d'origine si la situation n'est pas corrigée en présence de son inspecteur;
  - il pourrait appliquer des mesures coercitives contre le possesseur d'origine en vertu de la Loi sur les produits alimentaires.
3. En cas de présence d'animaux morts ou de viandes non comestibles dont le possesseur d'origine (le propriétaire de l'animal) ne peut pas être identifié :
  - le MAPAQ rappellera à la municipalité régie par le Code municipal son obligation d'éliminer, à ses frais, les produits en cause en vertu de l'article 235. Cet article prévoit que lorsque des immondices ou des animaux morts sont laissés sur une propriété quelconque, ou dans un ruisseau ou une rivière, il est

du devoir de l'inspecteur agraire de les faire enlever ou de les faire disparaître dans les 24 heures par les personnes qui les ont déposés. Cependant, si la personne qui a déposé ces immondices ou animaux morts est inconnue, il est du devoir de l'inspecteur agraire de les faire enlever, dans le même délai, aux frais de la municipalité;

- si l'animal est trouvé sur un territoire non régi par le Code municipal (par exemple, une réserve faunique, une zone entre deux municipalités, le fleuve Saint-Laurent, une route numérotée, etc.), le MAPAQ demandera aux organismes responsables des lieux de faire

ramasser et d'éliminer le produit afin de prévenir tout risque de pollution ou d'atteinte à la santé animale et à la santé publique.

Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir estime que le contexte actuel exige une vigilance particulière dans la gestion des animaux morts et des viandes non comestibles. Il souhaite que les autorités municipales se soucient des situations survenant sur leur territoire et collaborent avec les ministères et organismes en vue de mener à bien toutes les opérations nécessaires pour disposer convenablement et de façon sécuritaire des produits qui pourraient être abandonnés sur leur territoire.

**Pour avoir plus d'information, vous pouvez vous adresser aux bureaux régionaux du Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA) dont vous trouverez la liste ci-dessous.**

**Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine–Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord**

Rimouski : (418) 727-3522  
Chicoutimi : (418) 698-3530

**Laurentides–Outaouais–Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec**

Buckingham : (819) 986-7707  
Laurentides : (450) 569-3005

**Mauricie–Centre-du-Québec–Estrie**

Drummondville : (819) 475-8506  
Estrie : (819) 820-3011

**Montérégie**

Montérégie-Ouest : (450) 371-0285  
Montérégie-Est : (450) 778-6517

**Montréal-Laval-Lanaudière**

Montréal : (514) 873-8101  
L'Assomption : (450) 589-5745

**Québec–Chaudière–Appalaches**

Québec : (418) 643-1632  
Saint-Romuald : (418) 834-6740

Ce bulletin est réalisé par le Service de l'information et de l'édition de la Direction des communications du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

**Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir**

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : (418) 691-2015

**Rédaction et information**

Direction des politiques municipales et urbaines  
Tél : (418) 691-2039



## Une nouvelle directive sur les odeurs

### La Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2001, c. 35), souvent appelée « loi 184 », les municipalités sont responsables de l'application des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. À compter du 21 juin 2003, la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles tient lieu de règlement pour certaines d'entre elles.

Le ministère de l'Environnement a remplacé la Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, publiée dans la *Gazette officielle du Québec* du 18 mars 1998 et modifiée le 10 octobre 2001, par la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (G.O.Q., 21 juin 2003, partie 2, n° 25A, p. 2829A-2839A).

Ce remplacement vise à tenir compte des modifications apportées au régime de protection des activités agricoles à la suite de l'entrée en vigueur, le 21 juin 2001, de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives. Il vise également à en assurer une plus grande conformité avec les paramètres de distance séparatrice figurant dans les orientations gouvernementales révisées en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

#### Les municipalités intéressées

Les municipalités pour lesquelles la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles tient lieu de règlement municipal sont celles qui répondent aux deux critères suivants :

- Elles n'ont pas adopté de normes de distance séparatrice relatives aux odeurs à la suite de

l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement et de développement révisé ou de la modification d'un tel schéma pour le rendre conforme aux orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles (les orientations de 1997 ou celles de décembre 2001);

- Elles sont comprises dans le territoire d'une MRC qui ne dispose pas d'un règlement de contrôle intermédiaire (RCI) en vigueur contenant de telles normes ou, si un tel RCI existe, elles ne sont pas visées par son application.

Sur le sujet, voir les *Muni-Express* N° 15 du 14 septembre 2001, N° 15a du 26 septembre 2001 et N° 15 du 5 août 2002.

#### Les modifications à la directive sur les odeurs

Les principales modifications de la nouvelle directive par rapport à l'ancienne concernent :

- le retrait des seuils de distance séparatrice;
- le retrait de la mesure visant l'accroissement du cheptel des petites exploitations existantes;
- le retrait de la distance séparatrice applicable aux chemins publics;
- la modification du paramètre E (annexe E de la directive) relatif au type de projet.

## L'effet de la nouvelle directive

L'effet de cette disposition législative est négligeable pour les municipalités intéressées étant donné qu'elles assument déjà l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs contenues dans la directive depuis le 21 juin 2001.

## Un questionnement sur les conséquences

L'entrée en vigueur de la directive soulève certaines questions de la part de la clientèle municipale. Ces questions concernent l'effet qu'elle aura sur la suspension temporaire, instituée par l'article 37 de la Loi, de certains pouvoirs de zonage en zone agricole dont celui d'établir des distances séparatrices de même que sur la possibilité pour une municipalité d'accorder une dérogation mineure aux normes qu'elle comprend.

### *Le pouvoir réglementaire de certaines municipalités*

Depuis le 21 juin 2001, en vertu de l'article 37 de la Loi, une municipalité dont le territoire est compris dans celui d'une MRC dont le schéma d'aménagement n'a pas été modifié ou révisé pour tenir compte des orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles ne peut adopter de normes applicables en zone agricole découlant de l'exercice des pouvoirs prévus aux paragraphes 3° (usages et densités), 4° (normes de distance) et 5° (dimension et superficie des constructions, marge de recul, etc.) de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tant qu'un RCI comportant des normes adoptées par la MRC en vertu de ces paragraphes et s'appliquant en zone agricole n'est pas en vigueur.

Le fait que la directive sur les odeurs tienne lieu de règlement pour certaines municipalités à compter du 21 juin 2003 n'a pas pour effet de lever la suspension du pouvoir réglementaire édictée par l'article 37, particulièrement pour ce qui est d'adopter des normes de distance séparatrice applicables en zone agricole.

Dans ces circonstances et pour tenir compte d'une particularité qui nécessiterait une adaptation des normes de la directive, la seule possibilité d'intervenir rapidement à cet égard serait que la MRC dans le territoire de laquelle est comprise la municipalité adopte un RCI comportant des normes de distance séparatrice qui répondent à ce besoin.

### *La dérogation mineure aux normes de la directive*

Une municipalité qui dispose d'un règlement sur les dérogations mineures peut accorder une telle dérogation à l'endroit d'une norme de distance séparatrice résultant de l'application de la directive sur les odeurs. Une dérogation mineure peut être accordée si cette norme cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande et si la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Une telle dérogation ne peut toutefois pas être accordée à l'endroit d'une norme de distance séparatrice contenue dans le RCI de la MRC.

---

La Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles est en vente aux Publications du Québec.

---

Ce bulletin est réalisé par le Service de l'information et de l'édition de la Direction des communications du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

### **Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir**

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : (418) 691-2015

### **Rédaction et information**

Direction de l'aménagement et du développement local  
Tél : (418) 691-2004

## La consultation du registre des lobbyistes

Le registre des lobbyistes peut être consulté à tout moment dans Internet, à l'adresse <https://si1.lobby.gouv.qc.ca/Lobcommun/LobTrait.asp>.

Par ailleurs, on peut le consulter sur place entre 8 h 30 et 16 h, au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07, à Montréal.

Le service à la clientèle du Registre des lobbyistes peut être joint par téléphone, de 8 h 30 à 16 h 30, aux numéros suivants :

Montréal et les environs : (514) 864-4949

Québec et les environs : (418) 646-4949

Partout ailleurs au Québec, sans frais : 1 800 465-4949

## Liens utiles

Ministère de la Justice

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministere/dossiers/lobby/lobby.htm>

Commissaire au lobbyisme

<http://si2.commissairelobby.qc.ca/motcommissaire.asp>

Registre des lobbyistes

<https://si1.lobby.gouv.qc.ca/internet/accueil.asp>

Ce bulletin est réalisé par le Service de l'information et de l'édition de la Direction des communications du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : (418) 691-2015

[www.mamsl.gouv.qc.ca](http://www.mamsl.gouv.qc.ca)

Affaires municipales,  
Sport et Loisir  
Québec

reçu le 04 août 2003, KEAL

**muni** **express**  
Affaires municipales, Sport et Loisir



N° 8 – 22 juillet 2003

## Les municipalités et le lobbyisme

### La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

Entrée en vigueur en juin et octobre 2002, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (2002, chapitre 23) a pour objet de rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charge publique et d'en assurer le sain exercice.

La loi reconnaît le caractère légitime du lobbyisme comme moyen d'accès aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. Elle encadre toutefois ce genre d'activité afin de protéger l'intérêt public et prévoit des modalités par lesquelles les citoyens pourront savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions. En définitive, elle promeut la qualité de notre vie démocratique en nourrissant la confiance que les citoyennes et les citoyens ont dans leurs institutions, plus particulièrement dans les titulaires de charge publique qui ont choisi d'être à leur service au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

À cet effet, la loi rend obligatoires la divulgation et la mise à jour d'un certain nombre de renseignements relatifs aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charge publique. Ces renseignements doivent être inscrits dans un registre public. À l'instar du citoyen, tout élu ou fonctionnaire municipal peut consulter ce registre afin de mieux

cerner les intérêts de ses interlocuteurs et s'assurer que les lobbyistes s'adressent aux représentants municipaux en toute transparence, en conformité avec la loi.

### Les activités de lobbyisme

Tel que défini dans la loi, le lobbyisme comprend toutes les communications orales ou écrites établies auprès du titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées par la personne qui les établit comme susceptibles d'influencer la prise de décisions concernant :

- l'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet d'une proposition législative ou réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, ou d'un programme ou d'un plan d'action;
- l'attribution d'un permis, d'une licence, d'un certificat ou d'une autre autorisation;

- l'attribution d'un contrat, autrement que dans le cadre d'un appel d'offres public, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire, ou l'attribution d'une autre forme de prestation déterminée par règlement du gouvernement;
- la nomination des hauts fonctionnaires de l'État ou l'embauche d'une personne qui en assumera les fonctions à contrat.

Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé à une activité de lobbyisme.

En revanche, bien que la notion d'activité de lobbyisme prévue dans la loi soit très englobante, elle ne vise pas tous les types de contact avec le titulaire d'une charge publique au nom ou au bénéfice d'un tiers. Ainsi, le seul fait de s'enquérir des droits et obligations de ce tiers ne constitue pas une activité de lobbyisme. Il en est de même pour les représentations d'un tiers dans le cadre de procédures judiciaires, ou dans le cadre de processus institutionnels particuliers tels les travaux des commissions parlementaires ou les séances publiques des conseils municipaux. La loi indique explicitement les gestes qui ne sont pas considérés comme constituant du lobbyisme.

Quant au titulaire d'une charge publique qui fait des représentations dans le cadre de ses fonctions, il n'est pas considéré comme un lobbyiste.

### Les catégories de lobbyistes

La loi définit trois catégories de lobbyistes.

#### Lobbyiste-conseil

Toute personne, salariée ou non, dont l'occupation ou le mandat consiste en tout ou en partie à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'autrui moyennant contrepartie.

#### Lobbyiste d'entreprise

Toute personne dont l'emploi ou la fonction au sein d'une entreprise à but lucratif consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte de l'entreprise.

#### Lobbyiste d'organisation

Toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'une association ou d'un autre groupement à but non lucratif constitué à des fins patronales, syndicales ou professionnelles ou dont les membres sont majoritairement des entreprises à but lucratif ou des représentants de telles entreprises.

Il est permis de penser que la définition de « lobbyiste d'organisation » ne vise pas les associations de municipalités. Il appartiendra toutefois au commissaire au lobbyisme de répondre éventuellement à cette question puisque les questions relatives à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application de la loi relèvent de sa compétence.

Ne sont pas considérés lobbyistes un conseil régional de développement et un centre local de développement visés par la Loi sur le ministère des Régions non plus que les membres de leur personnel et les personnes élues ou nommées à leur conseil d'administration<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, Décret 179-2003 du 19 février 2003, art. 1, par. 10°.

### Les titulaires de charge publique

Les titulaires de charge publique comprennent notamment :

- les maires, les conseillers municipaux ou d'arrondissement et les préfets;
- les présidents et autres membres du conseil d'une communauté métropolitaine;
- les membres du personnel de cabinet des élus;
- les membres du personnel des municipalités et des organismes (entre autres, les organismes mandataires d'une municipalité et les organismes supramunicipaux) visés aux articles 18 ou 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus.

### Une exception

La loi prévoit une exception à l'égard du lobbyisme exercé auprès des titulaires de charge publique dans les municipalités comptant moins de 10 000 habitants ainsi que leurs organismes. Les dispositions de la loi ne s'appliqueront dans ce cas qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

### Les limites imposées au lobbyisme

Dorénavant, nul ne peut exercer des activités de lobbyisme auprès du titulaire d'une charge publique s'il n'est inscrit au registre des lobbyistes relativement à ces activités.

Par ailleurs, selon l'article 26 de la loi, aucun lobbyiste-conseil ou lobbyiste d'entreprise ne peut exercer ses activités moyennant une rétribution qui est conditionnelle à l'obtention d'un résultat ou qui est subordonnée au degré de succès de ses activités.

Il ne peut non plus exercer ses activités moyennant une compensation qui est constituée d'une partie d'une subvention ou d'un prêt en provenance du gouvernement, d'une municipalité ou d'un de leurs organismes.

Afin de protéger l'intérêt public, d'autres limites s'appliquent à l'exercice d'activités de lobbyisme par d'anciens titulaires d'une charge publique.

### L'inscription au registre des lobbyistes

L'inscription au registre d'un lobbyiste-conseil, d'un lobbyiste d'entreprise ou d'un lobbyiste d'organisation comprend une déclaration contenant notamment les renseignements suivants :

- dans le cas où le financement de son client provient en tout ou en partie d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'un de leurs organismes, le nom de ce gouvernement, de cette municipalité ou de cet organisme et les sommes en cause;
- le nom de l'institution parlementaire, gouvernementale ou municipale où le titulaire d'une charge publique avec qui il a communiqué ou compte communiquer exerce ses fonctions ainsi que la nature de ces fonctions;
- la nature et la durée de toute charge publique dont il a été lui-même titulaire, le cas échéant, dans les deux ans qui précèdent la date de son engagement envers son client.





n'auraient pu être remplies en raison d'un ordre reçu en vertu de l'article 47. En cas de poursuite pour le préjudice causé à autrui lors de leur intervention, les personnes mobilisées seront exonérées de toute responsabilité, à moins que le préjudice ne soit attribuable à leur faute intentionnelle ou à leur faute lourde (art. 126). En règle générale, la municipalité est tenue d'assumer leur représentation ou leur défense. Elle devra aussi le faire si leurs actes font l'objet d'une enquête de la part du coroner ou du commissaire-enquêteur aux incendies (art. 127).

#### La protection offerte en cas d'accident à la personne qui prête assistance

Que l'état d'urgence ait été déclaré par la municipalité ou par le ministre de la Sécurité publique, la personne dont l'aide, conformément au paragraphe 4° de l'article 47, est expressément requise ou acceptée est considérée comme un travailleur à l'emploi de la municipalité locale selon les termes de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001, art. 12).

#### L'indemnité aux personnes dont l'aide ou les biens ont été requis (art. 48)

La possibilité de réquisitionner des biens ou des services que confère à une municipalité la déclaration d'état d'urgence local ne la soustrait pas de l'obligation d'indemniser les personnes ou les entreprises ainsi mises à contribution.

Une personne dont l'aide ou les biens ont été requis peut demander une compensation. La municipalité est tenue de la lui accorder à l'intérieur des trois mois qui suivent la date de la demande. Le montant de la compensation correspond au prix courant de location de ce type de service ou de bien tel qu'il s'établissait immédiatement avant le sinistre. La municipalité

doit également indemniser la personne pour les dommages qu'elle aurait causés au bien requis, exception faite des dommages que le sinistre lui aurait manifestement causés de toute manière.

Pour permettre aux citoyens dont l'aide est expressément requise ou acceptée de faire valoir leurs droits à une compensation, la municipalité peut trouver utile de tenir un registre contenant le nom du citoyen, la date et la durée de l'aide qu'il a fournie ainsi qu'une description des tâches qu'il a effectuées.

Dans le cas où l'état d'urgence local est déclaré par le ministre de la Sécurité publique, les biens ou les services réquisitionnés en vertu des paragraphes 4° et 5° de l'article 47 sont à la charge de la municipalité qui doit, le cas échéant, les rembourser suivant les modalités déterminées par le ministre (art. 84, al. 2).

#### L'aide financière du gouvernement du Québec (art. 100)

La déclaration d'état d'urgence local ou national ne donne pas droit automatiquement à un programme d'aide financière. Le gouvernement peut établir un programme d'aide financière pour soutenir la municipalité notamment lorsque la gravité d'un sinistre et l'ampleur des préjudices qui en découlent risquent de mettre en péril sa situation financière. Ce sont habituellement les frais excédentaires entraînés par la mise en œuvre de mesures d'urgence qui serviront à déterminer l'admissibilité de la municipalité sinistrée à un tel programme.

Ce bulletin est réalisé par le Service de l'information et de l'édition de la Direction des communications du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

#### Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : (418) 691-2015

#### Rédaction et information

Direction du soutien aux opérations régionales avec la collaboration du Service de développement et soutien en sécurité civile et en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique  
Tél : (418) 691-2003



## Loi sur la sécurité civile

### Le pouvoir de déclarer l'état d'urgence local

En cas de sinistre majeur, une municipalité locale doit disposer des pouvoirs nécessaires pour intervenir rapidement et efficacement et sauver des vies humaines. C'est pourquoi les lois du Québec confient des responsabilités aux municipalités et leur accordent certains pouvoirs. La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), entrée en vigueur le 20 décembre 2001, prévoit une mesure d'exception, applicable à certaines conditions, qui donne des pouvoirs spéciaux à la municipalité locale. Il s'agit de la déclaration d'état d'urgence local.

#### Les circonstances qui justifient la déclaration d'état d'urgence local (art. 42)

Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur l'ensemble ou une partie de son territoire si toutes les circonstances suivantes sont présentes :

- la municipalité est confrontée à un sinistre majeur, réel ou imminent;
- le sinistre est tel qu'on doit agir immédiatement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;
- la municipalité estime que ses règles de fonctionnement habituelles ou son plan de sécurité civile ordinaire ne lui permettent pas de réaliser cette action adéquatement.

La notion de sinistre majeur est au cœur de l'exercice de ce pouvoir. L'article 2 de la Loi sur la sécurité civile le définit comme suit : « un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie<sup>1</sup>. »

1. Une pandémie est une épidémie à grande échelle nécessitant la mise en œuvre de mesures de sécurité civile.

L'état d'urgence local ne saurait être déclaré lorsque la municipalité croit faire face à un sinistre mineur, c'est-à-dire « un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes » (art. 2) ou lorsqu'il s'agit de protéger uniquement des biens. Le ministre de la Sécurité publique peut alors fournir à la municipalité un soutien matériel, technique ou informationnel, ou ordonner la mise en œuvre de mesures d'intervention ou de rétablissement du plan national de sécurité civile (art. 73).

#### Les personnes habilitées à déclarer l'état d'urgence local

Seule une municipalité locale (art. 42) ou, si elle est empêchée d'agir, le ministre de la Sécurité publique (art. 84) peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire. L'état d'urgence est déclaré par le conseil municipal et vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours. Le maire ou le maire suppléant peut agir au nom du conseil lorsque le conseil ne peut se réunir à temps. La portée d'une telle déclaration se limite toutefois à une période de 48 heures (art. 43). Au-delà de ces 48 heures, le conseil municipal peut renouveler l'état d'urgence local pour une période maximale de cinq jours.

Lorsque la municipalité est empêchée d'agir ou fait défaut d'agir, ou lors du rétablissement de la situation après un sinistre, le ministre de la Sécurité publique peut ordonner la mise en œuvre des mesures d'intervention ou de rétablissement suivant le plan de sécurité civile de la municipalité et désigner la personne qui en est chargée. À défaut d'un tel plan, le ministre peut ordonner la mise en œuvre des mesures d'intervention ou de rétablissement du plan national de sécurité civile (art. 83).

#### Le contenu de la déclaration (art. 44)

La déclaration d'état d'urgence local contient les renseignements obligatoires suivants : la nature du sinistre majeur, le territoire concerné, les circonstances qui justifient la déclaration et la durée de son application.

La déclaration peut également inclure la liste des personnes habilitées à exercer les pouvoirs conférés par l'article 47 de la loi et, pour chacune, le ou les pouvoirs qui lui sont confiés.

#### L'entrée en vigueur de la déclaration d'état d'urgence local (art. 45)

La déclaration d'état d'urgence local de même que le renouvellement d'une telle déclaration entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés. Un avis doit en être aussitôt donné par les meilleurs moyens à la population, au ministre de la Sécurité publique et aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire.

#### Les pouvoirs conférés à la municipalité locale par la déclaration d'état d'urgence (art. 47)

L'article 47 de la loi prévoit que le conseil municipal, ou les personnes habilitées à agir en son nom, peut exercer, sans délai et sans formalité, les pouvoirs spéciaux suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder les autorisations ou les dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes ou, sur avis de l'autorité responsable de la santé

publique, leur confinement, et veiller à leur hébergement, leur ravitaillement, leur habillement et leur sécurité;

- 4° requérir l'aide de citoyens en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux prévus à son plan de sécurité civile;
- 6° faire les dépenses et conclure les contrats nécessaires.

Les moyens de secours et les lieux d'hébergement visés au paragraphe 5° sont ceux des entreprises privées et sont situés sur le territoire de la municipalité. Il peut s'agir d'équipements lourds, d'autobus scolaires, de chambres d'hôtel, etc. Les prix facturés devront être ceux en vigueur immédiatement avant le sinistre (art. 48). De tels moyens ou lieux d'hébergement ne peuvent être réquisitionnés s'ils sont situés à l'extérieur du territoire de la municipalité. Si la municipalité désire, lors d'un sinistre, recourir à des biens ou à des services de l'extérieur de son territoire, il vaudrait mieux qu'au préalable, elle conclue des ententes avec les entreprises ou les fournisseurs de ces biens et services.

La réquisition de moyens de secours ou de lieux d'hébergement du domaine public, par exemple les camions d'un ministère ou d'une école publique, n'est pas possible selon les termes du paragraphe 5°. Encore ici, il vaudrait mieux que la municipalité qui veut s'assurer de la disponibilité d'équipements ou de services publics en cas de sinistre négocie au préalable une entente avec les autorités. Si cela s'avérait nécessaire, les autorités gouvernementales pourraient également, après décision du ministre de la Sécurité publique, mettre à la disposition de la municipalité sinistrée leurs moyens de secours et des lieux d'hébergement publics.

De même, la municipalité peut demander l'intervention ou l'assistance d'une autre municipalité; le prix de cette aide est payé par la municipalité qui l'a demandée suivant un tarif raisonnable établi par résolution de celle qui l'a fournie, à moins que les municipalités n'en décident autrement (art. 57).

Pendant l'état d'urgence et à défaut d'entente, la municipalité pourra conclure des contrats, en vertu du pouvoir spécial mentionné au paragraphe 6°, sans

délai ni formalité, c'est-à-dire sans suivre les prescriptions relatives à l'adjudication des contrats apparaissant dans le Code municipal du Québec ou dans la Loi sur les cités et villes. Le prix du service ou du bien sera alors basé sur sa valeur pendant le sinistre, au risque de devoir payer un prix plus élevé compte tenu de la pénurie.

Ces pouvoirs exceptionnels permettent à la municipalité d'agir rapidement. Ils ne peuvent être utilisés que pendant la période d'état d'urgence, jamais au-delà. Ils s'ajoutent, pendant l'état d'urgence local, à ceux que la municipalité possède déjà en vertu des lois du Québec<sup>1</sup> et des chartes de certaines villes.

#### Les personnes habilitées à exercer les pouvoirs prévus à l'article 47

En vertu de l'article 44, les personnes pouvant être habilitées par la déclaration d'état d'urgence local à exercer les pouvoirs prévus à l'article 47 sont : le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire. Un conseiller municipal autre que le maire suppléant ne peut donc être déclaré « personne habilitée ».

Dans le cas où l'état d'urgence local est déclaré par le ministre de la Sécurité publique, ce dernier peut habiliter la personne de son choix à exercer les pouvoirs prévus à l'article 47 (art. 84). Les articles 43 à 52 s'appliquent alors avec les adaptations nécessaires.

#### La tenue des séances du conseil municipal pendant l'état d'urgence local (art. 46)

Au moment de déclarer l'état d'urgence et pendant celui-ci, le conseil municipal peut, au besoin, tenir ses séances à tout endroit, même à l'extérieur de la municipalité, et déroger aux règles prévues au Code municipal du Québec et à la Loi sur les cités et villes, à l'exception des règles portant sur le caractère public des séances, la période de questions, le quorum ou le vote et la convocation des membres du conseil.

La convocation peut toutefois se faire par un avis d'au moins 12 heures transmis avec les meilleurs moyens de communication disponibles. Les membres du conseil peuvent même délibérer ou

voter par tout moyen qui leur permet de participer simultanément à la séance, notamment par téléphone.

#### La fin de l'état d'urgence local

Le conseil municipal peut mettre fin à l'état d'urgence aussitôt qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire (art. 49). De même, le ministre de la Sécurité publique peut, s'il le juge approprié, y mettre fin en tout temps (art. 50). La population et, s'il y a lieu, le ministre doivent en être informés rapidement.

#### Les rapports d'événement

Chaque personne habilitée à agir en vertu de la déclaration d'état d'urgence local doit faire rapport au conseil municipal à la première séance du conseil qui suit d'au moins trente jours la fin de l'état d'urgence (art. 51). Ce rapport permettra à la municipalité de faire un retour sur les événements et un bilan des actions posées. De son côté, le conseil doit, dans les six mois suivant la fin de l'état d'urgence local, remettre un rapport d'événement à la MRC (art. 52). Cependant, la divulgation d'un renseignement peut être reportée si elle risque d'avoir un effet dans une procédure judiciaire (art. 52).

#### L'exonération de responsabilité

L'article 47 prévoit que la municipalité, les membres du conseil et les personnes habilitées par la déclaration d'état d'urgence local à agir en son nom ne peuvent être poursuivis en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice des pouvoirs qui y sont énumérés.

L'exonération de responsabilité bénéficie à l'autorité responsable de la sécurité civile sauf si elle n'a pas participé à l'établissement d'un schéma de sécurité civile ou si elle n'a pas adopté de mesures de protection conformes au plan de sécurité civile (art. 126).

Quant aux personnes tenues d'apporter leur aide ou de fournir des biens, elles sont réputées se trouver dans une situation de force majeure (art. 124). Cette présomption pourrait être invoquée dans les cas où d'autres obligations

1. Les pouvoirs dont il est question se trouvent notamment dans les lois suivantes :  
*Code municipal du Québec* : a. 437.3, 546(6), 555(2)(6)(7)(7.1)(8), 556, 566.2(1), 817, 937;  
*Loi sur les cités et villes* : a. 348.1, 412(21.1)(23.1)(23.2)(24)(25)(32), 413(32), 463(5), 573.2;  
*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* : a. 113(16) et 113(16.1);  
*Loi sur la sécurité incendie* : a. 36 et suivants;  
*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* : a. 305(9).



## Loi sur la sécurité civile

# Le pouvoir de déclarer l'état d'urgence local

En cas de sinistre majeur, une municipalité locale doit disposer des pouvoirs nécessaires pour intervenir rapidement et efficacement et sauver des vies humaines. C'est pourquoi les lois du Québec confient des responsabilités aux municipalités et leur accordent certains pouvoirs. La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), entrée en vigueur le 20 décembre 2001, prévoit une mesure d'exception, applicable à certaines conditions, qui donne des pouvoirs spéciaux à la municipalité locale. Il s'agit de la déclaration d'état d'urgence local.

### **Les circonstances qui justifient la déclaration d'état d'urgence local (art. 42)**

Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence sur l'ensemble ou une partie de son territoire si toutes les circonstances suivantes sont présentes :

- la municipalité est confrontée à un sinistre majeur, réel ou imminent;
- le sinistre est tel qu'on doit agir immédiatement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;
- la municipalité estime que ses règles de fonctionnement habituelles ou son plan de sécurité civile ordinaire ne lui permettent pas de réaliser cette action adéquatement.

La notion de sinistre majeur est au cœur de l'exercice de ce pouvoir. L'article 2 de la Loi sur la sécurité civile le définit comme suit : « un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie<sup>1</sup>. »

1. Une pandémie est une épidémie à grande échelle nécessitant la mise en œuvre de mesures de sécurité civile.

L'état d'urgence local ne saurait être déclaré lorsque la municipalité croit faire face à un sinistre mineur, c'est-à-dire « un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes » (art. 2) ou lorsqu'il s'agit de protéger uniquement des biens. Le ministre de la Sécurité publique peut alors fournir à la municipalité un soutien matériel, technique ou informationnel, ou ordonner la mise en œuvre de mesures d'intervention ou de rétablissement du plan national de sécurité civile (art. 73).

### **Les personnes habilitées à déclarer l'état d'urgence local**

Seule une municipalité locale (art. 42) ou, si elle est empêchée d'agir, le ministre de la Sécurité publique (art. 84) peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire. L'état d'urgence est déclaré par le conseil municipal et vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours. Le maire ou le maire suppléant peut agir au nom du conseil lorsque le conseil ne peut se réunir à temps. La portée d'une telle déclaration se limite toutefois à une période de 48 heures (art. 43). Au-delà de ces 48 heures, le conseil municipal peut renouveler l'état d'urgence local pour une période maximale de cinq jours.

n'auraient pu être remplies en raison d'un ordre reçu en vertu de l'article 47. En cas de poursuite pour le préjudice causé à autrui lors de leur intervention, les personnes mobilisées seront exonérées de toute responsabilité, à moins que le préjudice ne soit attribuable à leur faute intentionnelle ou à leur faute lourde (art. 126). En règle générale, la municipalité est tenue d'assumer leur représentation ou leur défense. Elle devra aussi le faire si leurs actes font l'objet d'une enquête de la part du coroner ou du commissaire-enquêteur aux incendies (art. 127).

### **La protection offerte en cas d'accident à la personne qui prête assistance**

Que l'état d'urgence ait été déclaré par la municipalité ou par le ministre de la Sécurité publique, la personne dont l'aide, conformément au paragraphe 4° de l'article 47, est expressément requise ou acceptée est considérée comme un travailleur à l'emploi de la municipalité locale selon les termes de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001, art. 12).

### **L'indemnité aux personnes dont l'aide ou les biens ont été requis (art. 48)**

La possibilité de réquisitionner des biens ou des services que confère à une municipalité la déclaration d'état d'urgence local ne la soustrait pas de l'obligation d'indemniser les personnes ou les entreprises ainsi mises à contribution.

Une personne dont l'aide ou les biens ont été requis peut demander une compensation. La municipalité est tenue de la lui accorder à l'intérieur des trois mois qui suivent la date de la demande. Le montant de la compensation correspond au prix courant de location de ce type de service ou de bien tel qu'il s'établissait immédiatement avant le sinistre. La municipalité

doit également indemniser la personne pour les dommages qu'elle aurait causés au bien requis, exception faite des dommages que le sinistre lui aurait manifestement causés de toute manière.

Pour permettre aux citoyens dont l'aide est expressément requise ou acceptée de faire valoir leurs droits à une compensation, la municipalité peut trouver utile de tenir un registre contenant le nom du citoyen, la date et la durée de l'aide qu'il a fournie ainsi qu'une description des tâches qu'il a effectuées.

Dans le cas où l'état d'urgence local est déclaré par le ministre de la Sécurité publique, les biens ou les services réquisitionnés en vertu des paragraphes 4° et 5° de l'article 47 sont à la charge de la municipalité qui doit, le cas échéant, les rembourser suivant les modalités déterminées par le ministre (art. 84, al. 2).

### **L'aide financière du gouvernement du Québec (art. 100)**

La déclaration d'état d'urgence local ou national ne donne pas droit automatiquement à un programme d'aide financière. Le gouvernement peut établir un programme d'aide financière pour soutenir la municipalité notamment lorsque la gravité d'un sinistre et l'ampleur des préjudices qui en découlent risquent de mettre en péril sa situation financière. Ce sont habituellement les frais excédentaires entraînés par la mise en œuvre de mesures d'urgence qui serviront à déterminer l'admissibilité de la municipalité sinistrée à un tel programme.

Ce bulletin est réalisé par le Service de l'information et de l'édition de la Direction des communications du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

---

#### **Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir**

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : (418) 691-2015

#### **Rédaction et information**

Direction du soutien aux opérations régionales avec la collaboration du Service de développement et soutien en sécurité civile et en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique  
Tél : (418) 691-2003

recu le 04 août 2003  
envoyé le août 2003

KuujuAQ

(Nom de la Ville, de la Municipalité, du Village, de la Paroisse, du Canton ou des Cantons unis)

Adresse : **ATT: NATHALIE GIRARD**

cp. 930

KuujuAQ (QC.)

JOMICO

- ne désire plus recevoir la version papier du Muni-Express
- désire toujours recevoir la version papier du Muni-Express
- désire toujours recevoir la version par courriel du Muni-Express à l'adresse :

Vous voudrez bien adresser votre formulaire à :

Marie-Marthe Beaudry  
Direction des communications  
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole  
Aile Cook, RC  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Télécopieur : (418) 643-7385

**DESTINATAIRE :** LA PERSONNE CHARGÉE DE RECEVOIR  
LE MUNI-EXPRESS

**EXPÉDITRICE :** Marie-Marthe Beaudry

**DATE :** Le 25 juillet 2003

**OBJET :** Le Muni Express : sur quel support?

---

Vous vous souvenez sans doute que le 10 février 2003, nous vous faisons parvenir une note dont l'objet était de connaître le type de support sur lequel vous vouliez dorénavant recevoir votre Muni Express. N'ayant pas reçu encore de réponse de votre part, nous vous adressons la note de nouveau afin de connaître votre volonté à ce sujet au moyen de la formule ci-jointe.

Si nous n'avons aucune réponse d'ici le 25 août prochain, votre nom sera supprimé de notre liste d'envoi.

p. j.



Comité conjoint de chasse  
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping  
Coordinating Committee

## RESOLUTION 03-04:6

### REVIEW OF APPLICATION NO. 375 FOR THE TRANSFER OF LICENSE NO. 10-578 (LACHAÎNE LAKE, NASKAPI AREA OF PRIMARY INTEREST)

WHEREAS pursuant to paragraph 24.9.7 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 51 of an Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorisations respecting outfitting operations and on the basis of the said review, to recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such applications;

RESOLVED that the Coordinating Committee hereby recommends that the following request for an authorisation from an outfitter operating in the Naskapi area of primary interest BE ACCEPTED:

Number	Applicant	Authorisation
375	Service aérien Cantons-de-l'Est	Transfer to Jean-Claude Tremblay, Campement nordique (9087-7712 Quebec Inc.)

Proposed by: George Arsenault (Quebec)  
Seconded by: Sylvain Roy (Quebec)

<i>Party</i>	<i>Votes in favour</i>	<i>Votes against</i>	<i>Abstentions</i>
Naskapis	-	-	8
Quebec	8	-	-
<b>Total Votes</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

This resolution was adopted by majority vote on June 18, 2003 at the regular meeting of the Committee held in Kangiqsualujuaq.

Nicole Gougeon, Secretary



## RESOLUTION 03-04:8

### CONDITIONS FOR WINTER SPORT-FISHING IN KANGIQSUALUJJUAQ CATEGORY I AND II LANDS BY NON- BENEFICIARY RESIDENTS

- WHEREAS pursuant to paragraph 24.8.2 of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to section 36 of an Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1), the Native people have the exclusive right to hunt and fish within Categories I and II of their respective areas of primary interest and non-Natives do not have the right to hunt and fish therein save with the express authorisation of, and upon the terms and conditions established by, the Native authorities concerned; and
- WHEREAS pursuant to paragraph 24.8.4 of the above-cited Agreement and to section 37 of the above-cited Act, non-Natives who meet the residency requirements established by the local Native authorities are permitted to sport hunt and sport fish within Categories I and II of the community in which they reside, providing they abide by all applicable provincial and federal laws and regulations and all applicable by-laws and regulations adopted by the Native authorities concerned; and
- WHEREAS pursuant to paragraph 24.5.4 of the above-cited Agreement and to section 86 of the above-cited Act, the local and regional Native authorities may make regulations with respect to hunting and fishing by non-Natives, including seasons for non-Native hunting and fishing and bag and possession limits, provided these regulations are more restrictive than those passed by the responsible Provincial or Federal Government; and
- WHEREAS pursuant to paragraph 24.5.5 of the above-cited Agreement and to section 87 of the above-cited Act, all such by-laws or regulations proposed by Native authorities need be submitted to the Coordinating Committee for its advice prior to adoption.; and
- WHEREAS in conformity with these requirements, the Inuit Party tabled a copy of Resolution No. 2003-01 adopted by the Qiniqtiq Landholding Corporation of Kangiqsualujjuaq on January 8, 2003 with respect to winter sport fishing by non-beneficiary residents within Kangiqsualujjuaq Categories I & II;





Comité conjoint de chasse  
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping  
Coordinating Committee

## RESOLUTION 03-04:5

### REVIEW OF APPLICATION NO. 378 FOR THE TRANSFER OF LICENSE NO. 10-592 (INUIT AREA OF PRIMARY INTEREST)

WHEREAS pursuant to paragraph 24.9.7 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 51 of an Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorisations respecting outfitting operations and on the basis of the said review, to recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such applications;

RESOLVED that the Coordinating Committee hereby recommends that the following request for an authorisation from an outfitter operating in the Inuit- area of primary interest BE ACCEPTED:

Number	Applicant	Authorisation
378	La pourvoirie Umiujaq inc.	Transfer to Tutulik Outfitters Inc. (9100-5967 Quebec Inc.)

Proposed by: Johnny Peters (Inuit)  
Seconded by: George Arsenault (Quebec)

Party	Votes in favour	Votes against	Abstentions
Inuit	8	-	-
Quebec	8	-	-
<b>Total Votes</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

This resolution was adopted unanimously on June 18, 2003 at the regular meeting of the Committee held in Kangiqsualujjuaq.

Nicole Gougeon, Secretary



## RESOLUTION 03-04:4

### REVIEW OF APPLICATION NO. 376 FOR THE TRANSFER OF LICENSE NO. 10-530 (DIHORSE LAKE, INUIT-NASKAPI AREA OF COMMON INTEREST)

WHEREAS pursuant to paragraph 24.9.7 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 51 of an Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorisations respecting outfitting operations and on the basis of the said review, to recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such applications;

RESOLVED that the Coordinating Committee hereby recommends that the following request for an authorisation from an outfitter operating in the Inuit-Naskapi area of common interest BE ACCEPTED:

Number	Applicant	Authorisation
376	Pouvoirie des Laurentides et de l'Ungava ltée	Transfer to Yves Cloutier

Proposed by: Johnny Peters (Inuit)  
Seconded by: George Arsenault (Quebec)

Party	Votes in favour	Votes against	Abstentions
Inuit	4	-	-
Naskapi	4	-	-
Quebec	8	-	-
<b>Total Votes</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

This resolution was adopted unanimously on June 18, 2003 at the regular meeting of the Committee held in Kangiqsualujjuaq.

Nicole Gougeon, Secretary



## RÉSOLUTION 03-04:8

### MODALITÉS FIXÉES AUX RÉSIDENTS NON BÉNÉFICIAIRES DE KANGIJSUALUJUAQ POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE SPORTIVE D'HIVER EN TERRES DE CATÉGORIES I ET II

- ATTENDU** qu'en vertu de l'alinéa 24.8.2 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 36 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., ch. D-13.1), les Autochtones ont, dans les terres de catégories I et II de leurs régions respectives de droit d'usage prioritaire, le droit exclusif de chasser et de pêcher et les non-autochtones n'ont pas le droit d'y chasser ou d'y pêcher si ce n'est avec l'autorisation expresse des autorités autochtones compétentes et aux conditions fixées par elles; et
- ATTENDU** qu'en vertu de l'alinéa 24.8.4 de la convention et de l'article 37 de la loi susmentionnées, les non-autochtones qui remplissent les conditions de résidence fixées à cet effet par les administrations locales autochtones sont autorisées à pratiquer la chasse et la pêche sportives dans les catégories I et II de la communauté autochtone dans laquelle ils résident sous réserve du respect de toutes les lois et de tous les règlements provinciaux et fédéraux applicables et de tous les règlements applicables des autorités autochtones compétentes; et
- ATTENDU** qu'en vertu de l'alinéa 24.5.4 de la convention et de l'article 86 de la loi susmentionnées, les administrations autochtones locales et régionales peuvent, dans les terres des catégories I et II de leurs régions respectives d'intérêt, établir des règlements relativement aux activités de chasse et de pêche des non-autochtones, notamment les saisons de chasse et de pêche ainsi que les limites de prises et de possession les concernant, sous réserve que ces règlements soient plus restrictifs que ceux du gouvernement fédéral ou provincial responsable; et
- ATTENDU** qu'en vertu de l'alinéa 24.5.5 de la convention et de l'article 87 de la loi susmentionnées, tous les règlements proposés sur ces questions par les autorités autochtones compétentes sont, avant d'être adoptés, soumis à l'avis du Comité conjoint ; et


ATTENDU que conformément à ces dispositions, la délégation inuite a déposé copie de la Résolution n° 2003-01 adoptée par la Société foncière Qiniqtiq de Kangiqsualujjuaq le 8 janvier 2003, relativement à la pêche sportive d'hiver en catégories I et II de Kangiqsualujjuaq des non-bénéficiaires résidents de ce village;

IL EST RÉSOLU que le Comité prend acte des modalités proposées à la résolution susmentionnée de la société Qiniqtiq et recommande leur mise en œuvre.

Proposition de : Johnny Peters (délégation inuite)  
Appuyée par : George Arsenault (délégation du Québec)

<i>Délégation</i>	<i>Votes Pour</i>	<i>Votes Contre</i>	<i>Abstentions</i>
inuite	8	-	-
Québec	8	-	-
<b>Total des votes</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente résolution fut adoptée à l'unanimité des voix le 18 juin 2003, lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Kangiqsualujjuaq.

  
\_\_\_\_\_  
Nicole Gougeon, secrétaire



Comité conjoint de chasse  
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping  
Coordinating Committee

## RÉSOLUTION 03-04:4

### EXAMEN DE LA DEMANDE N° 376 VISANT LE TRANSFERT DU PERMIS N° 10-530 (LAC DIHORSE, ZONE D'INTÉRÊT COMMUN DES INUITS ET DES NASKAPIS)

**ATTENDU** qu'en vertu de l'alinéa 24.9.7 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 51 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner toutes les demandes de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis, de baux ou autres autorisations relatives à des activités de pourvoirie et qu'il doit recommander au ministre responsable du Québec, à la lumière de cet examen, l'acceptation ou le refus de ces demandes;

**IL EST RÉSOLU** que le Comité recommande D'ACCORDER l'autorisation demandée par la pourvoirie suivante opérant dans la zone d'intérêt commun des Inuits et des Naskapis :

N°	Demandeur	Autorisation
376	Pourvoirie des Laurentides et de l'Ungava ltée.	Transfert à Yves Cloutier

Proposition de : Johnny Peters (délégation inuite)  
Appuyée par : George Arsenault (délégation du Québec)

Délégation	Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
inuite	4	-	-
naskapie	4	-	-
Québec	8	-	-
<b>Total des votes</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente résolution fut adoptée à l'unanimité des voix le 18 juin 2003, lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Kangiqsualujjuaq.

Nicole Gougeon, secrétaire



Comité conjoint de chasse  
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping  
Coordinating Committee

## RÉSOLUTION 03-04:5

### EXAMEN DE LA DEMANDE N° 378 VISANT LE TRANSFERT DU PERMIS N° 10-592 (ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES INUITS)

**ATTENDU** qu'en vertu de l'alinéa 24.9.7 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 51 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner toutes les demandes de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis, de baux ou autres autorisations relatives à des activités de pourvoirie et qu'il doit recommander au ministre responsable du Québec, à la lumière de cet examen, l'acceptation ou le refus de ces demandes;

**IL EST RÉSOLU** que le Comité recommande **D'ACCORDER** l'autorisation demandée par la pourvoirie suivante opérant dans la zone de droit d'usage prioritaire des Inuits:

N°	Demandeur	Autorisation
378	La pourvoirie Umiujaq inc.	Transfert à Tutulik Outfitters Inc. (9100-5967 Québec inc.)

Proposition de : Johnny Peters (délégation inuite)  
Appuyée par : George Arsenault (délégation du Québec)

<i>Délégation</i>	<i>Votes Pour</i>	<i>Votes Contre</i>	<i>Abstentions</i>
inuite	8	-	-
Québec	8	-	-
<b>Total des votes</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente résolution fut adoptée à l'unanimité des voix le 18 juin 2003, lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Kangiqsualujjuaq.

Nicole Gougeon, secrétaire



## RÉSOLUTION 03-04:6

### EXAMEN DE LA DEMANDE N° 375 VISANT LE TRANSFERT DU PERMIS N° 10-578 (LAC LACHAÎNE, ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES NASKAPIS)

**ATTENDU** qu'en vertu de l'alinéa 24.9.7 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 51 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner toutes les demandes de délivrance, de renouvellement ou de transfert de permis, de baux ou autres autorisations relatives à des activités de pourvoirie et qu'il doit recommander au ministre responsable du Québec, à la lumière de cet examen, l'acceptation ou le refus de ces demandes;

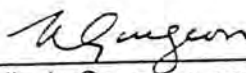
**IL EST RÉSOLU** que le Comité recommande **D'ACCORDER** l'autorisation demandée par la pourvoirie suivante opérant dans la zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis:

N°	Demandeur	Autorisation
375	Service aérien Cantons-de-l'Est	Transfert à Jean-Claude Tremblay, Campement nordique (9087-7712 Quebec Inc.)

Proposition de : George Arsenault (délégation du Québec)  
Appuyée par : Sylvain Roy (délégation du Québec)

<i>Délégation</i>	<i>Votes Pour</i>	<i>Votes Contre</i>	<i>Abstentions</i>
naskapie	-	-	8
Québec	8	-	-
<b>Total des votes</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

La présente résolution fut adoptée à la majorité des voix le 18 juin 2003, lors de la séance ordinaire du Comité tenue à Kangiqsualujjuaq.

  
\_\_\_\_\_  
Nicole Gougéon, secrétaire



la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

Comité consultatif  
pour l'environnement  
de la Baie-James

ᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ

## COMPTE RENDU DE LA 131<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(ADOPTÉ)

**DATE :** Le 2 avril 2003

**TYPE DE RÉUNION :** Conférence téléphonique

**PRÉSENTS À MONTRÉAL :**

Jean Comtois, Canada  
Claude Langlois, Canada  
Marc Jetten, secrétaire exécutif

**EN LIEN TÉLÉPHONIQUE :**

Glen Cooper, ARC  
George L. Diamond, ARC  
Marian Fournier, Québec  
Carole Garceau, Québec  
Élise Racine, Canada  
Jacques Robert, Canada  
Diom Romeo Saganash, ARC, président  
Denis Vandal, Québec

**ABSENTS :** Sam Etapp, ARC, vice-président  
Pierre Moses, Québec  
Simeon Pash, membre d'office

---

*\* Les éléments de suivi sont en caractères italiques.*



### **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

En raison de la récente nomination de Romeo Saganash à la présidence et du délai trop court pour prendre connaissance des dossiers, Romeo demande à Claude Langlois de présider la réunion. Ce dernier souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du CCEBJ.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Autorisation à Diom Romeo Saganash concernant la signature de chèques et d'effets bancaires du CCEBJ
2. Proposition du Comité administratif concernant la révision du salaire de l'agente de secrétariat
3. Préparation de la réunion avec le Conseil de Bande de Waskaganish

#### **1. Autorisation à Diom Romeo Saganash concernant la signature de chèques et d'effets bancaires du CCEBJ**

**Résolution du CCEBJ no 2003-04-02-01 autorisant M. Diom Romeo Saganash à signer les chèques et effets bancaires du CCEBJ**

- Considérant que Diom Romeo Saganash a été nommé président du CCEBJ par l'Administration régionale crie pour l'année financière 2003-2004, conformément à l'article 22.3.5 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois
- Considérant que tout engagement financier du CCEBJ doit porter la signature du président et du secrétaire exécutif du CCEBJ en vertu de l'article 16 des Règles de régie interne du CCEBJ

**Il est unanimement résolu d'autoriser M. Diom Romeo Saganash à signer les chèques et effets bancaires du CCEBJ**

#### **2. Proposition du Comité administratif concernant la révision du salaire de l'agente de secrétariat**

**Résolution du CCEBJ no 2003-04-02-02 concernant la révision de la rémunération de l'agente de secrétariat**

- Considérant que le Comité administratif soumet au CCEBJ des propositions quant à la révision de la rémunération des employés prenant effet le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, conformément à l'article 5.1 de la *Politique de gestion des ressources humaines* du CCEBJ.

- Considérant que le Comité administratif a approuvé l'évaluation de rendement de l'agente de secrétariat préparée par les secrétaires respectifs du Comité conjoint de chasse, de pêche et piégeage (CCCPP) et du CCEBJ.
- Considérant que le rendement de l'agente de secrétariat est entièrement satisfaisant et que le Comité administratif recommande une augmentation d'un échelon dans la grille salariale, ce qui correspond au quatrième échelon pour ce poste.
- Considérant que la révision de la rémunération pour un poste à temps partagé requiert l'approbation des deux employeurs, et que le CCCPP, lors de sa réunion des 18 et 19 mars 2003, a adopté une résolution conforme à celle proposée par le Comité administratif.

**Il est unanimement résolu de fixer le salaire de l'agente de secrétariat, pour l'année financière 2003-2004, à 31 689 \$, soit le quatrième échelon de l'échelle salariale prévue pour ce poste.**

### **3. Préparation de la réunion avec le Conseil de Bande de Waskaganish**

Le président indique qu'il n'est pas disponible pour la réunion du CCEBJ à Waskaganish prévue les 8-9-10 avril 2003 et qu'il aurait besoin d'être mis au courant des récents développements touchant les dossiers étudiés au CCEBJ. *Il propose de vérifier si le vice-président, Sam Etapp, peut le remplacer pour cette réunion, puis de demander l'accord du chef de Waskaganish à un tel arrangement. A défaut de quoi la réunion pourrait être reportée à une date ultérieure.*

Un membre du Canada croit qu'un autre report de la réunion à Waskaganish nuirait à la crédibilité du CCEBJ. Un membre de l'ARC mentionne qu'une réunion durant la deuxième ou la troisième semaine d'avril, dans une communauté crie, s'avère peu propice pour avoir une bonne participation en raison des préparatifs de la chasse saisonnière à la sauvagine («Goose Break»).

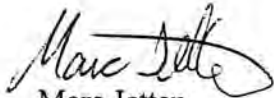
Selon un membre du Canada, il s'agit d'une rencontre d'échange et d'information, et non d'une réunion décisionnelle. Le problème du quorum ne se pose donc pas pour le Conseil de Bande.

Une membre du Québec croit qu'il devrait y avoir consensus quant à l'ordre du jour proposé pour la rencontre avec le Conseil de Bande. Après examen, les membres approuvent l'ordre du jour pour les fins de cette réunion d'échange et d'information. Le secrétaire souligne que *les récentes modifications à l'ordre du*

*jour n'ont pas été communiquées au Conseil de Bande de Waskaganish. Ceci sera fait dès qu'une date définitive de réunion aura été fixée.*

Des membres du Québec aimeraient avoir l'assurance que le CCEBJ aura quorum pour sa réunion des 8 et 10 avril 2003, particulièrement pour ce qui est de la délégation crie. Deux membres de l'ARC ont confirmé qu'ils seraient présents si la réunion a lieu aux dates prévues.

Les membres approuvent majoritairement la démarche proposée par le président. *Celui-ci communiquera avec le secrétariat dès qu'il aura une réponse du vice-président et du chef de Waskaganish et la situation sera communiquée aux membres.*



Marc Jetten  
Secrétaire exécutif  
Le 7 juillet 2003



la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

Comité consultatif  
pour l'environnement  
de la Baie-James

ᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ

## MINUTES OF THE 131st MEETING OF THE JAMES BAY ADVISORY COMMITTEE ON THE ENVIRONMENT

(ADOPTED)

**DATE:** April 2, 2003

**TYPE OF MEETING:** Conference call

**PRESENT IN THE HFTCC/JBACE MEETING ROOM, MONTRÉAL:**

Jean Comtois, Canada  
Claude Langlois, Canada  
Marc Jetten, Executive Secretary

**PARTICIPATION BY PHONE:**

Glen Cooper, CRA  
George L. Diamond, CRA  
Marian Fournier, Québec  
Carole Garceau, Québec  
Élise Racine, Canada  
Jacques Robert, Canada  
Diom Romeo Saganash, CRA, Chairman  
Denis Vandal, Québec

**ABSENT:** Sam Etapp, CRA, Vice-Chairman  
Pierre Moses, Québec  
Simeon Pash, ex-officio member

---

*\* Follow-up items are indicated in italics.*

**Call to order and adoption of agenda**

Due to Romeo Saganash's recent appointment as chairman and the lack of time to familiarize himself with issues, Romeo asked Claude Langlois to chair the meeting. The latter welcomed the new JBACE members.

The following agenda was adopted:

1. Resolution regarding banking signing authority for Diom Romeo Saganash
2. Administrative Committee proposal concerning the secretariat officer's salary review
3. Preparation of meeting with the Waskaganish Band Council

1. **Resolution regarding banking signing authority for Diom Romeo Saganash**

**JBACE Resolution 2003-04-02-01 authorizing Diom Romeo Saganash to sign cheques and other banking documents on behalf of the JBACE**

- Considering that Diom Romeo Saganash has been appointed Chairman of the JBACE for fiscal year 2003-2004 by the Cree Regional Authority, in accordance with paragraph 22.3.5 of the James Bay and Northern Québec Agreement;
- Considering that any financial commitment on the part of the JBACE must be signed by the Chairman and the Executive Secretary of the JBACE pursuant to section 16 of the Rules of Internal Management of the James Bay Advisory Committee on the Environment;

**It is unanimously resolved to authorize Diom Romeo Saganash to sign cheques and other banking documents on behalf of the JBACE.**

2. **Administrative Committee proposal concerning the secretariat officer's salary review**

**JBACE Resolution 2003-04-02-02 regarding the salary review for the secretariat officer**

- Considering that the Administrative Committee submits its proposals regarding employee salary review and adjustment to the JBACE, for adoption and implementation the following April 1, in accordance with section 5.1 of the JBACE's *Policy on Human Resources Management*;

- Considering that the Administrative Committee approves the performance evaluation of the secretariat officer conducted by the secretaries of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC) and the JBACE;
- Considering that the secretariat officer's performance is entirely satisfactory and that the Administrative Committee recommends an increase to the fourth salary level established for this position;
- Considering that the salary revision for a time-shared position must be approved by the two employers and that the HFTCC, at its meeting on March 18 and 19, 2003, adopted a resolution that is consistent with the one proposed by the Administrative Committee;

**It is unanimously resolved to fix the salary of the secretariat officer for fiscal year 2003-2004 at \$31 689, i.e. the fourth salary level established for this position.**

### **3. Preparation of meeting with the Waskaganish Band Council**

The Chairman said that he would not be available to attend the JBACE meeting in Waskaganish on April 8-10, 2003, and that he needs to be brought up to speed on recent developments in the issues studied by the JBACE. *He will check with the Vice-Chairman, Sam Etapp, to see if Mr. Etapp can replace him at the meeting. Mr. Saganash will also contact the chief of Waskaganish to obtain his consent. If not, the meeting could be postponed to a later date.*

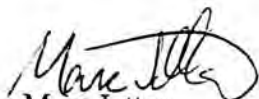
A member for Canada thought that postponing the Waskaganish meeting once again would hurt the JBACE's credibility. A member for the CRA said that not many people would be available for a meeting in a Cree community in the second or third week of April because everyone will be preparing for the Goose Break.

According to a member for Canada, the purpose of the meeting is to exchange information. No decisions will be made, so the band council does not need to have quorum.

A member for Québec felt that everyone should agree on the proposed agenda for the meeting with the band council. The members read and approved the agenda insofar as the purpose of the meeting is to exchange information. The secretary pointed out that the *recent changes to the agenda have not been transmitted to the Waskaganish Band Council. This will be done as soon as the date of the meeting has been set.*

Some Québec members wanted reassurance that the JBACE would have quorum for its meeting on April 8 and 10, especially among the Cree representatives. Two CRA members said they would attend if the meeting were held on the planned dates.

The majority of members approved the Chairman's proposal. *The Chairman will contact the secretariat as soon as he has received a reply from the Vice-Chairman and from the Chief of Waskaganish and then contact the members.*



Marc Jetten

Executive Secretary

July 7, 2003



## MINUTES OF THE MEETING OF FEBRUARY 26, 2003<sup>1</sup>

held at the Secretariat  
(383 St. Jacques Street, Suite C-220, Montreal)  
and by teleconference

PRESENT:	Cree Party:	DION, René (proxy)
	Government of Canada:	COMTOIS, Jean (Chairperson)
	Government of Quebec:	ERDELY, David ROY, Sylvain (proxy)
	Inuit Party:	AGMA, Jusipi (proxy)
	Naskapi Party:	GEOFFROY, Denise
ADVISORS:	To the Inuit Party:	OLPINSKI, Stas
	To the Quebec Party:	LAFLAMME, Nancy
SECRETARY:		GOUGEON, Nicole
ABSENT:	Cree Party:	ISERHOFF, Ashley ISERHOFF, Willie PASH, Simeon
	Government of Canada:	BAILLARGEON, Danielle RACINE, Élise RODRIGUE, Jean
	Government of Quebec:	ARSENAULT, George HARVEY, Gilles VANDAL, Denis
	Inuit Party:	CAIN, Tommy Sr NOVALINGA, Paulusi PETERS, Johnny
	Naskapi Party:	MAMEAMSKUM, Johnny
	S.D.B.J.:	LEMOYNE, Gérald

<sup>1</sup> Adopted at the HFTCC Regular Meeting held in Kangiqsualujuaq on June 18, 2003.



# 1. ADMINISTRATION

## 1.1 Quorum and tabling of proxies

Quorum was established at 2:30 p.m. The Secretary was in receipt of the following proxies :

<u>FROM</u>	<u>PARTY</u>	<u>IN FAVOUR OF</u>
Iserhoff, Willie	Cree	Dion, René
Peters, Johnny	Inuit	Agma, Jusipi
Vandal, Denis	Quebec	Roy, Sylvain

## 1.2 Approval and adoption of the agenda

The following agenda was adopted as submitted:

1. ADMINISTRATION
  - 1.1 Quorum and tabling of proxies
  - 1.2 Approval and adoption of the agenda
2. BUSINESS ARISING FROM PREVIOUS MEETINGS (Waived)
3. OUTFITTING
  - 3.1 Renewal of outfitting permits for 2003-2004

Item left outstanding at the December 11-12, 2002 meeting :

- 8.3 Proposed extension of sport-fishing season for walleye and pike in the vicinity of Radisson (Quebec Sport-Fishing Regulations 2003-2004)

## 2. BUSINESS ARISING FROM PREVIOUS MEETINGS (Waived)

## 3. OUTFITTING

### 3.1 Renewal of outfitting permits for 2003-2004

Pursuant to paragraph 24.4.28 (b) of the James Bay and Northern Quebec Agreement and to article 77 (b) of an Act Respecting Hunting and Fishing Rights in the James Bay and New Quebec Territories (R.S.Q. c. D-13.1) the Coordinating Committee is required to review all applications for issue, renewals or transfers of permits, leases or other authorisations respecting outfitting operations and on the basis of the said review to recommend to the responsible Provincial Minister the acceptance or refusal of such applications.

To facilitate the Committee's review, the Quebec Party tabled a copy of the following list of permits subject to renewal:

- 02-03D:57**      Renouvellement des permis de pourvoirie pour l'année 2003 – 2004.  
Pourvoiries dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec. 11 février 2003. Avec mises à jour du 19 février 2003

### **3.1.1 Cree area of primary interest**

After review, on a motion by René Dion, seconded by Sylvain Roy, **Resolution 02-03:24** was adopted by unanimous vote, recommending the renewal for 2003-2004 of the permits of all the outfitters who operate in the CREE AREA OF PRIMARY INTEREST, subject to the conditions set forth in Doc. 02-03D :57.

### **3.1.2 Naskapi area of primary interest**

On a motion proposed by Denise Geoffroy and seconded by David Erdely, **Resolution 02-03:25** was adopted by unanimous vote, recommending the renewal for 2003-2004 of the permits of all the outfitting establishments who operate in the NASKAPI AREA OF PRIMARY INTEREST, subject to the conditions set forth in Doc. 02-03D :57.

### **3.1.3 Inuit-Naskapi area of common interest**

After review, on a motion proposed by Sylvain Roy, seconded by Jusipi Agma, **Resolution 02-03:26** was adopted by unanimous vote, recommending the renewal for 2003-2004 of the permits of all the outfitters who operate in the NASKAPI-INUIT AREA OF COMMON INTEREST, subject to the conditions set forth in Doc. 02-03D :57.

### **3.1.4 Inuit area of primary interest**

After review and an exchange of information, on a motion proposed by Jusipi Agma, seconded by David Erdely, **Resolution 02-03:27** was adopted by unanimous vote, recommending the renewal for 2003-2004 of the permits of all the outfitters who operate in the INUIT AREA OF PRIMARY INTEREST, subject to the conditions set forth in Doc. 02-03D :57.

## **8. LEGISLATION**

### **8.3 Proposed extension of sport-fishing season for walleye and pike in the vicinity of Radisson (Quebec Sport-Fishing Regulations 2003-2004)**

(See documents nos. 02-03D:36, 02-03D:37 and 02-03D:38 tabled for the October 31 & November 14, 2002 teleconferences.)

René Dion reported that he had not as yet received a written position from the Chisasibi community. He reminded participants that the Crees were not opposed to the requested extension providing it applied only to those waterbodies which do not contain lake trout. They favoured the season's extension to apply only to individual waterbodies to be listed in the regulation, rather than extending the season for walleye and pike sport-fishing overall in the area around Radisson contemplated in the proposal. René Dion undertook to do his best to obtain a written position in time for the March meeting.

\*\*\*\*\*



**MINUTES OF THE MARCH 18-19, 2003 REGULAR MEETING<sup>1</sup>**  
**held in and around Quebec City**

(Fisheries and Oceans Canada, 104 Dalhousie Street, Quebec City;  
and Duchesnay training centre, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)

<b>MEMBERS PRESENT:</b>	<i>Cree Party:</i>	HAPPYJACK, Marcel ISERHOFF, Willie PASH, Simeon
	<i>Government of Canada:</i>	BAILLARGEON, Danielle COMTOIS, Jean (Chairperson) PICARD, Karine (proxy)
	<i>Government of Quebec:</i>	ARSENAULT, George ERDELY, David (March 19) HARVEY, Gilles VANDAL, Denis
	<i>Inuit Party:</i>	AGMA, Jusipi (proxy)
	<i>Naskapi Party:</i>	GEOFFROY, Denise MAMEAMSKUM, Johnny
<b>ADVISORS:</b>	<i>To the Cree Party:</i>	BLACKSMITH, Kenny DION, René
	<i>To the Quebec Party:</i>	DAMPHOUSSE, Michel (March 18) HUOT, Michel (March 18) LAFLAMME, Nancy LAMONTAGNE, Gilles (March 18) ROY, Sylvain
<b>GUESTS</b>	March 18: <i>Min. de l'Environnement</i> March 19: <i>COSEWIC Chair</i>	GERARDIN, Vincent FESTA-BIANCHET, Marco
<b>SECRETARY:</b>		GOUGEON, Nicole
.....		
<b>MEMBERS ABSENT:</b>		
	<i>Government of Canada:</i>	RACINE, Élise RODRIGUE, Jean
	<i>Inuit Party:</i>	CAIN, Tommy Sr. NOVALINGA, Paulusi PETERS, Johnny
<b>S.D.B.J.:</b>		LEMOYNE, Gérald

<sup>1</sup> Adopted at the HFTCC Regular Meeting held in Kangiqsualujjuaq on June 18, 2003.

Mr. G. Daniel Caron, Regional Director for Fisheries Management, DFO Quebec Region, welcomed the members and advisors of the Coordinating Committee and wished them a good meeting.

Mr. Caron said the North was an important part of the mandate of the Department of Fisheries and Oceans - Quebec Region and regretted that the resources allocated were too limited to allow a greater presence of DFO in the Territory. He expressed the hope that the *multidisciplinary wildlife protection officers project* would, with the help of the Inuit authorities, enhance delivery by the Department of its main mandate, the conservation of the resource. The responsible consultant had now tabled his first report and the project would progress further this year.

Concerning the northern species of most concern to DFO, *beluga whales*, he said that while the scientific information had brought bad news these past few years, the good news was that thanks to the Department's small, stable team in Quebec City and to the good working relationship developed with the HFTCC, HFTA, KRG, Makivik and the local communities, hunting pressure had been reduced. He stated the same approach would be used this coming year and thanked DFO partners for their co-operation. In closing he said DFO Quebec Region was committed to working in the North in the northern way.

## **1. ADMINISTRATION**

### **1.1 QUORUM AND TABLING OF PROXIES**

Quorum was established at 9:20 a.m. The following proxies were tabled:

<i>From</i>	<i>Party</i>	<i>In favour of</i>
Johnny Peters	Inuit	Jusipi Agma
Jean Rodrigue	Federal	Karine Picard

### **1.2 APPROVAL AND ADOPTION OF AGENDA**

The following agenda was approved and adopted with the addition of items 4.1.3, 4.4.1 and 13.1.

- 1. ADMINISTRATION**
  - 1.1 QUORUM AND TABLING OF PROXIES
  - 1.2 APPROVAL AND ADOPTION OF AGENDA
  - 1.3 APPROVAL AND ADOPTION OF OUTSTANDING (FRENCH AND ENGLISH) MINUTES
  - 1.4 NOMINATIONS AND RESIGNATIONS
    - 1.4.1 *Nominations of Members*
    - 1.4.2 *Nominations of Officers*
  - 1.5 PROPOSED PRIORITIES FOR 2003-2004
  - 1.6 ADMINISTRATIVE COMMITTEE CHAIR'S REPORT
    - 1.6.1 *Revised By-laws Respecting the Internal Operations of the HFTCC*
    - 1.6.2 *Human Resources*
      - 1.6.2.1 Proposed extended salary scale for position of Secretary-Treasurer
      - 1.6.2.2 Annual review of Secretariat personnel's salaries

- 1.6.2.3 Human Resources Management Policy Update
  - 1.6.3 *Proposed Code of Ethics for HFTCC members, advisors and Secretariat personnel*
- 1.7 DATES AND PLACES OF NEXT REGULAR MEETING (CONFIRMATION)
- 2. BUSINESS ARISING FROM PREVIOUS MEETINGS**
  - 2.1 MARCH 19-20, 2002 MEETING (QUÉBEC CITY)
  - 2.2 JUNE 18-19, 2002 MEETING (KUUJJUAQ & FINGER LAKE)
  - 2.3 SEPTEMBER 17, 2002 MEETING (KAWAWACHIKAMACH)
  - 2.4 OCTOBER 31, 2002 MEETING (MONTREAL AND BY TELECONFERENCE)
  - 2.5 DECEMBER 11 - 12, 2002 MEETING (MONTREAL)
- 3. OUTFITTING**
  - 3.1 INTERVENTION FRAMEWORK; FINALISATION, ADOPTION AND LIFTING OF MORATORIUM
  - 3.2 MOBILE CAMPS; METHOD FOR MODIFYING THE AGREEMENT ON MOBILE CAMPS
  - 3.3 REVIEW OF OUTSTANDING APPLICATIONS FOR AUTHORISATIONS
    - 3.3.1 *In the Inuit area of primary interest*
    - 3.3.2 *Request from Club Chambeaux Inc. to increase lodging capacity of the outfitter's mobile camps*
    - 3.3.3 *In the Naskapi area of primary interest*
  - 3.4 EXCLUSIVE RIGHTS
- 4. WILDLIFE**
  - 4.1 CARIBOU
    - 4.1.1 *Northern Quebec Caribou Management Plan; update*
    - 4.1.2 *9<sup>th</sup> NACW Proceedings; update*
    - 4.1.3 *Extension of Nunavik Arctic Foods' commercial hunt period*
  - 4.2 MUSK OX SPORT HUNT; UPDATE
  - 4.3 POLAR BEAR; POSSIBLE FUTURE SPORT HUNT
  - 4.4 FISH
    - 4.4.1 *Sport-fishing season's extension in Radisson vicinity; update*
  - 4.5 MARINE MAMMALS
    - 4.5.1 *Beluga*
    - 4.5.2 *Polar Bear, Seals and Walrus*
  - 4.6 WOLVERINE RECOVERY PLAN
- 5. GUARANTEED LEVELS OF HARVESTING FOR THE NASKAPIS; UPDATE**
- 6. NATIVE CONSERVATION OFFICERS; UPDATE**
- 7. PUBLIC LANDS REGIONAL DEVELOPMENT PLAN FOR NORTHERN QUEBEC; UPDATE**
- 8. COSEWIC (RELATIONSHIP OF HFTCC WITH)**
- 9. CREATION OF A "GROUPE FAUNE" FOR THE NORTHERN QUEBEC REGION**
- 10. QUEBEC'S PROTECTED AREAS STRATEGY**
- 11. LEGISLATION**
  - 11.1 MODIFICATIONS TO FISHING REGULATIONS (THROUGH FEDERAL PROCESS)
- 12. INUIT – CANADA AGREEMENT IN PRINCIPLE ON NUNAVIK MARINE AREA (TENTATIVE)**
- 13. TABLING OF DOCUMENTS**
  - 13.1 NEW MOOSE MANAGEMENT PLAN
  - 13.2 MIGRATORY BIRDS

### **1.3 APPROVAL AND ADOPTION OF OUTSTANDING (FRENCH AND ENGLISH) MINUTES**

On a motion by Denis Vandal, seconded by Jusipi Agma, the minutes of the meeting held October 31 and November 14, 2002 in Montreal and by teleconference were unanimously approved and adopted as submitted.

On a motion by Denise Geoffroy, seconded by Denis Vandal, the minutes of the meeting held December 11-12, 2002 in Montreal were unanimously approved and adopted as amended.

### **1.4 NOMINATIONS AND RESIGNATIONS**

#### **1.4.1 Nominations of Members**

##### **a) Federal Party**

The Committee was informed, by letter to the Chairperson from Mr. Keith Chang (DIAND), in date of January 10, 2003, of the replacement on the Federal Party of Ms. Louise Labrie by Ms. Élise Racine.

##### **b) Cree Party**

The Cree Party members announced that Mr. Ashley Iserhoff was replaced on the Cree Party by the new Youth Council President, Mr. Marcel Happyjack. Committee members welcomed the new HFTCC member.

##### **c) Inuit Party**

Jusipi Agma presented Messrs. Johnny Peters' and Stas Olpinski's apologies for their absence, explaining that they had had to travel to Rankin Inlet for an important meeting called only the previous week. He indicated that the Inuit Party member appointed by the Kativik Regional Government, Mr. Tommy Cain Sr., would be replaced and that discussions were underway with the Nunavik HFTA representative Paulusi Novalinga regarding his participation to future meetings.

#### **1.4.2 Nominations of Officers**

The members of the Cree Party informed the Committee that Simeon Pash would be the HFTCC Chairperson for 2003-2004 and that a written notice of his appointment would be forwarded to the Secretariat soon.

A copy of a letter from Paul Renzoni, General Advisor to the Naskapi Landholding Corporation, addressed to the Secretary (March 7/ 2003) was distributed to participants, stating that that corporation had appointed Mr. John Mameamskum Vice-Chairperson of the HFTCC for 2003-2004.

Finally, Jusipi Agma indicated that the Secretariat would receive written notice of the appointment by the Inuit Party of Mr. Johnny Peters as Second Vice-Chairperson of the Committee for 2003-2004.

## 1.5 PROPOSED PRIORITIES FOR 2003-2004

Denise Geoffroy reported the Administrative Committee had met on March 14 to review all member parties' proposed priorities with a view to recommending to the HFTCC a set of priorities for 2003-2004.

On a motion by the Administrative Committee Chair, Denise Geoffroy, seconded by Gilles Harvey, **Resolution 02-03 :28** was adopted unanimously, setting the following priorities for the Committee in 2003-2004 :

### WILDLIFE MANAGEMENT

- Management Plan for Northern Quebec Caribou (finalise and implement)
- Status and protection of Woodland Caribou
- Management Plan for Moose 2004 – 2010 (contribution to)
- Management Plan update and Recovery Plan for Beluga whales
- Implementation of Species at Risk Act in the Territory
- Monitoring of Migratory Birds

### EXPLOITATION OF WILDLIFE

- Deployment of Native wildlife protection officers
- Landholding Corporations' By-laws (outfitting & non Native hunting and fishing in Cat. I & II)
- Sport Hunt for Musk-ox
- Follow-up to creation of Weh-Sees Indohoun special wildlife zone
- Quebec Protected Areas – effects on HFT Regime
- Access to the Territory for recreational purposes ("MRN PRDTP")

### OUTFITTING

- Outfitters' Mobile Camps : new agreements
- Intervention Framework (finalise and lift moratorium)

### IMPLEMENTATION OF NEQA

- Guaranteed Levels of Harvest for the Naskapis

### HFTCC

- Promotion of members' awareness of new HFTCC Code of Ethics
- Implications for HFTCC mandate of future Nunavik Wildlife Management Board
- 9th North American Caribou Workshop (publication of Proceedings, disposal of surplus)

## 1.6 ADMINISTRATIVE COMMITTEE CHAIR'S REPORT

### **1.6.1 Revised By-laws Respecting the Internal Operations of the HFTCC**

French and English copies of a proposed draft update of the above-cited document were distributed to participants.

Denise Geoffroy explained that the Administrative Committee had met several times to review changes to the Committee By-laws designed to more adequately reflect current practice. She asked that members and advisors read this draft carefully and contact the Secretary if they wished to suggest any further changes.

The Secretary was instructed to add this topic to the agenda of the next meeting for approval and adoption of the latest draft.

## **1.6.2 Human Resources**

### **1.6.2.1 Proposed extended salary scale for position of Secretary-Treasurer**

Denise Geoffroy proposed, on behalf of the Administrative Committee, that six additional brackets be tagged onto the current, five-bracket, salary scale for the position of Secretary-Treasurer, to arrive at a scale derived from that for a similar position within FAPAQ known as "Administrative Attaché".

After review of the explanatory document circulated, on a motion by Denise Geoffroy seconded by Gilles Harvey, **Resolution 02-03:29** was adopted unanimously, approving and adopting the proposed new, eleven-bracket salary scale for the position of HFTCC Secretary-Treasurer appended to the resolution.

### **1.6.2.2 Annual review of Secretariat personnel's salaries**

Denise Geoffroy reported a "fully satisfactory" mark for the Secretary-Treasurer's performance pursuant to assessment by the Administrative Committee and the HFTCC Chairperson. The Administrative Committee was also informed of the results of the assessment by the HFTCC Secretary-Treasurer and JBACE Executive Secretary of the Secretarial Assistant's performance, which had likewise been found to be "fully satisfactory". The Administrative Committee Chairperson therefore recommended the Secretariat employees' salaries be moved to the next bracket of the pay scales for their respective positions.

On a motion by Denise Geoffroy, seconded by Gilles Harvey, **Resolution 02-03:30** was adopted unanimously, resolving that as of April 1<sup>st</sup>, 2003, the Secretary-Treasurer's annual salary be moved to Bracket 7 of the salary scale for her position; and, conditional to the James Bay Advisory Committee for the Environment's agreement, that the annual salary of the HFTCC – JBACE Secretarial Assistant be moved to Bracket 4 of the salary scale for her position.

### **1.6.2.3 Human Resources Management Policy Update**

Copies of the following document were distributed to participants for their information:

- 02-03D:58F** Mise à jour du 14 mars 2003 de la POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU CCCPP (adoptée par le Comité administratif le 27 mai 1997 et modifiée le 27 janvier 1998)
- 02-03D:58E** March 14, 2003 Update of the HFTCC POLICY ON HUMAN RESOURCES MANAGEMENT (adopted by the Administrative Committee on May 27, 1997 and amended January 27, 1998)

Denise Geoffroy explained that the above-cited document had needed an overhaul mainly for clarity enhancement purposes, in light of the Administrative Committee's experience since the document's adoption in 1997.



### **1.6.3 Proposed Code of Ethics for HFTCC members, advisors and Secretariat personnel**

Copies of the above-cited document were distributed to participants.

Denise Geoffroy said the Administrative Committee had started on this project almost two years ago, pursuant to a suggestion by an Inuit Party member. Several models had been put to use to develop a document adapted to the HFTCC context. The Administrative Committee members thought it would be worthwhile to meet with the members of their respective parties to explain the documents' aims and implications. As Administrative Committee Chairperson, Denise Geoffroy expressed the wish that this important document be adopted and come into force early in the upcoming fiscal year.

The Chairperson instructed the Secretary to add this item to the next meeting's agenda and suggested that members raise any questions or issues they might have with regard to the document's contents before the next meeting so that the proposed HFTCC Code of Ethics could be adopted then.

George Arsenault thanked the members of the Administrative Committee, whose work he said helped the HFTCC function very efficiently. He congratulated them on their valuable contribution.

### **1.7 DATES AND PLACES OF NEXT REGULAR MEETING (CONFIRMATION)**

The dates and place decided at the December meeting for the next regular meeting in Kangiqsualujjuaq were June 25 to 27, providing flight schedules were suited to the Committee's purpose and the participants' itineraries.

The Secretary reported that if participants took the scheduled flight for the Montreal – Kuujjuaq portion, and a charter between Kuujjuaq and Kangiqsualujjuaq, that would allow the Committee the equivalent of two full days on location, which should be adequate to cover the agenda. All members present declared themselves in favour of the arrangement. The Inuit Party undertook to arrange for lodging and meals for the HFTCC members' stay in Kangiqsualujjuaq.

## **2. BUSINESS ARISING FROM PREVIOUS MEETINGS**

### **2.1 MARCH 19-20, 2002 MEETING (QUÉBEC CITY)**

A copy of Resolution 01-02:36 (Arctic Char Commercial Quota for Qiniqtiq Landholding Corp.) was forwarded to the Quebec Minister of Agriculture, Fisheries and Food on April 30 / 2002.

Acknowledgement of receipt was received from the Cabinet of the Quebec Minister of Agriculture, Fisheries and Food dated May 6 / 2002.

At the December meeting, Stas Olpinski undertook to follow-up with Qiniqtiq Landholding Corporation on MAPAQ's requirement that it officially request a commercial quota in writing.

## 2.2 JUNE 18-19, 2002 MEETING (KUUJJUAQ & FINGER LAKE)

Letter from Chairperson to Landholding Corporation Presidents (**date**) Subject: Suggestion that they submit their draft by-laws to HFTCC.

A draft letter to the responsible Cree bodies was submitted by the Secretary to the Cree Party (Dec. 2/ 2002) and to the Quebec Party (Dec. 13/ 2002) for approval or correction. Letters to the Inuit and Naskapi bodies were set to be finalised next .

René Dion indicated that the Cree Party was satisfied with the versions submitted and authorised the Secretary to send these out.

## 2.3 SEPTEMBER 17, 2002 MEETING (KAWAWACHIKAMACH)

Letter from Chairperson to Minister of Justice, the Hon. Martin Cauchon (Oct. 10/ 2002) (**doc. 02-03D:42 F & E**) with a copy to the Quebec Minister of Public Security, Mr. Normand Jutras. Subject: Firearms regulations – application to beneficiaries

An acknowledgement of receipt dated Nov. 7/ 2002 was received from the office of Mr. Serge Ménard, the new Quebec Minister of Public Security.

*No reply as yet from the office of the Minister of Justice, the Hon. Martin Cauchon. (Louise Labrie had promised to follow-up).*

Kenny Blacksmith reported that the Crees had met with Quebec Government lawyers and a deputy minister three weeks ago to inform Quebec the Crees were suing the province for its failure to take their rights into account. Quebec had agreed to financially support the Crees to find ways of working with the current legislation but had referred them to the Government of Canada for such matters of federal jurisdiction as the firearms registration process.

The Chairperson requested that the new member replacing Louise Labrie, Élise Racine, update the Committee in this file at the next meeting.

Letter from Secretary to Mr. Al Giroux (Raglan Mine) (c.c. Raglan Committee) (Oct. 10/ 2002) requesting a reply to the Chairperson's letter (dated June 26/ 2002) Subject: Arctic Char Fishing Programme.

The requested reports on Raglan's 2001 and 2002 sport-fishing monitoring programs were received at the Secretariat on Dec. 23/2002 from Raglan's Superintendent of Environment, Mr. Joël Pagé.

## 2.4 OCTOBER 31, 2002 MEETING (MONTREAL AND BY TELECONFERENCE)

Letter from the Chairperson to the Director of Wildlife Management for Northern Quebec, Denis Vandal (Oct. 31/ 2002) (**doc. 02-03D:47**) Subject: Request by an outfitter

Reply from Denis Vandal (Dec. 11/ 2002) (**doc. 02-03D:54F & E**) to the effect that :

- It is *Pouvoirie Caniapiscau inc.* (rather than *Club Explo-Sylva inc.*) that holds an outfitting

without lodging capacity, Club Explo-Sylva Inc., to be authorised to offer sport hunting for caribou in Zone 22-B.

permit without lodging capacity for Zone 22;

- The request to offer caribou hunting is justified given that it does not violate the definition of outfitting contained in the Northern Quebec Agreements and that the current outfitting permit is undifferentiated and allows both types of activity;
- The outfitter's current non-exclusive territory is for fishing. An operating territory for hunting will need to be determined. All the outfitting businesses in Zone 22 that offer both hunting and fishing have two such operating territories, one for each activity;
- The number of hunting permits allocated could be based on the lodging capacity of *Société de gestion du lac Pau*, which the clients of *Pourvoirie Caniapiscau inc.* will use; it should be in the order of 500.

A follow-up letter from Sylvain Roy was received (dated Jan. 23/ 2003) (**doc. 02-03D:55F & E**) giving the limits of the hunting operating territory attributed to *Pourvoirie Caniapiscau Inc.* and indicating the outfitter had asked for 500 caribou-hunting permits.

## 2.5 DECEMBER 11 - 12, 2002 MEETING (MONTREAL)

*Copies of the following resolutions were forwarded by the Secretary to the Minister responsible for Wildlife and Parks (Jan. 7/ 2003):*

- No. 02-03:21 (Secretariat Budget for 2003-2004)
- No. 02-03:22 (Upper Limit of Kill for Moose in the buffer zone; Fall 2003)
- No. 02-03:23 (Changes to the limits of fish-breeding zones)

The Secretariat received an acknowledgement of receipt from the Minister's office dated Feb. 21/ 2003.

Reply from Denis Vandal (March 6/ 2003) to the effect that :

- Res. No. 02-03 :21 would be forwarded to Gilles Harvey, Director, Native Affairs; and
- thanking members for their support expressed through Resolutions Nos. 02-03 :22 and 02-03 :23 and undertaking to follow-up on these measures with the appropriate regulations.

The Secretary-Treasurer informed members that as a result of efforts by the Director of Native Affairs, Gilles Harvey, the Secretariat had received special funding from FAPAQ in the amount of \$50,000. This grant was a contribution separate from the secretariat's regular operating budget and was intended to cover such costs as digitising the minutes

of Committee meetings, acquiring a more up-to-date computer and creating a reserve fund to cover contingencies.

The Chairperson and members thanked Gilles Harvey for his involvement in facilitating the Secretariat's operations. The Chairperson indicated he would write the Minister responsible for FAPAQ to thank him on behalf of the Committee.

Letter from Chairperson to Minister responsible for Wildlife and Parks (Jan. 13/ 2003) (**doc. 02-03D:56F & E**) Subject: Co-operation with Newfoundland-Labrador for the management of shared caribou populations.

The Secretariat received an acknowledgement of receipt from the Minister's office dated Feb. 24/ 2003. A reply from Denis Vandal followed (dated March 6/2003), to the effect that the Committee's comments would be assessed along with the comments received from other quarters. The Committee would be informed of the results of the consultation process as soon as these became available.

### **3. OUTFITTING**

#### **3.1 INTERVENTION FRAMEWORK; FINALISATION, ADOPTION AND LIFTING OF MORATORIUM**

René Dion complained that due to negative comments received from the *Fédération des pouvoirs du Québec (the FPQ)*, FAPAQ appeared to have shelved the version of the Intervention Framework on which HFTCC representatives had had input. It had always been the intention to lift the moratorium once a new plan came into force. Now with this further delay, the moratorium was remaining in force for an unduly long period of time. This was unfair to Cree promoters intent on launching their outfitting businesses now, when funding was available, and was hindering the development of the region.

Denis Vandal reminded René Dion that representatives of the Cree, Naskapi and Inuit outfitters sat on the FPQ's Comité Nord, mandated to try to improve the draft Intervention Framework. He promised to discuss the Crees' wish for a lifting of the moratorium with Mr. Louis Aubry, FAPAQ Vice-President, Wildlife Development and Management, and to report back as soon as possible. He was confident that a means of fixing the problem in the Cree area of interest could be found without having to wait for the new Intervention Framework to come into force.

#### **3.2 MOBILE CAMPS; METHOD FOR MODIFYING THE AGREEMENT ON MOBILE CAMPS**

At the last meeting, the Naskapi Party had indicated, in reply to Denis Vandal's query as to the Native Parties' preferred means for changing the current mobile camps regime (Ref. Doc. No. 02-03D:09 F & E), that the Naskapi Development Corporation would inform Mr. Vandal directly and in writing of the Naskapis' position.

Denise Geoffroy indicated that a letter had been drafted before Christmas, asking for the agreement over mobile camps to be modified through a Complementary Agreement to the NEQA. She undertook to check why the letter had evidently not been sent out.

### 3.3 REVIEW OF OUTSTANDING APPLICATIONS FOR AUTHORISATIONS

#### 3.3.1 *In the Inuit area of primary interest*

749 *Pourvoirie rivière aux Feuilles - Increase lodging capacity from 12 to 24*

On a motion by Denis Vandal seconded by Jusipi Agma, **Resolution 02-03 :31** was adopted unanimously, recommending the application be accepted.

751 *Pourvoirie du Lac rapide inc.: transfer from owner Félix St-Aubin to his son*

On a motion by Denis Vandal seconded by Jusipi Agma, **Resolution 02-03 :32** was adopted unanimously, recommending the application be accepted.

373 *Aventure Baie James – transfer to Mr. Jean Tremblay*

Jusipi Agma worried that the new owner, Mr. Jean-Claude Tremblay, owned a private aircraft and was bound to increase his flights over the Nunavik territory as a result of the contemplated transfer.

Denis Vandal explained that the former owner, Arthur Taillon, had seen his outfitting establishment, both the installations and the permit, seized by Club Chambeaux inc. as a result of a Court ruling. Now Club Chambeaux was the owner of all of Aventure Baie James. However the transfer was subject to the Inuit Party's Right of First Refusal.

On a motion by Denis Vandal seconded by Jusipi Agma, **Resolution 02-03 :33** was adopted unanimously, recommending the application be accepted.

#### 3.3.2 *Request from Club Chambeaux Inc. to increase lodging capacity of the outfitter's mobile camps<sup>2</sup>*

Copies of the following document had been forwarded to members prior to the meeting:

- 02-03D:59F** Lettre de Yvan Cloutier, Club Chambeaux inc. à Sylvain Roy (FAPAQ) (2003.02.10) Objet: Capacité d'hébergement en camp mobile.
- 02-03D:59E** Secretary's unofficial translation of letter from Yvan Cloutier, Club Chambeaux inc. to Sylvain Roy (FAPAQ) (Feb. 10/ 2003) Subject: Lodging Capacity in Mobile Camps.

Denis Vandal referred to the cap set on accommodation in mobile camps, which was currently 12 clients maximum. In the above-cited letter, the representative of Club Chambeaux inc. asked to be authorised to increase that company's maximum lodging capacity to 18 clients per mobile camp. Denis Vandal stated Quebec's position as follows: given that a review of the mobile camps agreement was underway, it would not

---

<sup>2</sup> In the Naskapi and Inuit areas of primary interest and the Naskapi-Inuit area of common interest.

be appropriate to make any changes to the conditions imposed on mobile camps at this stage.

Denise Geoffroy and Jusipi Agma concurred with this view. On a motion by Denis Vandal, seconded by Denise Geoffroy, **Resolution 02-03:34** was adopted unanimously, recommending that the request be turned down for the time being.

### **3.3.3 In the Naskapi area of primary interest**

750 Pourvoirie Grégoire Gabriel (lac Champdoré); increase lodging cap. from 8 to 16

On a motion by Denis Vandal seconded by Denise Geoffroy, **Resolution 02-03 :35** was adopted unanimously, recommending the application be accepted.

374 Transfer of Camp Roméo from Club Explo-Sylva (Michel Threlfall) to Pourvoirie des Laurentides et de l'Ungava (André Threlfall)

On a motion by Denis Vandal seconded by Denise Geoffroy, **Resolution 02-03 :36** was adopted unanimously, recommending the application be accepted.

### **3.4 EXCLUSIVE RIGHTS**

Copies of the following documents were distributed to participants :

- 02-03D:60** Letter from René Dion (CRA) to Sylvain Roy (FAPAQ) (Feb. 19/ 2003)  
Subject: Beneficiaries' Right to Harvest not mentioned in Call for Tenders for exclusive rights (Club Chambeaux file)
- 02-03D:61F** Réponse de Sylvain Roy (2003.02.24) à la lettre ci-dessus de René Dion. Objet : Document "Le développement d'une pourvoirie. Appel d'offres"
- 02-03D:61E** Unofficial translation of letter of reply from Sylvain Roy (FAPAQ) to René Dion (Feb. 24/ 2003) Subject: Document titled "Call for tenders to develop an outfitting establishment".

In his letter, René Dion pointed out the absence of a reference to the Right to Harvest of the beneficiaries of the Agreements in the text of the Call for Tenders in the Club Chambeaux file. This omission and need to correct it were recognised by the FAPAQ representative, Sylvain Roy, in his above-cited letter.

René Dion asked that the requisite additional text be submitted to the HFTCC before inclusion in the Call for Tenders.

John Mameamskum asked whether it were true that the responsible Minister had shelved the contemplated granting of exclusive fishing rights to Club Chambeaux following extensive media coverage of local opposition to the project.

Denis Vandal said the project was being re-assessed. All the responsible Minister had said was that the project would not go ahead without a consensus among stakeholders. Denis Vandal promised to consult the Committee once again if there should be any change to this file.

#### **4. WILDLIFE**

##### **4.1 CARIBOU**

###### **4.1.1 *Northern Quebec Caribou Management Plan; update***

Denis Vandal said that the comments received during the consultation ended February 28, 2003 were being analysed. He expected this review to be completed before the end of April and promised to provide the Committee with a synthesis.

###### **4.1.2. *9<sup>th</sup> NACW Proceedings; update***

The following progress report was tabled, showing the manuscripts were now almost all ready for publication.

**02-03D:62** Publication of Proceedings of 9th North American Caribou Workshop. Progress Report submitted to the HFTCC by Quentin van Ginhoven on March 14, 2003.

###### **4.1.3 *Extension of Nunavik Arctic Foods' commercial hunt period***

The following e-mail had been forwarded to members on March 14, 2003.

**02-03D:63** e-mail from Neil Greig (Nunavik Arctic Foods) to Denis Vandal (FAPAQ) (March 13/ 2003) Subject: Requested extension to commercial hunting permit for caribou.  
e-mail reply from Donald Jean (FAPAQ) (March 14/ 2003).

Given the urgent need of HFTCC advice in this file, the parties had waived their right to advance notice of the intent to discuss this topic and had accepted that it be added to the agenda for discussion and decision.

Denis Vandal explained the promoter was requesting to extend the firm's activities by 30 days, until the end of April, because the caribou were only now beginning to migrate from the James Bay area toward lac Mollet. Quebec and the Inuit saw no problem with the requested extension providing the promoter limit his hunt to males after March 31 given that the females' pregnancies are critical at that time of year.

The question of the requirement of prior co-ordination with the Cree community of Whapmagoostui was raised. Jusipi Agma, Denise Geoffroy and Simeon Pash differed about whether or not the requisite meeting had taken place. It was agreed in any case that the community should be contacted about the extension.

On a motion by Denis Vandal, seconded by Jusipi Agma, **Resolution 02-03 :37** was adopted unanimously, resolving that the Coordinating Committee supported granting the requested extension of Nunavik Arctic Foods' commercial hunt period to April 30th conditional to the harvest being limited to males only between April 1st and April 30th; and to compliance with the conditions listed in Resolution 02-03:17, more particularly in case of activities in Category II or III lands in the Inuit-Cree area of common interest, the proponent needing to obtain written consent from the interested Cree village corporation before the start of operations.

#### **4.2 MUSK OX SPORT HUNT; UPDATE**

Denis Vandal indicated that he and Stas Olpinski had met in Montreal in early February to draw up a list of commitments required by Quebec from the Inuit Party for submission to the Makivik Board of Directors. With Makivik's response Denis Vandal hoped to have something done by the Fall.

Denis Vandal said Makivik would submit a request to the Fédération de la faune du Québec (FFQ) for funding under the Northern Species Fund for a survey of musk-oxen to be carried out (the last one dated back to 1993). The survey was not, however, a pre-requisite for opening the hunt. FAPAQ, Makivik, & the FFQ were to be partners in the survey, which should cost 50,000 \$ and take place in Fall 2003.

Jusipi Agma informed participants that the Makivik Board of Directors had adopted a resolution in favour of an experimental hunt targeting fifteen musk-oxen from Tasiujaq and Kuujuaq; he promised to forward a copy to the HFTCC.

#### **4.3 POLAR BEAR; POSSIBLE FUTURE SPORT HUNT**

In reply to a question from Jusipi Agma, Gilles Harvey said it was unclear whether the Polar Bear would remain a responsibility of Quebec's after the Nunavik Marine Area Agreement was signed. He explained that if, additional to the exploitation of the Polar Bear taking place outside Quebec, the Northern Quebec marine mammals, including Polar Bear, were to fall outside the purview of Quebec and the HFTCC, then Quebec should not be expected to invest much effort toward this activity.

He reiterated his request for a formal presentation on the implications of the negotiations underway for the HFTCC'S mandate.

#### **4.4 FISH**

##### ***4.4.1 Sport-fishing season's extension in Radisson vicinity; update***

René Dion said he was still awaiting a letter from the Council of the Nation of Chisasibi saying they would rather approve a list of lakes to be opened in the area.



Denis Vandal said that as the season's extension was requested for all the lakes in the area, the Council of Chisasibi should indicate in its letter precisely for which lakes it does not object to the extension being granted.

René Dion promised to clarify the matter with the Chisasibi Council.

## **4.5 MARINE MAMMALS**

### **4.5.1 *Beluga***

#### **a) Statistics of the last hunt**

Copies of the following document were distributed to participants:

**02-03D:64** Final 2002 Beluga Harvest.

The total number of belugas harvested was 197, which compared favourably with the global quota set at 210.

#### **b) Update of Management Plan amended in 2003**

Danielle Baillargeon informed the Committee that the Inuit and DFO planned to renew for 2003 the management measures introduced last year given that they were still appropriate in the absence of any new scientific information on the stocks since then.

#### **c) Recovery Team**

One copy of the minutes of the first meeting of the Nunavik Beluga Recovery Team held in Kuujuuaq on December 3<sup>rd</sup> & 4<sup>th</sup>, 2002 was tabled, for later distribution to members.

### **4.5.2 *Polar Bear, Seals and Walrus***

Committee members were given a tour of the installations and water-treatment system for the above-cited species at the *Aquarium de Québec* by the Director of the aquarium, Ms. Carole Carrier, and its veterinary, Dr. Robert Patenaude.

## **4.6 WOLVERINE RECOVERY PLAN**

A presentation was given by Mr. Michel Huot, biologist on the Big-Game and Wild Fur-Bearers Working Group, in company with Mr. Michel Damphousse, Wildlife Development Director, FAPAQ, and Mr. Gilles Lamontagne, biologist.

#### **a) Recovery Plan Update**

Mr. Huot reminded participants that the species had first been classified as endangered at the Federal level, that Quebec had followed suit and declared it a « threatened species » in 2000, with the HFTCC supporting the measure. He said that since he had met with the Coordinating Committee to present a Draft Recovery Plan in December 1999, a final draft had been arrived at, which had been sent to Renew a few months earlier. Québec had approved it but Newfoundland had yet to do so. The plan, which

targeted only the Eastern population of wolverines (i.e. that of Quebec and Labrador), had been prepared jointly by Quebec and Newfoundland, with the help of specialists from Western Canada. Implementation of the final recovery plan was now set to begin.

The plan's objectives remained the same :

1. Establish a population of 100 adult wolverine
2. Keep this population at that level for 10 years
3. End wolverine losses due to human actions
4. Ensure habitats are in sufficient quantity and quality (prey)

Thirty-one actions were identified in the Plan to achieve the goal of recovery. The actions planned for 2003-2004 were:

- a) Develop a Communications plan
- b) Collect sightings
- c) Carry out genetic studies (to identify the Canadian population from which individuals should be selected for introduction)
- d) Study habitat features and identify suitable release sites

In reply to a question from Jusipi Agma on the contemplated provenance of the specimens for introduction, Michel Huot said the idea of using captive-bred animals had been abandoned in favour of introducing wild specimens from Western Canada.

Regarding the choice of release sites, René Dion cautioned that areas much frequented by sport-hunters such as the mobile camps area and the caribou winter hunt zone should be avoided to prevent losses of some introduced specimens through involuntary kills.

Gilles Harvey wondered whether it were possible for the 100 adults introduced to multiply dramatically during the next 20 years, given an abundance of caribou. Michel Huot replied that the normal ratio of wolverine to caribou was 1/10, the wolverine needing an extensive territory.

Gilles Harvey asked if it was contemplated under the Recovery Plan to make trapping of wolverine illegal. Michel Huot indicated that the possibility had been considered in the first draft, with the obligation to declare any accidental kills. René Dion expressed the view that the measure was unnecessary, as people would not intentionally want to trap the wolverine if they were informed of its status.

#### b) Establishment of the Recovery Team

Mr. Huot elaborated on the need to establish a Recovery Team to promote and facilitate the plan's implementation and report on results at the end of the first phase. The Recovery Team should be made up of scientists from agencies, universities, partner organisations; resource and land managers; land users, people who live in the vicinity of the release locations. There was to be a special place for the Native beneficiaries of the Agreements on the Recovery Team; especially as some of the release sites were likely to be within the Territory. The agreement and participation of the Native hunters and

communities would be essential. The Recovery Team was to be a non governmental, independent body.

c) Native knowledge about the wolverine

During his presentation, Mr. Huot mentioned that he believed the most recent observation of a wolverine in Northern Quebec or Labrador dated back to 1996. John Mameamskum said he had heard of one sighting in early fall 2002. Kenny Blacksmith indicated that as far as he knew, no wolverines had been seen in the Cree territory for the past fifty years. However, Simeon Pash contributed that three years ago, a Cree trapper's cabin had been broken into, apparently by a wolverine, as a big hole had been left in the roof but no tracks found around the camp.

Kenny Blacksmith said the Cree name for the wolverine was "Kwaykajee-ah", which means "one that digs out the other animals", because of its habit of stealing animals caught in traps. Due to this behavioural trait, it was not well liked by the Crees.

John Mameamskum said the relationship of the Naskapis with the wolverine had likewise been negative : the Naskapis used to put meat in high caches and wolverines would steal it. Denise Geoffroy said it was considered a kind of devil by the Naskapis.

Jusipi Agma said there used to be a few wolverines in the forested parts of Nunavik; but over the years they had disappeared. The Inuit had never hunted them. The wolverine was not a character found in Inuit legends.

d) Native interest in joining the Recovery Team

Simeon Pash indicated that the Cree trappers had been glad when the wolverine disappeared from their traplines. The Cree trappers should be consulted before reintroduction plans were developed and implemented in the Crees' area of interest.

George Arsenault said he hoped to have support for the recovery measures despite the fact that the animal was unpopular. It was important to realise the value of biodiversity and to preserve it.

René Dion stressed that the communications plan would need to explain the reasons why the recovery of the Northern Quebec wolverine population was seen as desirable, and to explain and illustrate the principle and value of biodiversity.

e) Next steps

George Arsenault indicated that the FAPAQ team responsible would start work on implementation plans and come back to the HFTCC and to the Native communities concerned once they had a more precise idea of where the re-introductions were contemplated.

## **5. GUARANTEED LEVELS OF HARVESTING FOR THE NASKAPIS; UPDATE**

This item was postponed to a future meeting for lack of time.

## **6. NATIVE CONSERVATION OFFICERS; UPDATE**

On March 19, the meeting reconvened at the Duchesnay Training Centre. A guided tour of the facilities was provided by Mr. Yvon-Pierre Gagnon, Director of Training and Development at the Centre. Participants met the Cree and Naskapi students enrolled in the Wildlife Protection Officers programme over lunch.

## **7. PUBLIC LANDS REGIONAL DEVELOPMENT PLAN FOR NORTHERN QUEBEC; UPDATE**

By e-mail dated February 4, 2003, Mr. Normand Laprise, the MRN representative in charge of co-ordinating the development of a "PRDTP" for Northern Quebec, had informed the Secretaries of the JBACE, the KEAC and the HFTCC as follows, after they had tried to schedule a meeting with him sometime toward the end of March :

*"it is preferable to wait until the set-up of the public territory's management is established definitively by the Ministry before meetings are held with your respective advisory bodies (jointly or separately) (...). This should be the case by next April. As soon as these decisions have been made, we will contact you in order to schedule the required meetings..."*

The topic was not discussed, pending developments.

## **8. COSEWIC (RELATIONSHIP OF HFTCC WITH)**

Dr. Marco Festa-Bianchet, the Chairperson of the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada, gave a presentation, summarised in the following document.

**02-03D:65** Summary of a presentation to HFTCC members delivered by Dr. Marco Festa-Bianchet, COSEWIC Chair on March 19, 2003 in Duchesnay

Gilles Harvey and Jean Comtois, while recognising COSEWIC's obligation under the (Canadian) Species At Risk Act (SARA) to consult Wildlife Management Boards, worried about duplications and questioned the pertinence of the HFTCC contributing to the COSEWIC process. They reasoned that the responsible Quebec and Federal Ministers were obligated to consult with the Coordinating Committee before legally designating a species present in the Territory.

Marco Festa-Bianchet explained that some Wildlife Management Boards had the power to refuse a COSEWIC designation and to rule that they would not apply it in the territory under their jurisdiction. COSEWIC would want to avoid such situations by working closely with the boards from an early stage, to ensure that the status given ultimately was

recognised as valid and based on the best available knowledge, including where available, Aboriginal Traditional Knowledge.

The Chairperson thanked Mr. Festa-Bianchet for his presentation and, once the speaker had departed, asked the member-parties for their opinions as to how the HFTCC should interact with COSEWIC.

George Arsenault said Quebec saw no need for a new relationship with that body. In his view, to avoid unnecessarily complicating matters, HFTCC advice to COSEWIC should be funnelled through the responsible Quebec or Federal departments represented on the HFTCC.

Kenny Blacksmith said he had appreciated the presentation. He referred to the past experience of the Crees with the continental management of migratory birds. There had been a time when discussions were held without any Cree involvement. The Crees had asked the Federal Government permission to attend such talks as observers, and had found that being able to do so had notably improved their information and participation levels.

With respect to endangered species, he felt it to be of value to learn of plans for status report commissioning at an early stage and thus to be able to monitor the situation. He also thought it worthwhile that Aboriginal Traditional Knowledge should be incorporated in the status reports. He hoped the Crees would, with support from the Federal and Quebec Governments, invest the requisite efforts in order to define and to compile the traditional knowledge of the Cree communities.

The Chairperson instructed the Secretary to prepare and circulate for members' approval a draft letter from himself to Dr. Festa-Bianchet outlining a procedure whereby the HFTCC could involve itself in the COSEWIC process. The proposed format for Committee involvement should aim to avoid unduly burdening the Secretariat while procuring the benefits referred to by Kenny Blacksmith.

## **9. CREATION OF A "GROUPE FAUNE" FOR THE NORTHERN QUEBEC REGION**

This item was **postponed** to a future meeting for lack of time.

## **10. QUEBEC'S PROTECTED AREAS STRATEGY**

The presentation summarised in the following document was given by M. Vincent Gerardin, Quebec Ministry of the Environment, Ecological Heritage and Sustainable Development Division.

**02-03D:66**      Stratégie québécoise sur les aires protégées. Québec's action plan on protected areas: Working progress. March 2003. Environnement Québec.

The Committee had requested the presentation pursuant to the adoption of Bill 129, the *Natural Heritage Conservation Act* and to Quebec's announcement of a decision to create five new reserves in the James Bay territory in winter 2003:

- Boatswain Bay Biodiversity Reserve
- Ministikawatin Peninsula Biodiversity Reserve
- Missisicabi Plain Biodiversity Reserve
- Muskuuchii Hills Biodiversity Reserve
- North Harricana River Aquatic Reserve

Copies of information sheets titled "In a Nutshell" and of "Conservation Plans" for each of the above-cited reserves were distributed to participants.

Mr. Gerardin indicated that under Quebec's Ecological Framework, the province had been subdivided into thirteen "natural provinces", those marked F, G, H, I, J and K making up the Territory covered by the Agreements. Mr. Gerardin was of the opinion that designating the above five territories would have no impact on the Regime, at least not on the beneficiaries' right to hunt and fish for subsistence. He was, however, not certain at this stage of the status of commercial caribou hunting and of Native commercial fisheries.

In reply to the Chairperson's question: "Why had the HFTCC not been consulted prior to Quebec choosing the above five territories?" George Arsenault explained that following the selection of territories as potential protected areas, there still remained lots of time for interested bodies to come forward with their concerns.

Mr. Gerardin added that Section 27 of the *Natural Heritage Conservation Act* which calls for the three responsible Ministers to propose territories for designation as protected areas in no way dispensed them with consulting the HFTCC, inter alia. When the law was passed, the above five territories in the James Bay area had already been legally proposed. The necessary ministerial decrees and conservation plans had been published in the *Gazette officielle* to stop certain types of activities and to rule that activities under the JBNQA would remain the same until official proclamation of Protected Areas status.

René Dion indicated that the people of Waskaganish were very happy with the decision to designate the Muskuuchii Hills, which they perceived as a way of stopping forestry activities.

George Arsenault stated his intention to meet with his counterparts of the other ministries involved in this file to clarify the consultation process. He hoped to table a procedure in that regard at the June meeting.

## 11. LEGISLATION

### **11.1 MODIFICATIONS TO FISHING REGULATIONS (THROUGH FEDERAL PROCESS)**

At the last meeting, during discussions under item 8.2 *Modifications to authorised fishing-gear during extension of sport-fishing season in Kangiqsualujjuaq Category II Lands*, Denis Vandal pointed out that changes to authorised fishing gear for activities in Category III Lands entailed going through the Federal process and asked participants to reflect on whether there were additional changes they would like to make while they were at it.

This item was **postponed** to a future meeting for lack of time.

## **12. INUIT – CANADA AGREEMENT IN PRINCIPLE ON NUNAVIK MARINE AREA (TENTATIVE)**

This item was **postponed** to a future meeting for lack of time.

## **13. TABLING OF DOCUMENTS**

### **13.1 NEW MOOSE MANAGEMENT PLAN**

A meeting of the Big-Game Working Group was convened as follows to discuss the features of a new moose management plan:

*April 14, 2003; 1:30 p.m.; HFTCC Secretariat.*

### **13.2 MIGRATORY BIRDS**

Jean Rodrigue had sent the following documents to the Secretariat prior to the meeting, for distribution to interested members :

- 2002 **Canada Goose** Banding Report from James Bay area, Quebec.
- Reproductive Success and Breeding Ground Banding of Atlantic Population **Canada Geese** in Northern Quebec – 2002.
- Distribution of **Atlantic Brant** on Wintering, Migration and Breeding areas. Progress Report and Next Steps. 2 August 2002.
- Population and Productivity Surveys of **Greater Snow Geese** in 2002.



Comité conjoint de chasse  
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping  
Coordinating Committee

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2003<sup>1</sup>

### tenue au secrétariat

(383, rue Saint-Jacques, bureau C-220, Montréal)

### et par téléconférence

PRÉSENCES :	Délégation crie :	DION, René (procuration)
	Délégation inuite :	AGMA, Jusipi (procuration)
	Délégation naskapie :	GEOFFROY, Denise
	Gouvernement du Canada:	COMTOIS, Jean (président)
	Gouvernement du Québec :	ERDELY, David ROY, Sylvain (procuration)
CONSEILLERS :	De la délégation inuite :	OLPINSKI, Stas
	De la délégation du Québec :	LAFLAMME, Nancy
SECRÉTAIRE :		GOUGEON, Nicole
ABSENCES :	Délégation crie :	ISERHOFF, Ashley ISERHOFF, Willie PASH, Simeon
	Délégation inuite :	CAIN, Tommy Sr. NOVALINGA, Paulusi PETERS, Johnny
	Délégation naskapie :	MAMEAMSKUM, Johnny
	Gouvernement du Canada:	BAILLARGEON, Danielle RACINE, Élise RODRIGUE, Jean
	Gouvernement du Québec :	ARSENAULT, George HARVEY, Gilles VANDAL, Denis
	S.D.B.J. :	

<sup>1</sup> Adopté lors de la séance ordinaire tenue à Kangiqsualujuaq le 18 juin 2003.



# 1. ADMINISTRATION

## 1.1 Quorum et dépôt des procurations

Le quorum est réuni à 14h30. La secrétaire a en mains les procurations suivantes :

<u>DE LA PART DE</u>	<u>DÉLÉGATION</u>	<u>EN FAVEUR DE</u>
Iserhoff, Willie	crie	Dion, René
Peters, Johnny	inuïte	Agma, Jusipi
Vandal, Denis	du Québec	Roy, Sylvain

## 1.2 Approbation et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est adopté tel que soumis :

1. ADMINISTRATION
  - 1.1 Quorum et dépôt des procurations
  - 1.2 Approbation et adoption de l'ordre du jour
2. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES (abrogé)
3. POURVOIRIES
  - 3.1 Renouvellement pour 2003-2004 des permis de pourvoirie

Point resté pendant lors de la séance des 11-12 décembre 2002 :

- 8.3 Prolongation de la période de pêche sportive du doré et du brochet dans le secteur de Radisson (Règlement de pêche du Québec 2003-04)

## 2. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES (abrogé)

## 3. POURVOIRIES

### 3.1 Renouvellement pour 2003-2004 des permis de pourvoirie

En vertu de l'alinéa 24.4.28 (b) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de l'article 77 (b) de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (LRQ chap. D-13.1), le Comité conjoint doit examiner les demandes de permis de pourvoirie, de baux ou leur renouvellement relativement aux établissements de pourvoirie exploités dans le Territoire visé par les Conventions et sur la base de cet examen, recommander au ministre provincial responsable l'acceptation ou le rejet de ces demandes.

La délégation du Québec dépose, pour faciliter l'examen du Comité, copie des listes suivantes de permis sujets à renouvellement :

- 02-03D:57** Renouvellement des permis de pourvoirie pour l'année 2003 – 2004. Pourvoiries dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec. 11 février 2003. Avec mises à jour du 19 février 2003

### 3.1.1 Zone de droit d'usage prioritaire des Cris

Sur la proposition de René Dion, appuyée par Sylvain Roy, la **Résolution 02-03:24** est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, à l'effet de recommander le renouvellement pour 2003-2004 des permis des pourvoies exploitées dans la ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES CRIS aux conditions précisées au document n° 02-03D:57.

### 3.1.2 Zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis

Après examen, sur la proposition de Denise Geoffroy, appuyée par David Erdely, la **Résolution 02-03:25** est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, à l'effet de recommander le renouvellement pour 2003-2004 des permis des pourvoies exploitées dans la ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES NASKAPIS aux conditions précisées au document n° 02-03D:57.

### 3.1.3 Zone d'intérêt commun des Inuits et des Naskapis

Après examen, sur une proposition de Sylvain Roy, appuyée par Jusipi Agma, la **Résolution n° 02-03:26** est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, à l'effet de recommander le renouvellement pour 2003-2004 des permis des pourvoies exploitées dans la ZONE D'INTÉRÊT COMMUN DES INUITS ET DES NASKAPIS aux conditions précisées au document n° 02-03D:57.

### 3.1.4 Zone de droit d'usage prioritaire des Inuits

Après examen et un échange de renseignements, sur la proposition de Jusipi Agma appuyée par David Erdely, la **Résolution n° 02-03:27** est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, à l'effet de recommander le renouvellement pour 2003-2004 des permis des pourvoies exploitées dans la ZONE DE DROIT D'USAGE PRIORITAIRE DES INUITS aux conditions précisées au document n° 02-03D:57.

## **8. LÉGISLATION**

### **8.3 Prolongation de la période de pêche sportive du doré et du brochet dans le secteur de Radisson (Règlement de pêche du Québec 2003-04)**

(Cf. documents n<sup>os</sup> 02-03D:36, 02-03D:37 and 02-03D:38 déposés en vue des téléconférences du 31 octobre et du 14 novembre 2002.)

René Dion déclare qu'il n'a pas encore reçu la position écrite des Cris de Chisasibi. Il rappelle aux participants que les Cris ne sont pas contre la prolongation demandée dans la mesure où elle ne s'appliquerait qu'aux plans d'eau où il n'y a pas de touladi. Ils préconisent une prolongation qui viserait des plans d'eau énumérés au règlement, plutôt qu'une prolongation globale de la période de pêche sportive du doré et du brochet dans tout le secteur de Radisson évoqué dans la proposition. René Dion promet de faire de son mieux pour obtenir une position écrite d'ici à la séance de mars.

\* \* \* \* \*



Comité conjoint de chas  
de pêche et de piégeage

Hunting, Fishing and Trapping  
Coordinating Committee

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE<sup>1</sup> DES 18 ET 19 MARS 2003

tenue à Québec et dans les environs

(Pêches et Océans Canada, 104, rue Dalhousie, Québec;  
et au Centre de formation Duchesnay, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)

<b>PRÉSENCES :</b>	<i>Délégation crie :</i>	HAPPYJACK, Marcel ISERHOFF, Willie PASH, Simeon
	<i>Délégation inuite :</i>	AGMA, Jusipi (procuration)
	<i>Délégation naskapie :</i>	GEOFFROY, Denise MAMEAMSKUM, John
	<i>Gouvernement du Canada :</i>	BAILLARGEON, Danielle COMTOIS, Jean (président) PICARD, Karine (procuration)
	<i>Gouvernement du Québec :</i>	ARSENAULT, George ERDELY, David (19 mars) HARVEY, Gilles VANDAL, Denis
<b>CONSEILLERS :</b>	<i>De la délégation crie :</i>	BLACKSMITH, Kenny DION, René
	<i>Du gouv. du Québec :</i>	DAMPHOUSSE, Michel (18 mars) HUOT, Michel (18 mars) LAFLAMME, Nancy LAMONTAGNE, Gilles (18 mars) ROY, Sylvain
<b>INVITÉS</b>	18 mars : Min. de l'Environnement 19 mars : COSEPAC (président)	GERARDIN, Vincent FESTA-BIANCHET, Marco
<b>SECRÉTAIRE :</b>		GOUGEON, Nicole
.....		
<b>ABSENCES (MEMBRES) :</b>		
	<i>Délégation inuite :</i>	CAIN, Tommy Sr. NOVALINGA, Paulusi PETERS, Johnny
	<i>Gouvernement du Canada :</i>	RACINE, Élise RODRIGUE, Jean
<b>S.D.B.J.:</b>		LEMOYNE, Gérald

<sup>1</sup> Adopté lors de la séance tenue à Kangiqsualujuaq le 18 juin 2003.

M. G. Daniel Caron, directeur régional pour la gestion de la pêche, MPO, région du Québec, accueille les membres et les conseillers du Comité conjoint et leur souhaite une bonne réunion.

M. Caron dit que le Nord est un élément important du mandat du ministère des Pêches et des Océans - région du Québec et regrette que les ressources allouées soient trop limitées pour permettre une plus grande présence du MPO dans le Territoire. Il exprime l'espoir que l'équipe multidisciplinaire d'agents de protection de la faune permettra au ministère, avec l'aide des autorités inuites, de réaliser son mandat principal, la protection de la ressource. Le consultant responsable a maintenant déposé son premier rapport et le projet devrait progresser davantage cette année.

En ce qui a trait à l'espèce nordique qui préoccupe le plus le MPO, le béluga, il dit que bien que l'information scientifique ait constitué une mauvaise nouvelle au cours des dernières années, sur une note plus positive, on est parvenu, grâce à la petite équipe stable du Ministère à Québec et aux bonnes relations de travail avec le CCCPP, le CPP, l'ARK, Makivik et les communautés locales, à réduire la pression de chasse. Il déclare que la même approche sera utilisée pendant la prochaine année et remercie les partenaires du MPO de leur collaboration. Pour terminer, il dit que le MPO, région du Québec, est engagé à travailler dans le Nord à la façon du Nord.

## **1. ADMINISTRATION**

### **1.1 Quorum et dépôt des procurations**

Le quorum est établi à 9 h 20. Les procurations suivantes sont déposées :

<i>Par</i>	<i>Délégation</i>	<i>Pour</i>
Johnny Peters	inuite	Jusipi Agma
Jean Rodrigue	fédérale	Karine Picard

### **1.2 Approbation et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour suivant est approuvé et adopté avec l'ajout des points 4.1.3, 4.4.1 et 13.1 :

#### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 *QUORUM ET DÉPÔT DES PROCURATIONS*
- 1.2 *APPROBATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 1.3 *APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX EN SUSPENS (FRANÇAIS ET ANGLAIS)*
- 1.4 *NOMINATIONS ET DÉMISSIONS*
  - 1.4.1 *Nomination de membres*
  - 1.4.2 *Nomination du bureau*
- 1.5 *PROPOSITION DE PRIORITÉS POUR 2003-2004*
- 1.6 *RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ ADMINISTRATIF*
  - 1.6.1 *Refonte des Règles de régie interne du CCCPP*
  - 1.6.2 *Ressources humaines*

- 1.6.3 *Proposition de Code de déontologie à l'intention des membres et des conseillers du Comité et des membres du personnel du secrétariat*
- 1.7 **DATES ET LIEUX DE LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE (CONFIRMATION)**
- 2. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
  - 2.1 *SÉANCE DES 19-20 MARS 2002 (QUÉBEC)*
  - 2.2 *SÉANCE DES 18-19 JUIN 2002 (KUUJJUAQ ET LAC FINGER)*
  - 2.3 *SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2002 (KAWAWACHIKAMACH)*
  - 2.4 *SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2002 (MONTRÉAL ET TÉLÉCONFÉRENCE)*
  - 2.5 *SÉANCE DES 11-12 DÉCEMBRE 2002 (MONTRÉAL)*
- 3. POURVOIRIE**
  - 3.1 *CADRE D'INTERVENTION; ACHÈVEMENT, ADOPTION ET LEVÉE DU MORATOIRE*
  - 3.2 *CAMPS MOBILES; FORMULE DE MODIFICATION DE L'ENTENTE*
  - 3.3 *EXAMEN DE DEMANDES D'AUTORISATION EN SUSPENS*
    - 3.3.1 *Dans la zone de droit d'usage prioritaire des Inuits*
    - 3.3.2 *Demande de Club Chambeaux inc. d'augmenter la capacité d'hébergement de ses camps mobiles*
    - 3.3.3 *Dans la zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis*
  - 3.4 *DROITS EXCLUSIFS*
- 4. FAUNE**
  - 4.1 *CARIBOU*
    - 4.1.1 *Plan de gestion du caribou du Nord-du-Québec; mise à jour*
    - 4.1.2 *9<sup>e</sup> Conférence nord-américaine sur le caribou; mise à jour*
    - 4.1.3 *Prolongation de la période de chasse commerciale de Nunavik Arctic Foods*
  - 4.2 *BŒUF MUSQUÉ; CHASSE SPORTIVE; MISE À JOUR*
  - 4.3 *OURS BLANC; FUTURE CHASSE SPORTIVE POSSIBLE*
  - 4.4 *POISSONS*
    - 4.4.1 *Prolongation de la saison de pêche sportive dans le secteur de Radisson; mise à jour*
  - 4.5 *MAMMIFÈRES MARINS*
    - 4.5.1 *Béluga*
    - 4.5.2 *Ours blanc, phoques et morses*
  - 4.6 *PLAN DE RÉTABLISSEMENT DU CARCAJOU*
- 5. NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS AUX NASKAPIS; mise à jour**
- 6. AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE AUTOCHTONES; MISE À JOUR**
- 7. PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES TERRES PUBLIQUES – NORD-DU-QUÉBEC; MISE À JOUR**
- 8. COSEPAC (RELATION AVEC LE CCCPP)**
- 9. CRÉATION D'UN GROUPE FAUNE RÉGIONAL NORD DU QUÉBEC**
- 10. STRATÉGIE SUR LES AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC**
- 11. LÉGISLATION**
  - 11.1 *MODIFICATIONS AUX RÉGLEMENTS DE PÊCHE (PAR LE PROCESSUS FÉDÉRAL)*
- 12. ENTENTE DE PRINCIPE CANADA - INUITS SUR LA RÉGION MARINE DU NUNAVIK (SOUS TOUTE RÉSERVE)**
- 13. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 13.1 *NOUVEAU PLAN DE GESTION DE L'ORIGINAL*
  - 13.2 *OISEAUX MIGRATEURS*

### **1.3 Approbation et adoption des procès-verbaux en suspens (français et anglais)**

Sur une proposition de Denis Vandal, appuyée par Jusipi Agma, le procès-verbal de la réunion tenue les 31 octobre et 14 novembre 2002 à Montréal et par téléconférence est approuvé et adopté tels que soumis.

Sur une proposition de Denise Geoffroy, appuyée par Denis Vandal, le procès-verbal de la réunion tenue les 11 et 12 décembre 2002 à Montréal est approuvé et adopté dans ses nouveaux termes à l'unanimité.

### **1.4 Nominations et démissions**

#### **1.4.1 Nomination de membres**

##### a) Délégation fédérale

Le Comité a été informé, par une lettre de M. Keith Chang (MAINC) envoyée au président le 10 janvier 2003, du remplacement au sein de la délégation fédérale de M<sup>me</sup> Louise Labrie par M<sup>me</sup> Élise Racine.

##### b) Délégation crie

Les membres de la délégation crie annoncent que M. Ashley Iserhoff est remplacé au sein de la délégation crie par le nouveau président du Conseil de la jeunesse, M. Marcel Happyjack. Les membres du comité souhaitent la bienvenue au nouveau membre du CCCPP.

##### c) Délégation inuite

Jusipi Agma présente les excuses de M. Johnny Peters et de M. Stas Olpinski et explique qu'ils ont dû se rendre à Rankin Inlet pour une réunion importante convoquée la semaine précédente seulement. Il indique que le membre de la délégation inuite nommé par l'Administration régionale Kativik, M. Tommy Cain père, sera remplacé et que des discussions sont en cours avec le représentant de l'association de chasse, de pêche et de piégeage du Nunavik, Paulusi Novalinga, au sujet de sa participation aux réunions futures.

#### **1.4.2 Nomination du bureau**

Les membres de la délégation crie informent le Comité que Simeon Pash sera le président du CCCPP pour 2003-2004 et qu'un avis écrit de sa nomination sera bientôt envoyé au secrétariat.

Une copie d'une lettre de Paul Renzoni, conseiller général de la Société foncière naskapie, envoyée à la secrétaire (le 7 mars 2003) et déclarant que la société avait nommé M. John Mameamskum vice-président du CCCPP pour 2003-2004, est distribuée aux participants.

Enfin, Jusipi Agma indique que le secrétariat recevra un avis écrit de la nomination par la délégation inuite de M. Johnny Peters comme deuxième vice-président du Comité pour 2003-2004.

## 1.5 Proposition de priorités pour 2003-2004

Denise Geoffroy signale que le Comité administratif s'est réuni le 14 mars pour revoir les propositions de priorités des délégations membres en vue de recommander au CCCPP un ensemble de priorités pour 2003-2004.

Sur une proposition de la présidente du Comité administratif, Denise Geoffroy, appuyée par Gilles Harvey, la **Résolution 02-03:28** établissant les priorités suivantes pour le Comité en 2003-2004 est adoptée à l'unanimité :

### GESTION DE LA FAUNE

- Plan de gestion du caribou du Nord-du-Québec (achèvement et mise en œuvre)
- Statut et protection du caribou forestier
- Plan de gestion de l'original 2004 – 2010 (participation à l'élaboration)
- Mise à jour du Plan de gestion et du Plan de rétablissement des bélugas
- Mise en œuvre dans le Territoire de la Loi fédérale sur les espèces en péril
- Suivi des populations d'oiseaux migrateurs

### EXPLOITATION DE LA FAUNE

- Déploiement des agents de protection de la faune autochtones
- Règlements des sociétés foncières (pourvoirie et chasse et pêche des non-autochtones en terres de Catégories I et II)
- Chasse sportive du bœuf musqué
- Suites de la création de la zone spéciale Weh-Sees Indohoun
- Aires protégées du Québec– effets sur le Régime de CPP
- Accès au Territoire à des fins récréatives (« PRDTP du MRN »)

### POURVOIRIE

- Camps mobiles de pourvoirie : nouvelles ententes
- Cadre d'intervention (achèvement et levée du moratoire)

### MISE EN ŒUVRE DE LA CNEQ

- Niveaux d'exploitation garantis aux Naskapis

### CCCPP

- Sensibilisation des membres au nouveau Code de déontologie du CCCPP
- Conséquences pour le mandat du CCCPP d'un futur conseil de gestion de la faune du Nunavik
- 9e Conférence nord-américaine sur le caribou (publication des Actes, disposition du surplus)

## 1.6 Rapport de la présidente du Comité administratif

### 1.6.1 Refonte des Règles de régie interne du CCCPP

Des copies en français et en anglais d'une mise à jour proposée du document mentionné ci-dessus sont distribuées aux participants.

Denise Geoffroy explique que le Comité administratif s'est réuni plusieurs fois pour étudier les changements aux règlements du Comité, qui visent à mieux refléter la pratique actuelle. Elle demande que les membres et les conseillers lisent cette proposition avec soin et communiquent avec la secrétaire s'ils désirent suggérer d'autres changements.

Le Comité demande à la secrétaire d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion pour approbation et adoption de la dernière version du document.

## **1.6.2 Ressources humaines**

### **1.6.2.1 Progression proposée de l'échelle salariale du poste de secrétaire-trésorier**

Denise Geoffroy propose, au nom du Comité administratif, que six échelons additionnels soient ajoutés à l'échelle actuelle de cinq échelons pour le poste de secrétaire-trésorier, afin d'arriver à une échelle inspirée de celle d'un poste similaire à la Société de la faune et des parcs du Québec, celui d'attaché d'administration.

Après étude du document explicatif distribué, sur une proposition de Denise Geoffroy appuyée par Gilles Harvey, la **Résolution 02-03:29**, approuvant et adoptant la nouvelle échelle de salaire de onze échelons proposée pour le poste de secrétaire-trésorier du CCCPP, laquelle est jointe à la résolution, est adoptée à l'unanimité.

### **1.6.2.2 Révision annuelle des salaires des membres du personnel du secrétariat**

Denise Geoffroy signale que le rendement de la secrétaire-trésorière lui a valu la note « entièrement satisfaisant » à la suite de l'évaluation du Comité administratif et du président du CCCPP. Le Comité administratif est aussi informé des résultats de l'évaluation par la secrétaire-trésorière du CCCPP et par le secrétaire exécutif du CCEBJ du rendement de l'agente de secrétariat, qui est également considéré « entièrement satisfaisant ». La présidente du Comité administratif recommande alors que les salaires des membres du personnel du secrétariat passent à l'échelon suivant de l'échelle de salaire de leurs postes respectifs.

Sur une proposition de Denise Geoffroy, appuyée par Gilles Harvey, la **Résolution 02-03:30**, arrêtant qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003, le salaire annuel de la secrétaire-trésorière passera à l'échelon 7 de l'échelle de salaire pour son poste; et sous réserve de l'approbation du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James, que le salaire annuel de l'agente de secrétariat des CCCPP et CCEBJ passera à l'échelon 4 de l'échelle de salaire de son poste, est adoptée à l'unanimité.

### **1.6.2.3 Mise à jour de la politique de gestion des ressources humaines**

Des copies du document suivant sont distribuées aux participants pour leur information :

**02-03D:58F** Mise à jour du 14 mars 2003 de la POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU CCCPP (adoptée par le Comité administratif le 27 mai 1997 et modifiée le 27 janvier 1998)



**02-03D:58E** March 14, 2003 Update of the HFTCC POLICY ON HUMAN RESOURCES MANAGEMENT (adopted by the Administrative Committee on May 27, 1997 and amended January 27, 1998)

Denise Geoffroy explique que le document ci-dessus mentionné nécessitait une mise à jour surtout à des fins de clarification et d'enrichissement, en fonction de l'expérience du Comité administratif depuis l'adoption du document en 1997.

### **1.6.3 Proposition de Code de déontologie à l'intention des membres et des conseillers du Comité et des membres du personnel du secrétariat**

Des copies du document ci-dessus mentionné sont distribuées aux participants.

Denise Geoffroy dit que le Comité administratif a commencé ce projet il y a près de deux ans, à la suggestion d'un membre de la délégation inuite. Plusieurs modèles ont été utilisés pour créer un document adapté au contexte du CCCPP. Les membres du Comité administratif pensent qu'il serait valable de rencontrer les membres de leurs délégations respectives pour expliquer les objectifs et la portée du document. À titre de présidente du Comité administratif, Denise Geoffroy exprime le souhait que ce document important soit adopté et entre en vigueur au début du prochain exercice financier.

Le président demande à la secrétaire d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion et suggère que les membres soulèvent leurs questions ou leurs préoccupations face au contenu du document avant la prochaine réunion afin que le Code de déontologie du CCCPP puisse alors être approuvé.

George Arsenault remercie les membres du Comité administratif et souligne que leur travail aide le CCCPP à fonctionner de manière très efficace. Il les félicite de leur contribution inestimable.

### **1.7 Dates et lieux de la prochaine séance ordinaire (confirmation)**

Les dates retenues à la réunion de décembre pour la tenue de la prochaine séance ordinaire à Kangiqsualujjuaq étaient du 25 au 27 juin, à la condition que les horaires des vols répondent aux besoins du Comité et aux itinéraires des participants.

La secrétaire signale que si les participants prennent le vol régulier pour la portion Montréal – Kuujjuaq et un vol nolisé entre Kuujjuaq et Kangiqsualujjuaq, le Comité pourrait disposer de deux jours complets sur place, ce qui serait suffisant pour couvrir l'ordre du jour. Tous les membres présents se déclarent en faveur de ces dispositions. La délégation inuite s'engage à organiser l'hébergement et les repas pour le séjour des membres du CCCPP à Kangiqsualujjuaq.

## 2. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

### 2.1 Séance des 19-20 mars 2002 (Québec)

Copie de la résolution n° 01-02 :36 (contingent commercial d'omble-chevalier de la société foncière Qiniqtiq) a été transmise au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation le 2002.04.30.

Accusé de réception du cabinet du Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation daté du 2002.05.06.

Stas Olpinski s'est engagé, lors de la séance de décembre, à faire le suivi auprès de la société foncière Qiniqtiq quant à l'exigence du MAPAQ d'une demande écrite en vue de l'obtention d'un contingent commercial.

### 2.2 Séance des 18-19 juin 2002 (Kuujuuaq et lac Finger)

Lettre du président aux présidents des sociétés foncières (date)  
Objet: Invitation à soumettre leurs règlements au CCCPP.

La secrétaire a soumis à la délégation crie un projet de lettre aux instances cries compétentes (2002.12.02) ainsi qu'à la délégation du Québec (2002.12.13) pour approbation ou correction. Les lettres aux instances inuites et naskapie seront finalisées par la suite.

René Dion déclare la délégation crie satisfaite des ébauches qui lui ont été soumises et autorise la secrétaire à les envoyer.

### 2.3 Séance du 17 septembre 2002 (Kawawachikamach)

Lettre du président au ministre de la Justice, l'hon. Martin Cauchon (2002.10.10) (doc. 02-03D :42 F et E) avec copie au ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Normand Jutras. Objet : Loi sur les armes à feu; application aux bénéficiaires.

Accusé de réception du cabinet du nouveau ministre la Sécurité publique du Québec, M. Serge Ménard, daté du 2002.11.07.

Toujours aucune réponse du cabinet du ministre de la Justice, l'hon. Martin Cauchon. (Louise Labrie s'était engagée à faire le suivi).

Kenny Blacksmith signale que les Cris ont rencontré les avocats du Gouvernement du Québec ainsi qu'un sous-ministre il y a de cela trois semaines; la rencontre visait à informer Québec que les Cris poursuivraient la province pour ne pas avoir tenu compte de leurs droits. Québec a accepté d'accorder aux Cris un soutien financier pour la recherche de solutions dans le cadre de la législation actuelle mais les a dirigés sur le Gouvernement du Canada pour les questions de compétence fédérale comme le processus d'enregistrement des armes à feu.

Le Président demande que la nouvelle membre nommée en remplacement de Louise Labrie, Élise Racine, informe le Comité des derniers développements dans ce dossier à la prochaine séance.

Lettre de la secrétaire à M. Al Giroux (Minière Raglan) (c.c. Comité de Raglan) (2002.10.10) demandant une réponse à la lettre du président (2002.06.26) Objet: Programme de pêche sportive de l'omble-chevalier.

Le secrétariat a reçu du Surintendant à l'environnement de Raglan, M. Joël Pagé, copie des rapports demandés sur les Programmes de pêche sportive de 2001 et de 2002 le 2002.12.23.

#### 2.4 Séance du 31 octobre 2002 (Montréal et téléconférence)

Lettre du président au directeur de l'aménagement de la faune Nord-du-Québec, Denis Vandal (2002.10.31) (**doc. 02-03D :47**)  
Objet : Autorisation demandée par la pourvoirie sans hébergement Club Explo-Sylva Inc. d'offrir la chasse sportive du caribou en zone 22-B.

Réponse de Denis Vandal (2002.12.11) (**doc. 02-03D :54F et E**) comme quoi :

- C'est la pourvoirie Caniapiscou (plutôt que la pourvoirie Club Explo-Sylva inc.) qui détient un permis sans hébergement dans la zone 22;
- La demande d'offrir la chasse au caribou est justifiée étant donné qu'elle ne contrevient pas à la définition de la pourvoirie issue des conventions nordiques et que le permis de pourvoirie actuel n'est pas restrictif quant au type d'activités qu'il permet d'offrir;
- Le territoire d'opération actuellement défini au permis vise la pêche. Il faudra définir un territoire d'opération pour la chasse. Toutes les pourvoiries de la zone 22 qui offrent tant la chasse que la pêche ont ainsi deux territoires, un pour chaque type d'activité;
- Le nombre de permis de chasse attribué pourrait être basé sur les unités d'hébergement appartenant à la Société de gestion du lac Pau, qu'utilisera la clientèle de la Pourvoirie Caniapiscou inc., soit vraisemblablement 500 permis environ.

Comme suite à ce qui précède, le secrétariat a reçu une lettre de Sylvain Roy (datée du 2003.01.23) (**doc. 02-03D :55F et E**) donnant les limites du territoire d'opération attribué à la Pourvoirie Caniapiscou inc. et indiquant que le pourvoyeur avait demandé qu'on lui fournisse 500 permis de chasse au caribou.

## 2.5 Séance des 11-12 décembre 2002 (Montréal)

La secrétaire a transmis copie des résolutions suivantes au ministre responsable de la Faune et des Parcs (2003.01.07) :

- N° 02-03 :21 (Budget de 2003-2004 du secrétariat);
- N° 02-03 :22 (Limite maximale de prises d'originaux dans la zone médiane; automne 2003);
- N° 02-03 :23 (Modifications aux limites des zones de pisciculture)

Le secrétariat a reçu un accusé de réception du cabinet du ministre daté du 2003.02.21.

Réponse de Denis Vandal (2003.03.06) selon laquelle :

- La rés. 02-03 :21 a été acheminée au Directeur des Affaires autochtones, Gilles Harvey; et
- Il remercie les membres de leur soutien exprimé par les résolutions 02-03 :22 et 02-03 :23 et s'engage à donner suite à ces recommandations par la préparation des règlements voulus.

La secrétaire-trésorière informe les membres que par suite d'efforts en ce sens du directeur des Affaires autochtones, Gilles Harvey, le secrétariat a reçu de la Société de la faune et des parcs du Québec une subvention spéciale de 50 000 \$. Cette subvention est octroyée indépendamment du financement habituel de l'exploitation du secrétariat et vise à couvrir des frais comme la numérisation des procès-verbaux du Comité, l'acquisition d'un ordinateur plus récent et la création d'un fonds de réserve pour parer aux imprévus.

Le président et les membres remercient Gilles Harvey de son apport précieux à l'exploitation du secrétariat. Le président annonce qu'il écrira au ministre responsable de la Société pour le remercier au nom du Comité.

Lettre du président au ministre responsable de la faune et des parcs (2003.01.13) (**doc. 02-03D :56F et E**) Objet : Coopération avec Terre-Neuve-Labrador dans la gestion des troupeaux de caribous transfrontaliers

Le secrétariat a reçu du bureau du ministre un accusé de réception daté du 2003.02.24, suivi d'une réponse de Denis Vandal (2003.03.06). Il est indiqué dans cette dernière lettre que les commentaires du Comité seront analysés avec ceux des autres intervenants et qu'il sera informé de l'issue de la consultation dès que ce processus aura été complété.

## 3. POURVOIRIE

### 3.1 Cadre d'intervention; achèvement, adoption et levée du moratoire

René Dion fait remarquer qu'à cause de commentaires négatifs reçus de la *Fédération des pourvoies du Québec (la FPQ)*, la Société de la faune et des parcs du Québec semble avoir mis de côté la version du Cadre d'intervention à laquelle les représentants du CCCPP avaient travaillé. L'intention a toujours été de lever le moratoire après la mise en œuvre d'un nouveau plan. Maintenant, à cause de ce retard additionnel, le moratoire reste en vigueur pour une période de temps indûment longue. Cette situation est injuste

pour les promoteurs cris qui veulent ouvrir des pourvoies maintenant, alors que le financement est disponible, et elle nuit au développement de la région.

Denis Vandal rappelle à René Dion que des représentants des pourvoyeurs cris, naskapis et inuits siègent au Comité Nord de la FPQ chargé de tenter d'améliorer la proposition du Cadre d'intervention. Il promet de discuter du souhait des Cris pour la levée du moratoire avec M. Louis Aubry, vice-président, développement et aménagement de la faune de la Société de la faune et des parcs du Québec, et de faire rapport dès que possible. Il est confiant qu'on trouvera un moyen de régler le problème dans la zone d'intérêt des Cris sans avoir à attendre que le nouveau Cadre d'intervention entre en vigueur.

### **3.2 Camps mobiles; formule de modification de l'entente**

Lors de la dernière séance, la délégation naskapie a indiqué en réponse à la question de Denis Vandal sur la méthode privilégiée par les délégations autochtones pour modifier l'entente (cf. doc. n° 02-03D :09 F et E), que la position des Naskapis lui serait communiquée directement par lettre de la Société de développement des Naskapis.

Denise Geoffroy indique qu'une proposition de lettre a été rédigée avant Noël, demandant que l'entente concernant les camps mobiles soit modifiée par le biais d'une convention complémentaire à la CNEQ. Elle s'engage à vérifier pourquoi la lettre n'a de toute évidence pas été envoyée.

### **3.3 Examen de demandes d'autorisation en suspens**

#### **3.3.1 Dans la zone de droit d'usage prioritaire des Inuits**

##### 749 Pourvoirie Rivière aux Feuilles – augmentation de la capacité d'hébergement, de 12 à 24

Sur une proposition de Denis Vandal appuyée par Jusipi Agma, la **Résolution 02-03 :31** en faveur de la demande est adoptée à l'unanimité.

##### 751 Pourvoirie du Lac rapide inc.; transfert du propriétaire Félix St-Aubin à son fils

Sur une proposition de Denis Vandal appuyée par Jusipi Agma, la **Résolution 02-03 :32** en faveur de la demande est adoptée à l'unanimité.

##### 373 Aventure Baie James – transfert à M. Jean Tremblay

Jusipi Agma s'inquiète que le nouveau propriétaire, M. Jean-Claude Tremblay, possède un avion privé et que les vols au-dessus du territoire du Nunavik augmenteront probablement par suite du transfert proposé.

Denis Vandal explique que les installations et le permis de pourvoirie de l'ancien propriétaire, Arthur Taillon, ont été saisis par Club Chambeaux inc. en raison d'une décision judiciaire. Maintenant Club Chambeaux est propriétaire de l'ensemble

d'Aventure Baie James. Toutefois, le transfert est soumis au droit de préemption de la délégation inuite.

Sur une proposition de Denis Vandal appuyée par Jusipi Agma, la **Résolution 02-03 :33** en faveur de la demande est adoptée à l'unanimité.

### **3.3.2 Demande de Club Chambeaux inc. d'augmenter la capacité d'hébergement de ses camps mobiles<sup>2</sup>**

Des copies des documents suivants ont été envoyées aux membres avant la réunion :

**02-03D:59F** Lettre de Yvan Cloutier, Club Chambeaux inc. à Sylvain Roy (FAPAQ) (2003.02.10) Objet: Capacité d'hébergement en camp mobile.

**02-03D:59E** Secretary's unofficial translation of letter from Yvan Cloutier, Club Chambeaux inc. to Sylvain Roy (FAPAQ) (Feb. 10/ 2003) Subject: Lodging Capacity in Mobile Camps.

Denis Vandal mentionne le plafond établi sur l'hébergement dans les camps mobiles, qui est actuellement d'un maximum de 12 clients. Dans la lettre ci-dessus mentionnée, le représentant de Club Chambeaux inc. demande l'autorisation d'augmenter la capacité d'hébergement maximale de cette entreprise à 18 clients par camp mobile. Denis Vandal fait état de la position du Québec comme suit : étant donné qu'une revue de l'entente sur les camps mobiles est en cours, il ne serait pas approprié d'apporter des changements aux conditions imposées aux camps mobiles en ce moment.

Denise Geoffroy et Jusipi Agma sont d'accord avec ce point de vue. Sur une proposition de Denis Vandal, appuyée par Denise Geoffroy, la **Résolution 02-03:34** recommandant que la demande soit refusée pour le moment, est adoptée à l'unanimité.

### **3.3.3 Dans la zone de droit d'usage prioritaire des Naskapis**

750 *Pourvoirie Grégoire Gabriel (lac Champdoré); augmentation de la capacité d'hébergement de 8 à 16*

Sur une proposition de Denis Vandal appuyée par Denise Geoffroy, la **Résolution 02-03 :35** en faveur de la demande est adoptée à l'unanimité.

374 Transfert du Camp Roméo de Club Explo-Sylva (Michel Threlfall) à Pourvoirie des Laurentides et de l'Ungava (André Threlfall)

Sur une proposition de Denis Vandal appuyée par Denise Geoffroy, la **Résolution 02-03 :36** en faveur de la demande est adoptée à l'unanimité.

---

<sup>2</sup> Dans les zones de droit d'usage prioritaire respectives des Naskapis et des Inuits, et dans la zone d'intérêt commun des Naskapis et des Inuits.

### 3.4 Droits exclusifs

Des copies des documents suivants sont distribuées aux participants :

- 02-03D:60** Letter from René Dion (CRA) to Sylvain Roy (FAPAQ) (Feb. 19/ 2003)  
Subject: Beneficiaries' Right to Harvest not mentioned in Call for Tenders for exclusive rights (Club Chambeaux file)
- 02-03D:61F** Réponse de Sylvain Roy (2003.02.24) à la lettre ci-dessus de René Dion. Objet : Document « Le développement d'une pourvoirie. Appel d'offres »
- 02-03D:61E** Unofficial translation of letter of reply from Sylvain Roy (FAPAQ) to René Dion (Feb. 24/ 2003) Subject: Document titled "Call for tenders to develop an outfitting establishment".

Dans sa lettre, René Dion souligne que dans le dossier de Club Chambeaux le texte de l'appel d'offres ne mentionne pas le Droit d'exploitation des bénéficiaires des conventions. Le représentant de la Société de la faune et des parcs du Québec, Sylvain Roy, reconnaît cette omission et la nécessité de la corriger dans la lettre ci-dessus mentionnée.

René Dion demande que le texte additionnel requis soit soumis au CCCPP avant d'être inclus dans l'appel d'offres.

John Mameamskum demande s'il est vrai que le ministre responsable a mis en veilleuse l'octroi prévu de droits de pêche exclusifs à Club Chambeaux à la suite de l'importante couverture médiatique de l'opposition au projet.

Denis Vandal dit que le projet est en cours de réévaluation. Le ministre responsable a simplement déclaré que le projet n'irait pas de l'avant sans qu'il y ait consensus parmi les parties intéressées. Denis Vandal promet de consulter de nouveau le Comité s'il y a des changements à ce dossier.

## 4. FAUNE

### 4.1 CARIBOU

#### 4.1.1 *Plan de gestion du caribou du Nord-du-Québec; mise à jour*

Denis Vandal dit que les commentaires reçus pendant la consultation terminée le 28 février 2003 sont en cours d'analyse. Il prévoit que cette étude sera terminée avant la fin d'avril et promet de fournir une synthèse au Comité.

#### 4.1.2 *9<sup>e</sup> Conférence nord-américaine sur le caribou; mise à jour*

Le rapport d'étape qui suit est déposé, démontrant que la plupart des manuscrits sont maintenant prêts à être publiés.

**02-03D:62** Publication of Proceedings of 9th North American Caribou Workshop. Progress Report submitted to the HFTCC by Quentin van Ginhoven on March 14, 2003.

#### **4.1.3 Prolongation de la période de chasse commerciale de Nunavik Arctic Foods**

Le courriel suivant a été envoyé aux membres le 14 mars 2003.

**02-03D:63** e-mail from Neil Greig (Nunavik Arctic Foods) to Denis Vandal (FAPAQ) (March 13/ 2003) Subject: Requested extension to commercial hunting permit for caribou.  
e-mail reply from Donald Jean (FAPAQ) (March 14/ 2003).

Étant donné le besoin urgent de l'avis du CCCPP dans ce dossier, les parties ont renoncé à leur droit de recevoir un avis de l'intention de discuter de ce point et ont accepté qu'il soit ajouté à l'ordre du jour pour discussion et décision.

Denis Vandal explique que le promoteur demande de prolonger les activités de la firme pendant 30 jours, jusqu'à la fin d'avril, parce que le caribou commence seulement à migrer de la région de la Baie James vers le lac Mollet. Québec et les Inuits ne voient pas de problème avec la prolongation demandée à la condition que le promoteur se limite à chasser seulement les mâles après le 31 mars, étant donné le caractère critique des gestations à cette période de l'année.

La question de l'exigence d'une coordination préalable avec la communauté crie de Whapmagoostui est soulevée. Jusipi Agma, Denise Geoffroy et Simeon Pash diffèrent d'opinion à savoir si la réunion requise a eu lieu ou pas. Il est convenu de toute manière que la communauté devrait être contactée au sujet de la prolongation.

Sur une proposition de Denis Vandal, appuyée par Jusipi Agma, la **Résolution 02-03 :37** est adoptée à l'unanimité, appuyant une réponse favorable à la demande de prolongation de la période de chasse commerciale de Nunavik Arctic Food jusqu'au 30 avril, à la condition que l'exploitation soit limitée aux mâles seulement entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril et que les conditions stipulées à la Résolution 02-03:17 soient respectées, plus particulièrement dans le cas d'activités en terres de catégorie II ou III dans la zone d'intérêt commun des Inuits et des Cris, que le promoteur obtienne le consentement écrit de la corporation du village crie intéressé avant le début des opérations.

#### **4.2 BŒUF MUSQUÉ; chasse sportive; mise à jour**

Denis Vandal indique qu'il a eu une rencontre avec Stas Olpinski à Montréal au début de février pour dresser la liste des engagements requis par Québec de la part de la délégation inuite pour soumission au conseil d'administration de Makivik. Avec la réponse de Makivik, Denis Vandal espère obtenir des résultats avant l'automne.

Denis Vandal dit que Makivik soumettra une demande de financement à la Fédération de la faune du Québec (FFQ) à même le Fonds pour les espèces nordiques afin de faire l'inventaire du bœuf musqué (le dernier datant de 1993). L'inventaire n'est toutefois pas un préalable à l'ouverture de la chasse. La Société de la faune et des parcs du Québec,



Makivik et la FFQ seraient partenaires pour effectuer cet inventaire, qui coûtera 50 000 \$ et aura lieu à l'automne 2003.

Jusipi Agma informe les participants que le conseil d'administration de Makivik a adopté une résolution en faveur d'une chasse expérimentale ciblant quinze bœufs musqués de Tasiujaq et Kuujuaq; il promet d'en envoyer une copie au CCCPP.

#### **4.3 OURS BLANC; future chasse sportive possible**

En réponse à une question de Jusipi Agma, Gilles Harvey dit qu'il n'est pas clair si la responsabilité de l'ours blanc incombera toujours au Québec après la signature de l'Entente sur la région marine du Nunavik. Il explique que déjà, l'exploitation de l'ours blanc se fait à l'extérieur du Québec mais que si, en plus, les mammifères marins du Nord-du-Québec, y compris l'ours blanc, doivent ne plus relever du Québec et du CCCPP, il ne faudra pas s'attendre à ce que le Québec investisse beaucoup d'effort dans cette activité.

Il réitère sa demande d'une présentation formelle sur les effets des négociations en cours sur le mandat du CCCPP.

#### **4.4 POISSONS**

##### ***4.4.1 Prolongation de la saison de pêche sportive dans le secteur de Radisson; mise à jour***

René Dion dit qu'il attend toujours une lettre du Conseil de la nation de Chisasibi à l'effet que celui-ci préférerait approuver la liste des lacs devant être ouverts dans la région.

Denis Vandal dit que puisque la prolongation de la saison a été demandée pour tous les lacs de la région, le Conseil de Chisasibi devrait indiquer dans sa lettre pour quels lacs précisément il ne s'oppose pas à ce que la prolongation soit accordée.

René Dion promet de clarifier la situation avec le Conseil de Chisasibi.

#### **4.5 MAMMIFÈRES MARINS**

##### ***4.5.1 Béluga***

###### ***a) Statistiques de la dernière chasse***

Des copies du document suivant sont distribuées aux participants :

**02-03D:64** Final 2002 Beluga Harvest.

Le nombre total de bélugas capturés est de 197, ce qui se compare favorablement au contingent total établi à 210.

b) Mise à jour du Plan de gestion modifié en 2003

Danielle Baillargeon informe le Comité que les Inuits et le MPO prévoient renouveler pour 2003 les mesures de gestions instaurées l'an dernier, étant donné qu'elles sont toujours pertinentes en l'absence de nouvelles informations scientifiques sur la population.

c) Équipe chargée du rétablissement

Une copie du procès-verbal de la première réunion de l'équipe chargée du rétablissement des bélugas du Nunavik tenue à Kuujuaq les 3 et 4 décembre 2002 est déposée, pour distribution ultérieure aux membres.

#### **4.5.2 Ours blanc, phoques et morses**

Les membres du comité visitent les installations et le système de traitement de l'eau pour les espèces ci-dessus mentionnées à l'*Aquarium de Québec*, accompagnés de la directrice de l'aquarium, M<sup>me</sup> Carole Carrier, et du vétérinaire de l'établissement, le P<sup>rof</sup> Robert Patenaude.

#### **4.6 Plan de rétablissement du carcajou**

M. Michel Huot, biologiste membre du Groupe de travail sur le gros gibier et les animaux à fourrure sauvages, fait une présentation en compagnie de M. Michel Damphousse, directeur du développement de la faune, Société de la faune et des parcs du Québec, et de M. Gilles Lamontagne, biologiste.

a) Plan de rétablissement; mise à jour

M. Huot rappelle aux participants que l'espèce a tout d'abord été classée en danger de disparition par le gouvernement fédéral et que le Québec a par la suite déclaré l'espèce menacée en 2000, le CCCPP appuyant la mesure. Il dit que depuis sa rencontre avec le Comité conjoint pour présenter une proposition de Plan de rétablissement en décembre 1999, une proposition finale a été rédigée et envoyée au Rescapé il y a quelques mois. Québec l'a approuvée mais Terre-Neuve ne l'a pas encore fait. Le plan, qui cible uniquement la population de carcajous de l'Est (c.-à-d. celle du Québec et du Labrador), a été élaboré conjointement par le Québec et Terre-Neuve, avec l'aide de spécialistes de l'Ouest canadien. La mise en œuvre du plan de rétablissement final est maintenant prête à débuter.

Les objectifs du plan n'ont pas changé :

1. Établir une population de 100 carcajous adultes
2. Garder la population à ce niveau pendant 10 ans
3. Mettre fin aux pertes de carcajous dues aux actions humaines
4. S'assurer que la quantité et la qualité des habitats sont suffisantes (proie)

Le plan dénombre trente et une actions pour réaliser l'objectif de rétablissement. Les actions prévues pour 2003-2004 sont :

- a) Élaboration d'un plan de communication
- b) Collecte des observations
- c) Études génétiques (pour identifier la population canadienne à partir de laquelle des individus devraient être sélectionnés pour l'introduction)
- d) Étude des caractéristiques des habitats et identification des lieux appropriés de mise en liberté

En réponse à une question de Jusipi Agma sur la provenance proposée des animaux pour l'introduction, Michel Huot dit que l'idée d'utiliser des bêtes reproduites en captivité a été abandonnée en faveur de l'introduction d'animaux sauvages de l'Ouest canadien.

Concernant les sites de mise en liberté, René Dion prévient que les régions très fréquentées par les chasseurs sportifs, comme les secteurs des camps mobiles et les zones de chasse hivernale du caribou, devraient être évitées afin de prévenir les pertes d'animaux introduits par l'abattage involontaire.

Gilles Harvey se demande s'il est possible pour les 100 adultes introduits de se multiplier dramatiquement au cours des 20 prochaines années, étant donné l'abondance de caribou. Michel Huot répond que la proportion habituelle est d'un carcajou pour dix caribous, le carcajou nécessitant un territoire très vaste.

Gilles Harvey demande si le Plan de rétablissement rendra le piégeage du carcajou illégal. Michel Huot indique que la possibilité a été considérée dans la première proposition, avec l'obligation de déclarer tout abattage accidentel. René Dion exprime l'opinion que la mesure est inutile, puisque les gens ne voudront pas intentionnellement piéger le carcajou s'ils sont informés de son statut.

#### b) Formation de l'équipe chargée du rétablissement

M. Huot élabore sur le besoin de former une équipe chargée du rétablissement pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre du plan et faire rapport des résultats à la fin de la première phase. L'équipe chargée du rétablissement devrait être formée de scientifiques provenant d'agences, d'universités, d'organisations partenaires; de gestionnaires des ressources et des terres; de personnes qui fréquentent les lieux de mise en liberté ou y vivent. Les bénéficiaires autochtones des Conventions doivent occuper une place spéciale au sein de l'équipe chargée du rétablissement; surtout que certains lieux de mise en liberté sont susceptibles d'être situés à l'intérieur du Territoire. L'accord et la participation des chasseurs et des communautés autochtones sont essentiels. L'équipe chargée du rétablissement doit être un organisme non gouvernemental et indépendant.

#### c) Connaissances des Autochtones au sujet du carcajou

Pendant sa présentation, M. Huot mentionne qu'il croit que l'observation la plus récente d'un carcajou dans le Nord-du-Québec ou au Labrador remonte à 1996. John

Mameamskum dit qu'il a entendu dire qu'un animal avait été vu au début de l'automne 2002. Kenny Blacksmith indique qu'en autant qu'il sache, aucun carcajou n'a été aperçu dans le territoire cri depuis cinquante ans. Toutefois, Simeon Pash mentionne qu'il y a trois ans, un carcajou serait apparemment entré dans la cabane d'un trappeur cri, puisqu'il y avait un gros trou dans le toit mais qu'aucune trace n'avait été trouvée autour du camp.

Kenny Blacksmith dit que le nom cri pour le carcajou est "Kwaykajee-ah", qui signifie « celui qui s'empare des autres animaux », à cause de son habitude de voler les animaux pris au piège. Étant donné ce trait comportemental, les Cris ne l'aiment pas beaucoup.

John Mameamskum dit que la relation des Naskapis avec le carcajou est aussi négative puisque l'animal avait l'habitude de voler la viande que les Naskapis conservaient dans des caches surélevées. Denise Geoffroy dit que les Naskapis le considèrent comme une espèce de diable.

Jusipi Agma dit qu'il y avait autrefois quelques carcajous dans les parties boisées du Nunavik; mais ils ont disparus au cours des années. Les Inuits ne les ont jamais chassés. Le carcajou n'est pas un personnage des légendes inuites.

d) Intérêt des autochtones à faire partie de l'équipe chargée du rétablissement

Simeon Pash indique que les trappeurs cris sont heureux que le carcajou ait disparu de leurs lignes de piégeage. Les trappeurs cris devraient être consultés avant que des plans de réintroduction soient élaborés et mis en œuvre dans la zone d'intérêt des Cris.

George Arsenault dit qu'il espère obtenir du soutien pour les mesures de rétablissement malgré le manque de popularité de l'animal. Il est important de réaliser la valeur de la biodiversité et de la préserver.

René Dion souligne que le plan de communication devra expliquer les raisons pour lesquelles le rétablissement de la population du carcajou du Nord-du-Québec est considéré souhaitable et aussi exposer et illustrer le principe et la valeur de la biodiversité.

e) Prochaines étapes

George Arsenault indique que l'équipe responsable de la Société de la faune et des parcs du Québec commencera à travailler au plan de mise en œuvre et rendra compte au CCCPP et aux communautés autochtones lorsqu'elle aura une idée plus précise des lieux où elle songe à faire la réintroduction.

## **5. NIVEAUX D'EXPLOITATION GARANTIS AUX NASKAPIS; mise à jour**

Ce point est reporté à une réunion ultérieure faute de temps.

## **6. AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE AUTOCHTONES; MISE À JOUR**

Le 19 mars, la séance se poursuit au Centre de formation Duchesnay. Une visite guidée des installations est faite par M. Yvon-Pierre Gagnon, directeur de la formation et du perfectionnement au Centre. Pendant le repas du midi, les participants rencontrent les étudiants cris et naskapi inscrits au programme des agents de protection de la faune.

## **7. PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES TERRES PUBLIQUES – NORD-DU-QUÉBEC; MISE À JOUR**

Le 4 février 2003, dans un courriel, M. Normand Laprise, représentant du MRN responsable de la coordination du développement d'un PRDTP pour le Nord-du-Québec, a informé les secrétaires du CCEBJ, du CCEQ et du CCCPP de ce qui suit, après que ceux-ci eurent tenté d'organiser une rencontre avec lui vers la fin de mars :

*« il est préférable d'attendre que l'organisation de la gestion du territoire public soit établie définitivement par le ministère avant de tenir des réunions avec vos organismes consultatifs respectifs (ensemble ou individuellement) (...). Cet aspect devrait être traité d'ici avril prochain. Dès que ces décisions seront arrêtées vous serez contactés afin de programmer les rencontres requises ... »*

Le sujet n'est pas discuté, en attente des développements.

## **8. COSEPAC (RELATION AVEC LE CCCPP)**

Le P<sup>rof</sup> Marco Festa-Bianchet, président du Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada, donne une présentation, résumée dans le document qui suit.

**02-03D:65** Summary of a presentation to HFTCC members delivered by Dr. Marco Festa-Bianchet, COSEWIC Chair on March 19, 2003 in Duchesnay

Gilles Harvey et Jean Comtois, tout en reconnaissant l'obligation du COSEPAC de consulter les Conseils de gestion de la faune en vertu de la Loi sur les espèces en péril au Canada (LEP), craignent qu'une contribution du CCCPP au processus du COSEPAC fasse double emploi et doutent de sa pertinence. Ils font valoir que les ministres provincial et fédéral responsables ont l'obligation de consulter le Comité conjoint avant de légalement désigner une espèce présente dans le Territoire.

Le P<sup>rof</sup> Festa-Bianchet explique que certains Conseils de gestion de la faune ont le pouvoir de refuser une désignation du COSEPAC et de décider qu'ils ne l'appliqueront pas dans le territoire relevant de leur compétence. Le COSEPAC voudra éviter de telles situations en collaborant étroitement avec les conseils à un stade précoce, pour s'assurer que le statut finalement attribué sera considéré valable et fondé sur la meilleure connaissance disponible, y compris le cas échéant, les connaissances traditionnelles des Autochtones.

Le président remercie le P<sup>rof</sup> Festa-Bianchet de sa présentation et, après le départ du conférencier, demande aux délégations membres leur opinion sur la façon dont le CCCPP devrait interagir avec le COSEPAC.

George Arsenault dit que le Québec ne voit pas la nécessité d'une nouvelle relation avec cet organisme. À son avis, pour éviter de compliquer inutilement les choses, les avis du CCCPP au COSEPAC devraient être transmis par les ministères provincial ou fédéral responsables représentés au CCCPP.

Kenny Blacksmith dit qu'il a apprécié la présentation. Il mentionne l'expérience antérieure des Cris avec la gestion continentale des oiseaux migrateurs. À un certain moment, les discussions avaient lieu sans la participation des Cris. Les Cris avaient demandé au gouvernement fédéral la permission d'assister à ces discussions à titre d'observateurs et avaient constaté que ceci avait grandement amélioré leur niveau d'information et de participation.

En ce qui concerne les espèces menacées, il croit qu'il est valable de savoir à un stade précoce que des rapports de situation ont été commandés afin de suivre la situation. Il croit aussi valable que les connaissances traditionnelles des Autochtones soient incluses dans les rapports de situation. Il espère que les Cris, avec le soutien des gouvernements fédéral et provincial, investiront les efforts requis pour définir et compiler les connaissances traditionnelles des communautés crie.

Le président demande à la secrétaire de préparer et faire circuler aux membres pour approbation, une proposition de lettre de sa part au P<sup>rof</sup> Festa-Bianchet décrivant une procédure permettant au CCCPP de participer au processus du COSEPAC. Le mode de participation proposé pour le Comité devrait viser à éviter de surcharger indûment le secrétariat tout en procurant les avantages mentionnés par Kenny Blacksmith.

## **9. CRÉATION D'UN GROUPE FAUNE RÉGIONAL NORD DU QUÉBEC**

Ce point est **reporté** à une réunion ultérieure faute de temps.

## **10. STRATÉGIE SUR LES AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC**

La présentation résumée dans le document qui suit est donnée par M. Vincent Gerardin, ministère de l'Environnement du Québec, division du Patrimoine écologique et du Développement durable.

**02-03D:66** Stratégie québécoise sur les aires protégées. Québec's action plan on protected areas: Working progress. March 2003. Environnement Québec.

Le Comité a demandé la présentation à la suite de l'adoption du Projet de loi 129, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et de l'annonce par le Québec d'une décision de créer cinq nouvelles réserves dans le territoire de la Baie James à l'hiver 2003 :

- Réserve de biodiversité de la baie de Boatswain
- Réserve de biodiversité de la péninsule Ministikawatin

- Réserve de biodiversité de la plaine de la Missisicabi
- Réserve de biodiversité des collines de Muskuuchii
- Réserve aquatique de la rivière Harricana Nord

Des feuillets d'information intitulés « En quelques lignes... » et des « Plans de conservation » pour chacune des réserves ci-dessus sont distribués aux participants.

M. Gerardin indique que selon le cadre écologique du Québec, la province est subdivisée en treize « provinces naturelles », celles qui sont marquées F, G, H, I, J et K constituant le territoire visé par les Conventions. M. Gerardin croit que le fait de désigner les cinq territoires ci-dessus n'aura pas d'impact sur le Régime, tout au moins pas sur le droit des bénéficiaires de chasser et de pêcher pour leur subsistance. Toutefois, il n'est pas certain à ce stade de la situation de la chasse commerciale du caribou et de la pêche commerciale par les Autochtones.

En réponse à la question du président : « Pourquoi le CCCPP n'a-t-il pas été consulté avant que le Québec ne choisisse ces cinq territoires? », George Arsenault explique qu'après la sélection des territoires comme zones protégées, les organismes intéressés disposent de beaucoup de temps pour exprimer leurs préoccupations.

M. Gerardin ajoute que l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui stipule que le ministère de l'Environnement, en collaboration avec les ministères concernés, propose les territoires qui seront désignés zones protégées, ne le dispense aucunement de consulter le CCCPP, entre autres organismes. Quand la loi a été adoptée, les cinq territoires ci-dessus dans la région de la Baie James avaient déjà été proposés légalement. Les décrets ministériels et les plans de conservation nécessaires avaient été publiés dans la Gazette officielle pour faire cesser certains types d'activité et pour statuer que les activités instituées par les dispositions de la CBJNQ resteraient les mêmes jusqu'à la proclamation officielle du statut de Zones protégées.

René Dion indique que les habitants de Waskaganish sont très heureux de la décision de désigner les collines de Muskuuchii, ce qu'ils perçoivent comme un moyen de faire cesser les activités forestières.

George Arsenault mentionne qu'il a l'intention de rencontrer ses homologues des autres ministères impliqués dans ce dossier pour clarifier le processus de consultation. Il espère déposer une procédure à cet égard à la réunion de juin.

## **11. LÉGISLATION**

### **11.1 Modifications aux règlements de pêche (par le processus fédéral)**

Lors de la dernière séance, sous le point 8.2 *Modifications à l'attirail de pêche autorisé pendant le prolongement de la saison de pêche sportive dans les terres de catégorie II de Kangiqsualujuaq*, Denis Vandal a fait remarquer que la modification réglementaire des attirails de pêche pour les activités dans les terres de catégorie III devait s'effectuer par le processus fédéral et il a demandé aux participants de réfléchir à d'autres changements éventuels qu'ils aimeraient voir effectuer par la même occasion.

Ce point est **reporté** à une réunion ultérieure faute de temps.

## **12. ENTENTE DE PRINCIPE CANADA - INUITS SUR LA RÉGION MARINE DU NUNAVIK (SOUS TOUTE RÉSERVE)**

Ce point est **reporté** à une réunion ultérieure faute de temps.

## **13. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **13.1 Nouveau plan de gestion de l'original**

Une réunion du Groupe de travail sur le gros gibier est convoquée comme suit pour discuter des caractéristiques du futur plan de gestion de l'original :

*Le 14 avril 2003; 13 h 30; secrétariat du CCCPP.*

### **13.2 Oiseaux migrateurs**

Jean Rodrigue a envoyé les documents suivants au secrétariat avant la réunion, pour qu'ils soient distribués aux membres intéressés :

- 2002 **Canada Goose** Banding Report from James Bay area, Quebec.
- Reproductive Success and Breeding Ground Banding of Atlantic Population **Canada Geese** in Northern Quebec – 2002.
- Distribution of **Atlantic Brant** on Wintering, Migration and Breeding areas. Progress Report and Next Steps. 2 August 2002.
- Population and Productivity Surveys of **Greater Snow Geese** in 2002.





la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

Comité consultatif  
pour l'environnement  
de la Baie-James

ᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎ

## AVIS DE CONVOCATION

### 130<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ)

Veillez prendre note que la 130<sup>e</sup> réunion du CCEBJ aura lieu les **mercredi et jeudi, 15 et 16 janvier 2003, de 9h30 à 17h00<sup>1</sup>**. La réunion se tiendra à la salle de conférence du CCEBJ/CCCPC, à Montréal.

#### Voici l'ordre du jour proposé :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la 129<sup>e</sup> réunion
3. État d'avancement des dossiers
4. Plan d'action du CCEBJ\*
5. Proposition pour le rapport annuel 2001-2002
6. Présentation de Denis Vandal sur le plan de gestion de la faune en lien avec le PRDTP pour le Nord-du-Québec
7. Règlement sur l'eau potable d'Eastmain\*
8. Projet de loi sur la conservation du patrimoine naturel (Loi 129)
9. Réponse au COFEX-Sud concernant la procédure d'examen du chapitre 22
10. Demande de partenariat des promoteurs du projet Nionatta/Wataban\*
11. Entente administrative avec le MENV
12. Varia
13. Prochaine réunion

*\*Les documents touchant ce point faisaient partie de l'envoi postal d'une réunion précédente. Si vous souhaitez en obtenir copie, veuillez en aviser le secrétariat.*

Marc Jetten  
Secrétaire exécutif  
Le 20 décembre 2002

C:\Documents and Settings\Denis\Mes documents\CCEBJ\REUNIONS\Avis-130.rtf

<sup>1</sup> Des formulaires de procurations peuvent être faxés, s'il y a lieu, aux membres qui ne pourront se présenter.



la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

Comité consultatif  
pour l'environnement  
de la Baie-James

b·∇∫·◀ΔUd  
◀∇∇  
∇∫·∇▷<sup>2</sup>

## COMPTE RENDU DE LA 130<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(ADOPTÉ)

- DATES :** Les 15 et 16 janvier 2003
- LIEU :** Salle de conférence du CCEBJ/CCCPP, Montréal
- PRÉSENTS :** Jean Comtois, Canada  
Glen Cooper, ARC  
Carole Garceau, Québec, vice-présidente  
Claude Langlois, Canada, président  
Pierre Moses, Québec  
Élise Racine, Canada  
Jacques Robert, Canada  
Denis Vandal, Québec (15 janvier seulement)
- Alan Penn, ARC, conseiller  
Marc Jetten, secrétaire exécutif
- ABSENTS :** Sam Etapp, ARC  
Marian Fournier, Québec  
Willie Iserhoff, ARC

---

*\* Les éléments de suivi sont en caractères italiques.*

## 1- **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Le président souhaite la bienvenue aux membres. Alan est autorisé à participer à la réunion. L'ordre du jour est modifié comme suit :

Le point 6 est reporté.

Les points suivants sont ajoutés :

- 12- Contamination minière dans la région de Chibougamau
- 13- Lettre à Environnement Canada, au MENV et au Grand Conseil des Cris
- 14- Lettre sur les modifications aux plans d'aménagement forestier
- 15- Entente sur la procédure d'évaluation d'Eastmain 1-A/Rupert
- 16- Information sur des rencontres avec deux administrateurs locaux en environnement
- 17- Projet d'un site d'essais balistiques par SNC TEC

L'ordre du jour est adopté tel que modifié.

## 2. **Adoption du compte rendu de la 129<sup>e</sup> réunion**

Le compte rendu est adopté tel que modifié.

## 3. **État d'avancement des dossiers**

### Point 7 : Gestion des matières résiduelles et recyclage

*Des démarches devraient être entreprises auprès du MENV et de Recyc-Québec afin qu'un rapport similaire à celui touchant le Nunavik soit produit pour la Baie James.*

### Point 9 : Composition de la table de concertation sur l'accès au Territoire

*Le Secrétariat aux affaires autochtones sera contacté pour savoir qui sera invité à cette table. Si le CCEBJ n'en est pas, il faudra surveiller de près le dossier des baux de terres publiques et les impacts sur l'accès à la faune.*

### Point 11 : Projet minier de vanadium du lac Doré (McKenzie Bay)

Comme une réglementation fédérale s'appliquera, le projet de mine de vanadium sera soumis à une évaluation environnementale en vertu de la LCÉE. Reste à

savoir quel autre procédure sera engagée : celle du chapitre 22 ou celle du Québec méridional?

#### 4. Plan d'action du CCEBJ

La délégation du Québec et celle du Canada ont tenu des rencontres afin d'élaborer leurs commentaires respectifs sur l'ébauche de plan d'action présentée par le secrétaire exécutif en septembre 2002. La délégation crie a signifié au Comité, dans une lettre signée par Paul Gull (vice-chef du Grand Conseil des Cris et vice-président de l'ARC), qu'elle jugeait prématurée l'adoption d'un plan d'action sur plusieurs années avant que les conséquences de l'Entente Cris-Québec sur le rôle du CCEBJ soient éclaircies.

Dans les circonstances, le Comité a convenu de reporter la confection et l'adoption du plan d'action et s'est contenté de recevoir, à titre d'information, les grandes lignes des points de vue des parties fédérale et provinciale, rapportées respectivement par MM. Jean Comtois et Pierre Moses. Les représentants de la partie crie se chargeront de transmettre verbalement au vice-chef ces informations et les intentions du comité en regard du calendrier de réalisation du plan d'action.

#### 5. Proposition pour le rapport annuel 2001-2002

**Résolution du CCEBJ no 2003-01-15-01 portant sur le rapport annuel 2001-2002 :**

- Considérant que le CCEBJ doit présenter un rapport de ses activités pour une année financière au ministre de l'Environnement du Québec, conformément à l'article 147 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- Considérant que le Comité administratif a complété son travail sur le rapport annuel 2001-2002 et déposé son rapport au CCEBJ;
- Considérant que les commentaires des membres du CCEBJ y ont été incorporés;
- Considérant que le rapport du Comité d'évaluation a été incorporé au rapport annuel du CCEBJ;

**Il est unanimement résolu d'adopter le rapport annuel 2001-2002 tel que modifié.**

Le président sollicitera Romeo Saganash, président pour 2001-2002, pour qu'il y ajoute le «Mot du président».

**7- Règlement sur l'eau potable d'Eastmain**

Ce point se trouvait à l'ordre du jour de la réunion du CCEBJ du 20 novembre 2002, mais ne fut pas abordé faute de temps. Depuis, le Conseil de Bande d'Eastmain a adopté le «By-Law Respecting the Quality of Drinking Water». Le suivi de l'application du règlement demeure toutefois une responsabilité du CCEBJ.

Alan Penn rappelle que le Conseil de Bande d'Eastmain et l'ARC ont élaboré ce règlement en réponse au Règlement sur l'eau potable adopté par Québec en 2001. En vertu de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, les bandes crie peuvent adopter des règlements concernant les adductions d'eau. Contrairement au règlement provincial, le règlement d'Eastmain permet l'utilisation de la méthode Colilert pour une analyse de l'eau sur place. La communauté est ainsi épargnée d'acheminer des échantillons d'eau à un laboratoire certifié du sud du Québec.

Simon Théberge, du ministère de l'Environnement (MENV), et le Centre d'expertise en analyse de l'eau du Québec (CEAEQ) ont collaboré à l'élaboration du règlement et donné leur aval à l'utilisation de la méthode Colilert. Par ailleurs, le règlement d'Eastmain est conforme à l'esprit et aux normes établies par le règlement du Québec, que ce soit pour la qualité de l'eau ou pour la formation des employés d'usines de traitement. Le MENV a commenté favorablement le règlement d'Eastmain tout en suggérant d'en améliorer certains aspects techniques.

Le règlement d'Eastmain stipule que l'administrateur local en environnement (ALE) a la responsabilité de mettre en œuvre et d'appliquer le règlement. En l'absence de l'ALE, cette responsabilité revient au directeur des opérations. Un membre de l'ARC propose que le Conseil de Bande d'Eastmain produise des rapports d'étape pour faciliter le suivi de l'application du règlement.

**Résolution du CCEBJ no 2003-01-15-02 portant sur la création d'un sous-comité pour l'étude du règlement sur l'eau potable d'Eastmain**

- Considérant qu'il est du mandat du CCEBJ de conseiller les gouvernements, incluant les gouvernements locaux, quant à l'adoption de lois ou de règlements
- Considérant que le Conseil de Bande d'Eastmain et l'Administration régionale crie ont déposé le règlement sur l'eau potable d'Eastmain pour étude au CCEBJ
- Considérant que la formulation de commentaires sur ledit règlement exige une analyse approfondie

**Il est unanimement résolu de créer un sous-comité pour étudier le règlement sur l'eau potable d'Eastmain. Carole Garceau, du Québec, Claude Langlois,**

**du Canada et le secrétaire exécutif du CCEBJ feront partie du sous-comité. Alan Penn, de l'ARC, y participera en tant que personne-ressource.**

En raison de la responsabilité du gouvernement fédéral sur les terres de catégorie 1A, un membre du Canada croit qu'il faut faire la lumière quant à la responsabilité de chaque gouvernement en lien avec l'eau potable, ceci afin d'éviter toute confusion en cas de contamination. Il s'engage à faire des vérifications auprès du gouvernement fédéral pour éclaircir ce point.

#### **8- Projet de loi sur la conservation du patrimoine naturel (Loi 129)**

La Loi 129 a été adoptée le 20 décembre 2002 et mise en vigueur le même jour. L'application de cette loi, principal outil de mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, mérite toutefois d'être suivie par les membres du CCEBJ.

Le ministère de l'Environnement (MENV) assume la responsabilité de l'application de cette loi qui n'a aucune incidence sur la *Loi sur les parcs*, sous la responsabilité de la Société de la Faune et des Parcs (FAPAQ). Pour le MENV, la Loi 129 est le levier permettant la création de nouvelles aires protégées pour atteindre l'objectif de couvrir, en 2005, 8% du territoire québécois.

Dans la mesure où la création d'une aire protégée peut modifier le plan d'aménagement forestier et réduire la possibilité de coupe dans un secteur, l'ARC est préoccupée par l'impact sur les dispositions touchant la forêt dans l'Entente Cris-Québec, notamment l'attribution de permis de coupe aux entreprises crie.

Considérant l'objectif de la Stratégie sur les aires protégées, il est vraisemblable que les projets d'aires protégées se multiplieront dans les années à venir. Celui du parc Mistassini-Albanel-Témiscamie-Otish est passablement avancé. Il y a aussi le territoire Muskuchii, identifié dans l'Entente Cris-Québec, qui a fait l'objet d'études bien documentées : *le CCEBJ souhaite d'ailleurs inviter l'un des auteurs à présenter son analyse*. D'autres projets de parcs sont également à l'étude et font l'objet de consultations auprès des communautés locales.

#### **Résolution du CCEBJ no 2003-01-15-03 portant sur la création d'un sous-comité pour étudier l'application de la Stratégie sur les aires protégées**

- Considérant que plusieurs aires protégées ou parcs sont à l'étude pour le Territoire de la Baie James et que leur création requiert l'adoption d'un règlement
- Considérant que les projets de parcs sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts du chapitre 22 de la CBJNQ

- Considérant qu'il est du mandat du CCEBJ d'étudier la réglementation affectant le Territoire et d'assurer son harmonisation avec la CBJNQ

**Il est unanimement résolu de créer un sous-comité pour assurer le suivi de l'application de la Stratégie sur les aires protégées du gouvernement du Québec. Jean Comtois (Canada), Denis Vandal (Québec (à confirmer)), Willie Iserhoff (ARC) et le secrétaire exécutif du CCEBJ feront partie de ce sous-comité.**

#### 9- Réponse au COFEX-Sud concernant la procédure d'examen du chapitre 22

Dans une lettre du 13 novembre 2002, le président du Comité fédéral d'examen (COFEX) fait part au CCEBJ de difficultés rencontrées dans le processus d'examen de projets d'infrastructures locales. Au moment où certains projets locaux sont soumis pour étude au COFEX, des travaux peuvent avoir déjà été entrepris ou des montants déjà engagés, compromettant ainsi la portée des recommandations de ce Comité.

Le CCEBJ doit se pencher sur le processus de planification des projets d'infrastructures locales. Il semble qu'il arrive que les contraintes de temps imposées par les programmes de financement laissent peu de marge de manœuvre pour l'examen d'un projet. Autre problème : l'élaboration d'une étude d'impacts répondant aux exigences des comités d'examen s'avérerait un exercice périlleux, dans certains cas, pour les promoteurs locaux.

De plus, le degré de préparation du COFEX lors de l'examen d'un projet est remis en question. Lorsque la situation l'exige, ce Comité peut faire appel à des spécialistes du domaine à l'étude : cette option pourrait-elle être exercée plus souvent? Autre difficulté : la responsabilité dévolue aux administrateurs locaux en environnement (ALE) équivaut à celle d'un ministre, alors que leur statut d'employé d'un Conseil de Bande ne leur donne pas forcément l'autonomie nécessaire pour prendre des décisions face à un projet.

La question relative aux compétences respectives du COMEX et du COFEX est de nouveau ramenée avec l'exemple du projet d'incinérateur à Wemindji qui, selon un membre du Québec, aurait dû revenir au COMEX en raison de la compétence provinciale en gestion des matières résiduelles, mais a été soumis à l'examen du COFEX.

Comme la lettre du COFEX suscite beaucoup de questions, *il est proposé que le secrétaire exécutif consulte des personnes en mesure d'informer le CCEBJ davantage et fasse rapport lors de la prochaine réunion.*

**10- Demande de partenariat des promoteurs du projet Nionatta/Wataban**

Dans une lettre du 29 octobre 2002, Diane Boily, coordonnatrice du projet Nionatta/Wataban, a sollicité le partenariat du CCEBJ. Comme le projet s'adresse aux communautés autochtones liées à la forêt, Mme Boily croit que le CCEBJ pourrait faciliter les contacts auprès des coordonnateurs de la foresterie des communautés crie.

**Résolution 2003-01-15-04 portant sur le partenariat du CCEBJ avec le projet Nionatta/Wataban :**

- Considérant que le rôle du CCEBJ dans le dossier de la forêt reste à définir
- Considérant que la recherche sur les connaissances écologiques traditionnelles des autochtones soulève des questions quant à la propriété des savoirs
- Considérant que les promoteurs du projet Nionatta/Wataban peuvent communiquer directement avec les coordonnateurs de la foresterie

**Il est unanimement résolu que le CCEBJ ne sera pas partenaire du projet Nionatta/Wataban. Le secrétaire exécutif préparera un projet de lettre en réponse à la demande de partenariat des promoteurs du projet Nionatta/Wataban.**

**11- Entente administrative avec le MENV**

Comme le MENV n'a pas fait parvenir la version de l'entente administrative convenue lors de la rencontre avec le Comité administratif, le 6 septembre 2002, il n'y a aucune discussion sur ce point. Robert Joly, chef du Service des projets industriels et en milieu nordique, a indiqué que cette nouvelle version parviendrait au CCEBJ en janvier 2003.

**12- Contamination minière dans la région de Chibougamau**

Le MENV a publié en octobre 2002 une étude sur la teneur en métaux, en BPC et en dioxines et furanes de poissons et de sédiments de quatre lacs nordiques, dont les lacs aux Dorés et Chibougamau. Cette étude n'indique pas clairement l'origine des teneurs élevées de divers métaux dans les sédiments à proximité des parcs de résidus miniers. Il est possible que l'échantillonnage restreint ne permette pas d'avancer des conclusions à cet effet.

Les universités McMaster's et Laval s'apprêteraient à étudier les impacts sur la santé des populations ayant consommé le poisson des lacs contaminés,



particulièrement les Cris d'Oujé-Bougoumou. Lorsque le rapport d'étude sera prêt, un comité mixte ARC/MENV pourra évaluer les risques associés à la santé des personnes ayant exploité les ressources de ces lacs. Pour l'instant, il est trop tôt pour parler de décontamination mais plusieurs interrogations demeurent : pourquoi le ministère des Ressources naturelles (MRN), responsables des mines, est-il absent du dossier? Les maladies ou déformations observées chez les poissons sont-elles causées par une infection bactérienne? Si oui, quelles mesures devraient être prises pour contenir l'infection?

### 13- Lettre à Environnement Canada, au MENV et au Grand Conseil des Cris

Lors de la réunion du 12 septembre 2002, il avait été convenu que le Comité écrirait à Environnement Canada (EC) pour signaler l'absence de consultation sur le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux* (REMM).

Le président a préparé une lettre générique à EC, au MENV et au Grand Conseil des Cris sur le rôle du CCEBJ et la nécessité de le consulter dès le début du processus d'élaboration des lois et règlements. Ce projet de lettre n'a pas fait consensus au sein du Comité qui est revenu à sa résolution initiale du 12 septembre 2002.

#### **Résolution du CCEBJ no 2003-01-15-05 portant sur la lettre destinée à Environnement Canada concernant le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux***

- Considérant que les gouvernements, conformément à l'article 22.3.24 de la CBJNQ, font appel au CCEBJ relativement à l'élaboration des lois et règlements visant le régime de protection de l'environnement et du milieu social
- Considérant qu'Environnement Canada a omis de consulter le CCEBJ avant d'adopter le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux*
- Considérant que le président du CCEBJ, Claude Langlois, se dissocie de cette démarche

**Il est majoritairement résolu que le CCEBJ écrira, sous la signature de la vice-présidente, au ministre de l'Environnement du Canada afin de signaler l'absence de consultation du CCEBJ sur le *Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux***

### 14- Lettre sur les modifications aux plans d'aménagement forestier (PAF)

Alan Penn a préparé un projet de lettre à l'intention du GCC et de Forêt Québec concernant l'analyse des modifications aux PAF. Le CCEBJ y fait part de son

intention de ne plus commenter ces modifications puisqu'il n'est pas en mesure d'évaluer leur pertinence à la lumière des dispositions sur la forêt dans l'Entente Cris-Québec. Par ailleurs, le CCEBJ indique à nouveau sa volonté de faire le suivi de la mise en œuvre des dispositions touchant la forêt dans l'Entente.

Les membres approuvent le principe de cette lettre. *Le secrétaire exécutif communiquera avec Marian Fournier afin de formuler une version finale de la lettre.*

**15- Entente sur l'évaluation d'Eastmain 1-A/Rupert**

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), le MENV et l'ARC seraient en voie de conclure une entente (ou l'aurait déjà conclue) concernant l'évaluation environnementale du projet Eastmain 1-A/Rupert. Cette entente aurait pour but d'harmoniser les procédures prévues sous la Loi canadienne d'évaluation environnementale et le chapitre 22 de la CBJNQ. *Le CCEBJ fera part de ses commentaires sur l'entente, s'il y a lieu, lorsque le texte sera disponible.*

**16- Information sur des rencontres avec deux administrateurs locaux en environnement**

Le secrétaire exécutif fait rapport de ses rencontres avec les administrateurs locaux en environnement (ALE) d'Oujé-Bougoumou et de Mistissini. Ces rencontres ont permis d'informer les ALE du rôle du CCEBJ et des dossiers à l'étude. En outre, les ALE ont fait part au secrétaire des questions environnementales jugées pressantes par leur communauté. *Le secrétaire exécutif dresse un bilan positif de ces rencontres, puisqu'elles permettent un échange d'informations bénéfique au Comité comme aux ALE. Une membre du Québec félicite le secrétaire exécutif pour son initiative.*

**17- Projet d'un site d'essais balistiques par SNC TEC**

Un membre du Canada signale au Comité que SNC TEC a présenté un projet de site d'essais balistiques lors de l'assemblée générale de la communauté de Waswanipi. Le site à l'étude se trouve près du lac Dixon, au sud de Chapais. Les membres conviennent que ce projet pourrait avoir des impacts environnementaux et sociaux et qu'il devrait être soumis à une évaluation. Le secrétaire exécutif vérifiera la procédure à suivre et fera rapport au Comité.

**18- Prochaine réunion**

La présente réunion devait avoir lieu à Waskaganish, mais le Conseil de Bande de cette communauté a demandé son report pour avoir le temps d'étudier adéquatement les points à l'ordre du jour proposés par le CCEBJ. *Afin de mieux préparer la réunion, un membre de l'ARC recommande au secrétaire exécutif de se rendre d'abord à Waskaganish pour rencontrer l'ALE.*

Dans une lettre du 19 décembre 2002, l'ALE propose que le CCEBJ tienne sa réunion durant la première semaine de mars 2003. Les membres s'accordent sur les dates des 5, 6 et 7 mars 2003. *Le secrétaire exécutif vérifiera si ces dates conviennent au chef et à l'ALE de Waskaganish.*



Marc Jetten  
Secrétaire exécutif  
Le 7 juillet 2003



la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

Comité consultatif  
pour l'environnement  
de la Baie-James

ᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ

## NOTICE OF MEETING

### 130<sup>th</sup> Meeting of the James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE)

The 130<sup>th</sup> meeting of the JBACE will be held on **Wednesday and Thursday, January 15 & 16, 2003, from 9:30 to 5:00<sup>1</sup>**. The meeting will take place in the JBACE/HFTCC boardroom, in **Montreal**.

#### Proposed agenda:

1. Call to order and adoption of the agenda
2. Approval of Minutes of the 129<sup>th</sup> Meeting
3. Update on files
4. JBACE Work Plan\*
5. Proposal for 2001-2002 Annual Report
6. Presentation from Denis Vandal on wildlife management plan linked to the regional development plan (PRDTP) for Northern Quebec
7. Eastmain First Nation By-Law on Drinking Water\*
8. Draft Natural Heritage Conservation Act (Bill 129)
9. Response to Federal Review Panel on the review procedure of Section 22
10. Partnership proposal from Nionatta/Wataban promoters\*
11. Administrative agreement with MENV
12. Other Business
13. Date and location of next meeting

*\*Documents respecting this item were included in an earlier mail delivery. Please advise the secretariat if you'd like to have copies.*

Marc Jetten  
Executive secretary  
December 20, 2002

C:\Documents and Settings\Denis\Mes documents\CCEBJ\REUNIONS\Notice-130.rtf

<sup>1</sup> A proxy form can be faxed, if necessary, to members who won't attend.



la Convention  
de la Baie-James  
et du Nord québécois

Comité consultatif  
pour l'environnement  
de la Baie-James

ᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑎᑦᑎᑦ  
ᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ

## MINUTES OF THE 130th MEETING OF THE JAMES BAY ADVISORY COMMITTEE ON THE ENVIRONMENT

(ADOPTED)

- DATES:** January 15 and 16, 2003
- PLACE:** JBACE/HFTCC meeting room, Montréal
- PRESENT:** Jean Comtois, Canada  
Claude Langlois, Canada, Chairperson  
Jacques Robert, Canada  
Élise Racine, Canada  
Carole Garceau, Québec, Vice-Chairperson  
Pierre Moses, Québec  
Denis Vandal, Québec (January 15 only)  
Glen Cooper, CRA  
Alan Penn, CRA, Advisor  
Marc Jetten, Executive Secretary
- ABSENT:** Marian Fournier, Québec  
Sam Etapp, CRA  
Willie Iserhoff, CRA

---

*\* Follow-up items are indicated in italics.*

---

**1. Call to order and adoption of agenda**

The Chairperson welcomed the members. Alan Penn was authorized to take part in the meeting. The following changes were made to the agenda:

Item 6 was postponed to a future meeting.

The following items were added:

- 12- Mining contamination in the Chibougamau area
- 13- Letter to Environment Canada, MENV and the Grand Council of the Crees
- 14- Letter concerning modifications to forest management plans
- 15- Agreement concerning assessment of the Eastmain 1-A/Rupert Project
- 16- Information on meetings with two local environment administrators
- 17- SNC Technologies proposal for artillery test site

The agenda was adopted with the above changes.

**2. Adoption of minutes of the 129th meeting**

The minutes were adopted with the requested changes.

**3. Update on files**

**Item 7: Residual materials management and recycling**

*Representations should be made to MENV and Recyc-Québec so that a similar report to the one dealing with Nunavik is prepared for the James Bay region.*

**Item 9: Composition of the coordination table studying access to the Territory**

*The Secrétariat aux affaires autochtones will be contacted to find out who will be invited to sit on the coordination table. If the JBACE is not represented, the issue of rough shelter leases and the impact on access to wildlife must be closely monitored.*

**Item 11: McKenzie Bay vanadium mining project, Doré Lake**

Since the project will be subject to federal regulations, it will be submitted to environmental assessment under the Canadian Environmental Assessment Act. We do not know what other procedure will be applied: Section 22 or the procedure for southern Québec?

4. **Action plan**

The members for Québec and Canada met to formulate their respective comments on the draft action plan submitted by the executive secretary in September 2002. The CRA members told the Committee, in a letter signed by Paul Gull (Deputy-Grand Chief of the Grand Council of the Crees and Vice-Chairman of the CRA) that it would be premature to adopt a multi-year action plan before knowing if and how the role of the JBACE will be affected by the Cree-Québec Agreement.

Under the circumstances, the Committee agreed to put off devising and adopting an action plan and asked Jean Comtois and Pierre Moses to simply present the salient points of the federal and Québec parties' views for the Committee's information. The Cree representatives will verbally inform the Deputy-Grand Chief of Canada and Québec's respective views and of the Committee's intentions with regard to the timeline for the action plan's adoption.

5. **2001-2002 Annual Report**

**JBACE Resolution 2003-01-15-01 regarding the 2001-2002 Annual Report**

- Considering that section 147 of the Environment Quality Act requires the JBACE to submit a report of its activities for the fiscal year to the Québec Minister of the Environment;
- Considering that the Administrative Committee has finished working on the 2001-2002 Annual Report and submitted its report to the JBACE;
- Considering that the comments of the JBACE members have been incorporated into the annual report;
- Considering that the report of the activities of the Evaluating Committee has been integrated into the JBACE Annual Report;

**It is unanimously resolved to adopt the 2001-2002 Annual Report with the agreed upon changes.**

The Chairperson will contact Romeo Saganash, the chairperson for 2001-2002, to ask him to add his "Chairperson's Message."

7. **Eastmain drinking water by-law**

This item was on the agenda of the JBACE's November 20, 2002 meeting, but was postponed due to a lack of time. Since then, the Eastmain Band Council has adopted the "By-Law Respecting the Quality of Drinking Water." However, the JBACE is still responsible for monitoring the by-law's application.

Alan Penn reminded the members that the Eastmain Band Council and the CRA had drafted the by-law in response to the Drinking Water Regulation passed by Québec in 2001. Under the Cree-Naskapi (of Quebec) Act, Cree bands may make by-laws relating to water supplies. Unlike the provincial regulation, Eastmain's by-law allows for use of the Colilert method for on-site water testing, sparing the community the need to ship water samples to an accredited laboratory in southern Québec.

The by-law was jointly drafted by Simon Théberge, of the Ministère de l'Environnement (MENV), and the Centre d'expertise en analyse de l'eau du Québec (CEAEQ), both of whom approved the use of Colilert. Eastmain's by-law is also consistent with the spirit and standards of the Québec regulation, both in terms of drinking water quality and training of treatment plant employees. MENV commented favourably on Eastmain's by-law while suggesting that certain technical aspects be improved.

Eastmain's by-law makes the local environment administrator (LEA) responsible for implementing and enforcing the by-law. When the LEA is absent, this responsibility falls to the director of operations. A member for the CRA proposed that the Eastmain Band Council submit progress reports to facilitate monitoring of the by-law's application.

**JBACE Resolution 2003-01-15-02 regarding the creation of a subcommittee to study Eastmain's By-Law Respecting the Quality of Drinking Water**

- Considering that the JBACE is mandated to advise the governments, including local governments, on the adoption of laws and regulations;
- Considering that the Eastmain Band Council and the Cree Regional Authority submitted Eastmain's By-Law Respecting the Quality of Drinking Water to the JBACE for its consultation and comment;
- Considering that the JBACE must study the said by-law thoroughly before commenting on it;

**It is unanimously resolved to create a subcommittee to study Eastmain's By-Law Respecting the Quality of Drinking Water. The subcommittee will be composed of Carole Garceau, member for Québec, Claude Langlois, member for Canada, and the JBACE executive secretary. Alan Penn, member for the CRA, will participate in the subcommittee as a resource person.**

Given federal responsibility for Category 1A lands, a member for Canada feels that we need to determine the governments' respective responsibilities in the area of drinking water so as to avoid confusion in the event of contamination. He agreed to obtain the necessary information from the federal government.



## 8. Natural Heritage Conservation Act (Bill 129)

Bill 129 was passed on December 20, 2002, and came into force the same day. The JBACE should nevertheless monitor the law's application, given that this legislation is the main implementation tool for Québec's protected areas strategy.

The Natural Heritage Conservation Act is administered by the Ministère de l'Environnement (MENV) and in no way affects the Parks Act, which is administered by the Société de la Faune et des Parcs (FAPAQ). For MENV, Bill 129 is a springboard for the creation of new protected areas and attaining the objective of 8% of the territory of Québec under protected status by 2005.

To the extent that the creation of a protected area can modify the forest management plan and reduce the allowable cut for a given area, the CRA is concerned about the impact on the forestry provisions of the Cree-Québec Agreement, particularly the granting of cutting rights to Cree enterprises.

Considering the goal of Québec's strategy for protected areas, we will likely see an increase in projects to create protected areas in the coming years. The Mistassini-Albanel-Témiscamie-Otish park project, for one, is relatively far along. Also, well-documented studies have been conducted in the Muskuchii territory, whose protection is provided for in the Cree-Québec Agreement: *the JBACE wants to invite one of the authors to present the results to the JBACE*. Other park projects are also under study and are the subject of consultations with local communities.

### **JBACE Resolution 2003-01-15-03 regarding the creation of a subcommittee to study the implementation of the strategy for protected areas**

- Considering that several protected areas or parks in the James Bay Territory are under study and that their creation requires the adoption of a regulation;
- Considering that park proposals are automatically subject to impact assessment and review under Section 22 of the JBNQA;
- Considering that part of the JBACE's mandate is to examine regulations affecting the Territory and ensure that they are consistent with the JBNQA;

**It is unanimously resolved to create a subcommittee to monitor implementation of the Québec government's strategy for protected areas. The subcommittee will be composed of Jean Comtois (Canada), Denis Vandal (Québec (to be confirmed)), Willie Iserhoff (CRA) and the JBACE executive secretary.**

9. **COFEX-South response to the review of Section 22**

In a letter dated November 13, 2002, the chair of the federal Review Panel (COFEX) informed the JBACE of some difficulties encountered in reviewing local infrastructure projects. By the time local projects have been submitted to the Review Panel, work has sometimes already begun on the project or funding has already been committed, thereby undermining the Review Panel's recommendations.

The JBACE needs to examine the local infrastructure planning process. The time constraints involved in funding programs leave little time to review projects. Moreover, preparing an impact statement that satisfies the requirements of the different review committees would seem, in some cases, to be extremely difficult for local proponents.

The degree of preparation done by COFEX for its project reviews was questioned. Where necessary, the Review Panel sometimes calls on third parties for expert advice or assistance: could it do so more often? Another difficulty is the degree of responsibility entrusted to local environment administrators (LEA): it is equivalent to that of a government minister, but as an employee of the Band Council, the LEA does not necessarily have the independence required to make decisions regarding a project.

The issue of COMEX and COFEX's respective powers was once again raised, citing the Wemindji incinerator project: according to a member for Québec, this project should have been reviewed by COMEX, as waste management is a provincial jurisdiction. Instead, it was reviewed by COFEX.

Due to the numerous questions raised by COFEX's letter, *it was suggested that the executive secretary consult people who could provide the JBACE with more information. The secretary will report back to the Committee at the next meeting.*

10. **Partnership request from the proponents of the Nionatta/Wataban project**

In a letter dated October 29, 2002, Diane Boily, coordinator of the Nionatta/Wataban project, invited the JBACE to become a partner. Since the project targets Aboriginal communities associated with the forest, Ms. Boily thought that the JBACE could facilitate contact with the forestry coordinators of the Cree communities.

---

**Resolution 2003-01-15-04 regarding JBACE partnership in the Nionatta/Wataban project**

- Considering that the JBACE's future role in forest issues must still be determined;
- Considering that research on Aboriginal traditional ecological knowledge raises questions as to ownership of that knowledge;
- Considering that the proponents of the Nionatta/Wataban project can contact the forestry coordinators directly;

**It is unanimously resolved that the JBACE will not be a partner in the Nionatta/Wataban project. The executive secretary will draft a negative reply to the letter received from the project proponents.**

**11. Administrative agreement with MENV**

Since MENV has not yet sent the JBACE the version of the administrative agreement agreed upon at the Administrative Committee meeting on September 6, 2002, this item was not discussed. Robert Joly, head of MENV's industrial and northern projects branch (Service des projets industriels et en milieu nordique), said that the new version would be sent to the Committee in January 2003.

**12. Mining contamination in the Chibougamau area**

In October 2002, MENV published a study on metal, PCB, dioxin and furan concentrations in fish and sediment from four northern lakes, including Aux Dorés and Chibougamau lakes. The study is not clear on the source of the high metal concentrations in sediment near tailings sites. The limited number of samples collected may not have made it possible to conclusively identify the contamination sources.

McMaster's and Laval universities are apparently getting ready to study the health effects on people who eat fish from the contaminated lakes, in particular the Crees of Oujé-Bougoumou. When the study report is completed, a CRA/MENV joint committee will be able to assess the health risks for people harvesting fish from these lakes. In the meantime, it is too early to talk about decontamination or clean-up, but a number of questions remain. For example, why isn't the Ministère des Ressources naturelles (MRN), which is responsible for mining, involved? Are the diseases and anomalies observed in fish caused by a bacterial infection? If so, what measures need to be taken to control infection?

---

**13. Letter to Environment Canada, MENV and the Grand Council of the Crees**

At the September 12, 2002 meeting, it was agreed that the Committee would write to Environment Canada (EC) to draw its attention to the fact that the Committee had not been consulted on the Metal Mining Effluent Regulations (MMER).

The Chairperson drafted a general letter to Environment Canada (EC), MENV and the Grand Council of the Crees (GCC) concerning the role of the JBACE and the need to consult the Committee on proposed laws and regulations in the initial formulation stages. The Committee was unable to reach a consensus on the draft letter and stayed with its initial resolution of September 12.

**JBACE Resolution 2003-01-15-05 regarding the letter to Environment Canada concerning the Metal Mining Effluent Regulations**

- Considering that, under paragraph 22.3.24 of the JBNQA, the JBACE is the consultative body for responsible governments concerning the formulation of laws and regulations relating to the environmental and social protection regime;
- Considering that Environment Canada neglected to consult the JBACE before adopting the Metal Mining Effluent Regulations;
- Considering that the JBACE Chairperson, Claude Langlois, withdrew himself from the process;

**It is resolved by majority vote that the JBACE will write to the federal Environment Minister to inform him that the Committee was never consulted on the Metal Mining Effluent Regulations. The letter will be signed by the Vice-Chairperson of the JBACE.**

**14. Letter concerning modifications to forest management plans (FMP)**

Alan Penn drafted a letter to the GCC and Forêt Québec concerning the study of modifications to FMPs. The letter informs them that the JBACE no longer intends to comment on these modifications, as it is not in a position to determine their relevance in light of the forestry provisions of the Cree-Québec Agreement. The JBACE also reiterates its willingness to monitor implementation of the agreement's forestry component.

The members approved the principle of the letter. *The executive secretary will contact Marian Fournier to prepare the final draft of the letter.*

---

15. **Agreement concerning assessment of the Eastmain 1-A/Rupert Project**

It seems that the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA), MENV and the CRA are in the process of signing (if they have not already done so) an agreement on environmental assessment of the Eastmain 1-A/Rupert Project. The purpose of the agreement is to harmonize the assessment procedures provided for in the Canadian Environmental Assessment Act and Section 22 of the JBNQA. *The JBACE will submit any comments on the agreement once the text has been released.*

16. **Information on meetings with two local environment administrators**

The executive secretary briefed the members on his meetings with the local environment administrators (LEA) for Oujé-Bougoumou and Mistissini. The executive secretary informed the LEAs of the JBACE's mandate and the issues under review. The LEAs informed the secretary of what their respective communities deemed pressing environmental concerns. The executive secretary considered the outcome of these meetings to be positive, as they gave the Committee and the LEAs a chance to exchange information. A member for Québec congratulated the executive secretary on his initiative.

17. **SNC Technologies proposal for artillery test site**

A member for Canada informed the Committee that SNC Technologies was at Waswanipi's general meeting to present a proposal to build an artillery test site near Dixon Lake, south of Chapais. The members agreed that the project could have environmental and social impacts and should be submitted to impact assessment. The executive secretary will check to find out what the procedure is in this case and report back to the Committee.

18. **Next meeting**

Today's meeting was originally to have been held in Waskaganish, but the band council asked that it be postponed to allow time to properly examine the items on the proposed agenda. *To properly prepare for the meeting, a CRA-appointed member recommended that the executive secretary first travel to Waskaganish to meet with the LEA.*

In a letter dated December 19, 2002, the LEA proposed that the JBACE hold its meeting during the first week of March 2003. The members agreed on March 5, 6

---

and 7, 2003. *The executive secretary will check to see that these dates suit the Chief of Waskaganish and the LEA.*



Marc Jetten

Executive Secretary

July 7, 2003